

**Université Abderrahmane Mira de Bejaia**  
**Faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion**  
**Département des sciences économiques**



## **MEMOIRE**

**En vue de l'obtention du diplôme de**  
**MASTER EN SCIENCES ECONOMIQUES**

**Option :**  
**Monnaie Banque et Environnement International**

**Thème**

**La chute des prix de pétrole et problématique  
de financement des investissements publics en  
Algérie.**

**Elaboré par :**

**M<sup>elle</sup>. BENNAI Meriem**

**Soutenu devant le jury**

**président : M. GURROUTE Said**

**Examineur : M. GHANEM Lyes**

**Promoteur : M<sup>me</sup>. TOUATI Karima**

**Année universitaire : 2016/2017**

## REMERCIEMENTS

*C'est avec une pensée pleine de reconnaissance que je tiens à remercier mon « Dieu » le clément le miséricordieux de m'avoir donné le courage, et la volonté nécessaire pour achevé ce travail.*

*A cette effet, je tiens à exprimer ma reconnaissance et remerciements à*

*M<sup>me</sup> .TOUATI Karima pour tous les efforts qu'elle a bien consentis, pour m'avoir aidé à surmonter les difficultés rencontrées tout au long de ce travail et les précieux conseils qu'elle m'a prodigué.*

*Je remercie aussi les membres du jury qui ont accepté d'évaluer ce travail.*

# *Dédicaces*

*Je Tiens à dédier ce travail :*

*A mes très chers parents qui ont fait beaucoup de sacrifices et continuent d'en faire pour me voir réussir, qui ont veillé à mon instruction et qui m'ont soutenu durant toutes ces années. Tous les mots restent faibles pour énoncer ma gratitude hautement profonde.*

*A mon très cher mari Toufik*

*A mes très chères frères lounes et Yacine, mes adorables sœurs Kahina et Assia. Surtout, grand merci à tous ceux qui m'ont soutenu de près ou de loin dans l'élaboration de ce travail.*

***meriem***

## Résumé

Le financement des dépenses publiques, notamment des investissements publics est l'une des préoccupations majeure des Etats. Leur financement est généralement assuré par les recettes publiques constituées pour le cas de l'Algérie des recettes ordinaires et de la fiscalité pétrolière.

Toutefois, en Algérie les dépenses budgétaires ne cessent d's'amplifier à cause de l'accroissement des besoins d'investissement et les recettes budgétaires n'accompagnent pas cette augmentation notamment dans la conjoncture actuelle marquée par la chute persistante des prix des hydrocarbures sur le marché international.

En effet, dans les conditions critiques actuelles le budget de l'Etat semble montrer ses limites, notamment pour prendre en charge le financement des nouveaux projets et investissements pour la prochaine période.

C'est dans ce contexte, qu'un changement de paradigme dans la satisfaction des besoins de financement de ses projets s'impose. Il s'agit, donc, de trouver des mécanismes de financement qui soulage le budget de l'Etat. A cet égard, les nouvelles propositions mettent en exergue la nécessité de s'approprier les avantages qu'offrent les financements innovants.

Il s'agit de mettre en place une nouvelle forme de relation contractuelle liant le secteur public à celui du privé, le Partenariat Public-Privé.

## ملخص

ان تمويل النفقات العامة ، بما في ذلك الاستثمارات العامة هي واحدة من الاهتمامات الرئيسية للدوتة . عادة ما يتم توفيرها من قبل الإيرادات العامة التي تتشكل من الجباية العامة و الجباية البترولية بنسبة للجزائر . لكن في الجزائر النفقات العامة في تزايد مستمر نظرا لزيادة في احتياجات الاستثمار لكن الإيرادات العمومية لا تصاحب هذه الزيادة خاصة في ظل الظروف الراهنة التي تتميز في انخفاض حاد في أسعار النفط في السوق الدولية. تجدر الإشارة الى أن انجاز مجمل البرامج قد اعتمد على ميزانية الدولة لوحدها كمصدر رئيسي لتمويل لكن في سياق اليوم المتميز بتدهور اسعار المحروقات الميزانية اضهرت محدوديتها .

يفرض هذا ا لسياق نقلة نوعية في كيفية تلبية الحاجة إلى تمويل المشاريع، أي بايجاد آليات تخفض الضغط عن ميزانية الدولة، وفي هذا الصدد تبرز المقترحات الجديدة والتي تتمثل في الشراكة العامة الخاصة

## Sommaire

<b>Remerciements</b> .....	<b>I</b>
<b>Dédicaces</b> .....	<b>II</b>
<b>Sommaire</b> .....	<b>III</b>
<b>Liste des tableaux et des figures</b> .....	<b>IV</b>
<b>Liste des abréviations</b> .....	<b>V</b>
<b>Introduction générale</b> .....	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Causes et conséquences de la chute des prix de pétrole</b> .....	<b>04</b>
Section 01 : Les déterminants des prix de pétrole.....	05
Section 02 : Les causes de la chute des prix de pétrole .....	10
Section 03 : Les conséquences de la baisse des prix de pétrole .....	20
<b>Chapitre II : Le financement des dépenses publiques</b> .....	<b>29</b>
Section 01 : Les recettes budgétaires des collectivités publiques .....	29
Section 02 : Les modalités de financement du déficit budgétaire .....	39
Section 03 : Le Partenariat Public Privé.....	49
<b>Chapitre III : Incidence de la baisse des prix de pétrole en Algérie et les mesures par le gouvernement</b> .....	<b>63</b>
Section 01 : Analyse de l'incidence de la baisse des prix de pétrole en Algérie .....	63
Section 02 : Les mesures prises par le gouvernement en vue de financer le déficit .....	73
Section 03 : Le Partenariat Public Privé en Algérie .....	81
<b>Conclusion générale</b> .....	<b>91</b>
<b>Références bibliographiques</b> .....	<b>VI</b>
<b>Annexes</b> .....	<b>VIII</b>
<b>Table des matières</b> .....	<b>XI</b>

## Liste des tableaux et figures

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Pages</b>
<b>Tableau n°01</b>	Principaux indicateurs économiques de l'Arabie Saoudite	<b>22</b>
<b>Tableau n°02</b>	Principaux indicateurs économiques de l'Iran	<b>22</b>
<b>Tableau n°03</b>	Principaux indicateurs économiques de Venezuela	<b>24</b>
<b>Tableau n°04</b>	Principaux indicateurs économiques de l'Irak	<b>25</b>
<b>Tableau n°05</b>	Principaux indicateurs économiques de la Russie	<b>26</b>
<b>Tableau n°06</b>	Principaux indicateurs économiques des USA	<b>26</b>
<b>Tableau n°07</b>	Evolution du PIB et du PIB des hydrocarbures 2010-2015	<b>64</b>
<b>Tableau n°08</b>	La part des hydrocarbures dans les exportations	<b>65</b>
<b>Tableau n°09</b>	Evolution du déficit budgétaire en Algérie 2010-2015	<b>66</b>
<b>Tableau n°10</b>	Financement du solde global du trésor 2010-2015	<b>68</b>
<b>Tableau n°11</b>	Situation de Fond de Régulation des Recettes 2010-2016	<b>70</b>
<b>Tableau n°12</b>	La fiscalité pétrolière effectivement versée au FRR	<b>70</b>

<b>Numéro</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Pages</b>
<b>Figure n°01</b>	La courbe de LAFFER	<b>43</b>
<b>Figure n°02</b>	Schéma d'un Partenariat Public Privé	<b>56</b>
<b>Figure n°03</b>	Les sources de financement des PPP	<b>60</b>
<b>Figure n°04</b>	L'évolution des exportations et des importations des hydrocarbures	<b>65</b>
<b>Figure n° 05</b>	Evolution du déficit budgétaire 2010-2016	<b>66</b>
<b>Figure n°06</b>	La fiscalité effectivement versée au FRR	<b>71</b>

Liste des abréviations

<b>Abréviations</b>	<b>Significations</b>
<b>BA</b>	<b>Banque d'Algérie</b>
<b>BEI</b>	<b>Banque Européenne d'Investissement</b>
<b>CNED</b>	<b>Caisse Nationale d'Équipement pour le Développement</b>
<b>CNIS</b>	<b>Centre National d'Informatique et des Statistiques</b>
<b>DGT</b>	<b>Direction Générale du Trésor</b>
<b>FCCL</b>	<b>Fond Commun des Collectivités Locales</b>
<b>FMI</b>	<b>Fond Monétaire International</b>
<b>IBS</b>	<b>Impot sur le Bénéfice de Sociétés</b>
<b>IFU</b>	<b>Impot Forfitaire Unique</b>
<b>IRG</b>	<b>Impot sur le Revenu Global</b>
<b>LFC</b>	<b>Loi de Finances Complémentaire</b>
<b>MF</b>	<b>Ministère des Finances</b>
<b>OPEP</b>	<b>Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole</b>
<b>PIB</b>	<b>Produit Interieur Brut</b>
<b>PPP</b>	<b>Partenariat Public Privé</b>
<b>TAP</b>	<b>Taxe sur l'Activité Profisionnelle</b>
<b>TIC</b>	<b>Taxe Intérieure de Consommation</b>
<b>TPP</b>	<b>Taxe sur les Produits Pétroliers</b>
<b>TVA</b>	<b>Taxe sur la Valeur Ajoutée</b>

*INTRODUCTION*  
*GENERALE*

En accédant à l'indépendance, la plupart des pays en développement, notamment ceux qui sont dotés de richesses naturelles, ont de manière intensive adopté diverses stratégies de croissance dans le but de réaliser un développement économique, humain et social. Ils ont maintenu des politiques économiques exclusivement tournées vers les exportations de matière première, ils ont essayé d'initier des stratégies de développement en transformant l'importante manne financière générée par les exportations de ressources naturelles en investissements productifs et infrastructures et équipements publics.

L'Algérie est l'un des pays en développement qui recèle plusieurs gisements parmi les plus importants dans le monde. Depuis le début des années soixante-dix, l'exportation des hydrocarbures génère des ressources financières considérables pour le pays, notamment pendant la dernière décennie avec la hausse soutenue du prix du pétrole sur le marché international la quasi-totalité des recettes algériennes représentent le produit des ressources énergétique.

Vu les enjeux qui structurent les champs politiques et sociaux et afin d'éviter les effets inflationnistes relatifs à la hausse fréquente du prix du pétrole l'Etat algérien dont l'exportation des hydrocarbures continue à être la source principale de la rente a mis en place ,au début des années 2000, un fond de réserve de stabilisation, nommé le Fond de Régulation des Recettes qui a été créé dans le but de réguler les recettes pétrolières de l'Algérie en recueillant les revenus supplémentaires non budgétisés, générés au-delà d'un prix de référence budgétaire du baril de pétrole.

En outre, ces ressources financières notables ont permis à l'Algérie de s'engager pleinement dans la voie du développement économique par la mise en œuvre d'une politique budgétaire expansionniste à travers les différents programmes d'investissements à savoir le Plan de Soutien à la Relance Economique ( PSRE) 2000-2004, le Programme Complémentaire de Soutien à la Croissance (PCSC) 2005-2009, le Programme de Consolidation de la Croissance Economique (PCCE) 2010-2014 et enfin le programme quinquennal 2015-2019.

Or, ces grands programmes de développement ont engendré une augmentation considérable des dépenses publiques qui ne trouvent pas leur contrepartie en termes de recette, d'où un déséquilibre budgétaire appelé déficit budgétaire. Ce dernier désigne donc

l'excédent des dépenses sur les recettes. La situation de déficits abyssaux et d'endettement excessif n'est pas étrangère aux algériens. En effet, l'Algérie a toujours en tête le spectre des années quatre-vingt et ce qui a suivi en terme de plan d'ajustement structurel édicté par le FMI.

Aujourd'hui, la problématique du déficit budgétaire refait brutalement surface dans le débat national compte tenu de l'effondrement des prix des hydrocarbures qui ont baissé de plus de 70% depuis 2014.

Cette situation a conduit à une contraction importante de nos revenus mettant ainsi nos équilibres internes et externes sous une pression de plus en plus aigue dans un contexte de poursuite de la réalisation d'un vaste programme d'investissement public. Nos équilibres internes se trouvent fortement déstabilisés sous l'effet conjugué d'une dépense publique en expansion et une ressource budgétaire en repli.

Par ailleurs, le Fonds de Régulation de Recettes constitue jusqu'aujourd'hui le moyen de financement par excellence du déficit budgétaire. Toutefois, cette source de financement devrait se tarir dans un avenir très proche et ce, au regard du rétrécissement des plus-values versées dans ce compte, et en l'absence d'alternatives en ressources financières en dehors du produit de la fiscalité pétrolière, faute d'une diversification économique d'un niveau assez mineur.

Le resserrement des contraintes budgétaires et le déclin de l'État ont suscité le débat sur le rôle des **Partenariats Publics Privés** (PPP) comme source de financement des infrastructures. Dans ce cadre, l'objet de ce présent travail est de cerner la problématique de financement des investissements publics dans une telle conjoncture. Il s'agit précisément de répondre au questionnement suivant :

**Les Partenariats Publics Privés peuvent-ils constituer une solution pour le financement de projets d'infrastructures publiques, au moment où l'Algérie est confrontée à la baisse de ses revenus, conséquence de la chute des prix de pétrole ?**

Pour le traitement de la problématique, nous avons jugé nécessaire de dériver les questions connexes suivantes :

- Quelles sont les principales ressources mise à la disposition des Etats pour la mise en place des politiques publiques ? comment ces Etat se financent dans le cas d'un déficit budgétaire ?

- Quelle est l'incidence de la baisse continue des prix des hydrocarbures en Algérie et quelles sont les mesures prises et alternatives envisagées afin d'assurer le financement des investissements publics en cours et ceux de la prochaine période ?

Nous émettons une hypothèse pour apporter des réponses aux interrogations précédentes à savoir :

- Le (PPP) pourrait constituer une solution pour le financement des investissements publics en encourageant la mobilisation de sources de financement nouvelles ou supplémentaires en faveur de l'aménagement d'infrastructures et créer de nouvelles opportunités de développement de marchés financiers locaux.

Pour vérifier cette hypothèse, nous avons procédé comme suit :

- La recherche bibliographique (guide de la Banque Mondiale, articles, ouvrage ayant trait au PPP,.....)
- Analyse des statistiques de la Banque d'Algérie et du Ministère des Finances.
- la réalisation d'un entretien avec les responsables de la CNED.

Notre travail est structuré autour de 03 chapitres :

Le premier chapitre présentera le choc pétrolier de 2014. La première section étant réservée à la présentation des déterminants du prix de pétrole, la deuxième traitera les causes de la chute des prix de l'or noir et la troisième section portera sur les conséquences de cette baisse sur les économies des différents pays au monde.

Le deuxième chapitre détaillera le financement des dépenses publiques des personnes publiques dans le cas général qui fera l'objet de la première section, ainsi que leur financement dans le cas d'un déficit budgétaire qui fera l'objet de la deuxième section, tandis que la troisième section traitera le Partenariat Public-Privé.

Le troisième chapitre est consacré à l'examen de l'incidence de la baisse persistante des prix du pétrole en Algérie dans une première section et les mesures prises en vue de financer le déficit budgétaire et de le contenir au niveau de la deuxième section et enfin le Partenariat Public-Privé (PPP) en Algérie sera présenté au niveau de la troisième section.

# *CHAPITRE I*

## Chapitre I : Causes et conséquences de la chute des prix de pétrole

---

Depuis le deuxième semestre 2014, les cours du pétrole connaissent une baisse à la fois brutale et relativement continue. Cette crise pétrolière, généralisée à l'ensemble du monde, touche à la fois les consommateurs, les pays exportateurs d'or noir et les compagnies pétrolières.

En effet, les prix du pétrole se sont nettement contractés au troisième et quatrième trimestre 2014. Après avoir évolué entre 107,3 et 115,3 dollars/baril au cours du premier semestre 2014, le prix du baril de Brent est passé de 115 dollars US à mi-juin à moins de 94 dollars US à fin septembre et à 57,9 dollars à fin décembre<sup>1</sup>.

Cette chute sensible des prix du pétrole de près de 50 % entre juin et décembre 2014 et qui persiste toujours s'explique par plusieurs facteurs économiques et politiques et a des effets divergents sur les économies des différents pays.

Il y a tout d'abord les pays importateurs, principalement les Occidentaux, qui profitent directement de la baisse des prix de pétrole. Ce recul produit chez eux une augmentation du pouvoir d'achat des ménages et une diminution des coûts de production des entreprises. Ceci se traduit par une baisse des prix et une augmentation des marges des sociétés. L'investissement augmente et ça a un effet positif sur la croissance.

Les pays producteurs sont eux perdants. La conséquence directe est une diminution des ressources pétrolières et donc des revenus fiscaux, ce qui crée du déficit public.

A cet effet, nous allons essayer dans le présent chapitre d'appréhender les déterminants des prix du pétrole qui feront l'objet de la première section, la deuxième section portera sur les principales causes de la chute drastique du prix du pétrole, tandis que la troisième section portera sur les conséquences de cette baisse sur les pays exportateurs et importateurs de l'or noir.

---

<sup>1</sup> [Http://www.bank-of-algeria.dz/html/notes\\_fr.htm](http://www.bank-of-algeria.dz/html/notes_fr.htm), note de conjoncture, tendances monétaires et financières au cours du quatrième trimestre 2014, consulté le 03/03/2017.

### Section 1 : Les déterminants des prix du pétrole

Il existe plusieurs facteurs qui permettent d'expliquer l'évolution des prix du pétrole notamment les mécanismes de confrontation de l'offre et de la demande sur le marché, d'autres facteurs interviennent aussi exerçant une influence majeure sur les prix pétroliers tel que la spéculation et les conflits géopolitiques.

#### 1. Les principaux déterminants des prix du pétrole

Les principaux déterminants des prix du pétrole sont les fondamentaux du marché, la spéculation et les tensions géopolitiques.

##### 1.1. Les fondamentaux du marché (offre et demande)

On appelle « fondamentaux d'un marché » les déterminants de l'offre et de la demande auxquels les analystes font appel pour expliquer les mouvements constatés et prévoir les évolutions prochaines d'un marché<sup>2</sup>.

Dans le court terme, l'évolution des fondamentaux du marché pétrolier et le caractère de plus en plus tendu entre l'offre et la demande mondiale du pétrole restent les facteurs les plus déterminants du prix du pétrole et toute inadéquation de l'offre au niveau de la demande se traduira par une forte variation de prix à la hausse comme à la baisse une hausse « baisse » de la demande fait augmenter « diminuer » le prix et une hausse « baisse » de l'offre fait diminuer « augmenter » le prix.

##### 1.1.1. Offre de pétrole

De côté de l'offre, les déterminants du prix du pétrole sont liés :

- Au niveau des réserves : les stocks de pétrole brut bas provoquent de l'incertitude quant à la capacité du marché de répondre à la demande, ce qui favorise des prix plus élevés. A l'inverse, des niveaux élevés de stocks de pétrole brut favorisent des prix plus bas du pétrole brut.
- Au niveau de capacité de production excédentaire de l'OPEP : La capacité de production excédentaire de pétrole de l'OPEP rassure le marché sur le fait que l'offre peut être maintenue et que la demande peut être satisfaite. En

---

<sup>2</sup>AMIC Etienne et DARMOIS Gilles et FAVENNEC Jean-Pierre, "L'énergie : A quel prix?" Ed. Technique, Paris, 2006, P.08.

conséquence, les niveaux élevés de capacité de production de pétrole de l'OPEP sont généralement en corrélation avec des prix en chute ou bas et vice-versa.

- Aux capacités de raffinage : À l'échelle mondiale, l'infrastructure des raffineries vieillissantes et de plus en plus complexes rend ces raffineries plus vulnérables aux interruptions, ce qui peut causer une perte temporaire d'approvisionnement en produits pétroliers dans les marchés. Les changements quant à la capacité des raffineries de traiter le pétrole brut ont des répercussions évidentes sur les prix du pétrole brut.
- Décisions de l'OPEP en matière de production : Les annonces de l'OPEP, tels que les changements des quotas de production, les prix ciblés ou des investissements dans la production, peuvent avoir des impacts immédiats sur les prix du pétrole.

### 1.1.2. La demande de pétrole

L'évolution de la demande mondiale de pétrole est due essentiellement aux facteurs suivants:

- La croissance économique mondiale : la hausse de la consommation de pétrole contribue à la hausse des cours du pétrole, surtout lorsque le niveau de la production stagne. A l'inverse, la demande de pétrole en période de ralentissement économique baisse ce qui entrain également une chute des cours pétrolier.
- Conditions météorologiques saisonnières : la météo saisonnière influence les prix du pétrole. En été, la consommation d'essence augmente durant la saison des voyages, ce qui accroît la demande de pétrole qui entraîne une augmentation des prix. Les hivers froids peuvent provoquer une demande accrue d'huile de chauffage, causant une augmentation des prix. Un hiver relativement clément pourrait cause une chute des prix du pétrole.

La concentration géographique : pour les pays développés, en particulier le premier d'entre eux, les Etats-Unis (25% de la consommation mondiale)

- cherchent à améliorer leur efficacité énergétique et à assurer leur croissance et performance économique. Ainsi les pays en voie de développement, dont la Chine, deuxième consommateur mondial, enregistrent des taux de croissance

élevé mais ils disposent de peu de ressources naturelles. Leur dépendance ne cesse donc de croître<sup>3</sup>.

### 1.2. Les déterminants liés à la spéculation

La spéculation joue un rôle important dans la fixation des prix du pétrole, dont elle amplifie les hausses et les baisses en tirant profit. Les spéculateurs opèrent sur les marchés financiers de pétrole et cherchent à réaliser un profit par l'achat et la vente des contrats à termes tout en arbitrant entre les différentes maturités. En effet, les traders échangent des barils papiers plusieurs fois sans qu'ils vendent ou achètent effectivement le pétrole. En cas où les prix de pétrole tendent à la hausse, ils achètent massivement des contrats papiers ainsi la hausse de prix s'accélère qui est en faveur des pays producteurs. A l'inverse, lorsque les prix tendent à la baisse les fonds spéculatifs vont vendre leurs contrats ce qui contribue à la baisse de prix de brut<sup>4</sup>.

### 1.3. Les déterminants liés aux tensions géopolitiques

Au-delà de la logique du marché, d'autres facteurs décisifs peuvent être mis en avant, les problèmes et tensions politiques qui exercent une autre pression sur le prix du pétrole.

Le lien entre les tensions politiques et la hausse des prix du pétrole est évident, même si ces tensions ne présentent pas la seule cause, voire la cause principale de la montée des prix du brut. Ce fut le cas lors des deux chocs pétroliers, lors du conflit Iran-Irak ou des guerres du golfe<sup>5</sup>.

Les tensions géopolitiques et l'incertitude politique (à l'Irak, Iran, Nigeria, Venezuela...) résultant des actes de sabotage contre des installations pétrolières au moyen orient ainsi que les craintes d'une rupture des approvisionnements dans d'autres pays producteurs ont fait peser des risques sur la production de pétrole causant une hausse du prix du baril<sup>6</sup>.

---

<sup>3</sup> Rezzoug Lyes et Medjana Ghiles "L'impact des chocs des cours du pétrole sur la croissance économique en Algérie(1980-2013)", Mémoire de Master en sciences économique, université de Bejaia, 2015, p18.

<sup>4</sup> [http://www.memoireonline.com/09/09/2722/m\\_Nervosite-des-marches-financiers-et-prix-du-petrole2.html](http://www.memoireonline.com/09/09/2722/m_Nervosite-des-marches-financiers-et-prix-du-petrole2.html)

<sup>5</sup> CHEBINI Ghani,"Essai d'analyse des enjeux géopolitiques des hydrocarbures", Mémoire de Magister en sciences économiques, Université de Tizi-Ouzou, 2016, P100.

<sup>6</sup> [http://www.memoireonline.com/09/09/2722/m\\_Nervosite-des-marches-financiers-et-prix-du-petrole2.html](http://www.memoireonline.com/09/09/2722/m_Nervosite-des-marches-financiers-et-prix-du-petrole2.html)

### 2. Principaux producteurs et importateurs de pétrole dans le monde

La question du développement économique de nombreux pays dans le monde met le pétrole au cœur des relations internationales entre producteurs et importateurs, d'où la nécessité de les aborder en même temps.

#### 2.1 Les principaux producteurs

Selon l'Agence Internationale de l'Energie (AIE), les dix principaux pays producteurs de pétrole représentent à eux seuls plus de 64 % de la production mondiale<sup>7</sup> :

- Lors des dernières décennies, le plus grand producteur de pétrole qui atteint habituellement la première place est l'Arabie Saoudite avec une production journalière d'environ 11,75 million. Un pays qui dispose d'un potentiel de production très important, soit 13 % de la production mondiale.
- Pour la première fois, les Etats Unis se positionnent au premier rang des producteurs de pétrole. Cela a largement contribué à la forte chute des cours pétroliers en 2014/2015 avec une production journalières de 13,7 millions de barils.
- La Russie est passée en troisième position avec 11 millions de barils suivi par la Chine, ce pays qui est non seulement le plus peuplé du monde, mais également le 4eme plus grand producteur mondial du pétrole avec une production qui s'étend à environ 4,6 millions de barils.
- Le Canada, avec ses gisements de sables bitumineux, a également augmenté sa production de 3.8 millions de barils par jours et se classe ainsi comme 5eme plus grand producteur mondial soit 4.4 % de la production mondiale.
- 6eme position pour l'Irak avec une part de 4 % dans la production mondiale totale.
- Les Émirats Arabes Unis occupent la 7eme place avec une production journalière d'environ 3,2 millions de barils, soit 3,5 % de la production mondiale.
- L'Iran atteint la 8eme position du classement en représentant environ 3,4 % de la production mondiale du pétrole.
- En produisant environ 2,9 millions de barils de pétrole par jours, le Mexique représente 2,7 % de la production mondiale.

---

<sup>7</sup> <http://www.noorinfo.com/Les-10-plus-grands-producteurs-de-petrole-au-monde>. Consulté le 17/04/2017.

- Le Koweït représente 2,7 % de la production pétrolière mondiale. Et arrive ainsi en 10eme position du classement avec ses 2 millions de barils journaliers.

### 2.2 Les principaux consommateurs

Le pétrole est la source d'énergie la plus utilisée dans le monde et malgré la baisse de la consommation en 2014, les Etats-Unis demeurent les plus gros consommateurs de pétrole. Ils sont suivis par la Chine, Japon et l'Inde dont la consommation croît rapidement.

Les principaux pays consommateurs sont classes comme suit :

- Les Etats-Unis : occupent le premier rang en termes de consommation de pétrole avec 19.4 millions de baril par jour, soit 836.1 millions de tonnes par an.
- La Chine : se classe au 2eme rang derrière les Etas Unis avec 11.6 millions de barils par jour, soit 520,3 millions de tonnes par an.
- Le Japon : 3eme consommateur de pétrole avec 4.3 millions de barils par jour, soit 196,8 millions de tonnes par an.
- Linde : Atteint la 4eme position avec 3,85 millions de baril par jour, soit 180,7 millions de tonnes par an.
- Le Brésil : occupe la 5eme place avec 3,23 millions de barils par jour, soit 142,5 millions de tonnes par an.
- La Russie : consomment environ 3,20 millions de barils par jour, soit 148,1millions de tonnes par an.
- L'Arabie Saoudite : occupent la 7eme place avec 3,19 millions de barils par jour, soit 142 millions de tonnes par an.
- La Corée du Sud : Atteint la 8eme position avec 2,46 millions de barils par jour, soit 108 millions de tonnes par an.
- L'Allemagne : 9eme consommateur avec 2,37 millions de barils par jour, soit 111,5 millions de tonnes par an.
- Le Canada : Enfin, Canada arrive à la 10 eme place avec 2,37 millions de barils par jour, soit 103millions de tonnes par an.

### Section 02 : Les causes de la chute des prix de pétrole

Les prix du baril de pétrole n'ont cessé de s'effondrer depuis la seconde moitié de l'année 2014. Les éléments qui justifient cette baisse des prix de pétrole sont nombreux. Dans un premier temps, l'offre surabondante ne correspond plus aux besoins internationaux ; les stocks se remplissent et s'écoulent plus lentement qu'escomptés. En parallèle, les médiocres Performances économiques de plusieurs pays consommateurs notamment la Chine entraînent une stagnation de la demande.

#### 1. Présentation des principaux chocs et contre choc pétrolier

Le monde a eu à faire face à de nombreux chocs et contre chocs pétroliers depuis l'année 1970 dont les principaux sont les suivants : Le choc de 1973-1974, le choc de 1979-1980 et le choc de 2007-2008, le contre-choc de 1986, le contre choc de 1997 et celui de 2009.

**Le choc pétrolier** : désigne la situation dans laquelle une économie fortement tributaire des importations de pétrole est soumise à une augmentation brutale et significative des prix sans qu'il lui soit possible à court terme de réagir autrement que par : Soit un recours aux prélèvements réels sur la richesse nationale, soit un recours à l'endettement extérieur<sup>8</sup>.

**Le contre-choc pétrolier** : désigne une chute brutale des prix de pétrole sur le marché mondial de pétrole, c'est une combinaison soit d'une baisse des prix et d'une contraction de la demande soit d'une baisse des prix et d'une offre abondante.

##### 1.1 Le choc pétrolier de 1973 (choc d'offre)

La croissance économique observée au cours des années 50-60 dans la plupart des pays industrialisés repose, entre autres, sur l'accès à un pétrole abondant et bon marché. Pendant les années 1960, la demande pétrolière croît de plus de 7 % par an. Dès 1972, la production de pétrole aux Etats-Unis atteint un « pic pétrolier », c'est-à-dire le point de production maximale où l'extraction coûte de plus en plus cher. Afin de pallier ce manque, les Etats-Unis importent une quantité toujours croissante de pétrole, notamment extrait au Moyen-Orient, mais le dollar se dévalue et les pays exportateurs s'estiment exploités. Une vague de hausses des prix du pétrole a eu lieu.

---

<sup>8</sup> Jacques PERCEBOIS, « Economie de l'énergie », », Economica, 1989, P. 24.

Le 6 octobre 1973, Israël est attaqué par une coalition d'Etats Arabes menée par l'Egypte et la Syrie. Cette guerre du Yom Kippour est prétexte à l'augmentation des prix du baril de brut décidée par l'OPEP. Solidaires avec les Palestiniens, les pays arabes utilisent l'arme du pétrole en réponse au soutien de certains pays occidentaux à Israël. Pour la première fois depuis la création de ce cartel en 1960, des Etats producteurs imposent une hausse de prix sans l'aval des compagnies pétrolières. Ils décrètent un embargo contre les pays occidentaux jugés pro-israéliens, ce qui provoque une envolée des prix et une crise pétrolière mondiale.

Lors de la conférence de Koweït le 19 octobre 1973, l'embargo de l'OPEP décide une augmentation de 70 % des prix du baril et quelques jours plus tard une réduction mensuelle de 5 % de la production pétrolière et provoque une multiplication par quatre du cours en cinq mois (17 octobre 1973 — 18 mars 1974) qui passe de 2,59 dollars courants par baril à 11,65 dollars courants par baril, décision unilatérale des ajustements du prix du brut, prise de contrôle d'au moins 51 % des concessions non encore nationalisées.

Par la suite, L'OPEP stabilise ensuite les prix moyens du brut autour de 12 \$ de l'époque par baril, quatre fois le niveau d'avant la crise de 3 \$. Le 7 janvier 1975, les pays de l'OPEP s'entendent pour augmenter le prix du pétrole brut de 10 %.

### 1.2 Le choc pétrolier de 1979 (choc d'offre)

La situation dans les années soixante-dix parvient cependant à se stabiliser. Même si l'Agence internationale d'énergie ne joue qu'un rôle secondaire, les pays industrialisés réussissent à réduire leur demande, ce qui provoque une baisse de la production pétrolière de près de 12 %, tandis que la création du marché libre de Rotterdam traduit la volonté des Occidentaux de favoriser l'apparition de nouveaux fournisseurs. De plus, grâce à l'augmentation de leurs revenus, les pays pétroliers ont pu se lancer dans d'importants programmes d'industrialisation, ce qui a eu également pour conséquence une augmentation de leurs importations en provenance des pays occidentaux.

Toutefois, la stabilisation des prix survenue entre 1974 et 1978 ne résiste pas aux troubles politiques qui agitent le Moyen-Orient. Le choc pétrolier de 1973 était dû en grande partie à l'utilisation de l'arme du pétrole par les pays de l'OPEP dans le cadre du conflit israélo-arabe. Cette fois, la crise a pour origine tout d'abord les achats massifs effectués par les pays occidentaux sur le marché libre, qui craignent les conséquences sur les prix de la

chute du chah en Iran suite à la révolution qui s'est éclatée fin 1978, puis dans un deuxième temps, la dégradation des relations entre l'Iran et l'Irak débouche sur une guerre de 1980 à 1988. La déstabilisation de ces deux grands pays producteurs de pétrole entretient les tensions sur le marché pétrolier au début des années 80 en raison de la réduction considérable des exportations de ces pays : le baril de pétrole passe de 14 dollars courants en 1978 à 35 dollars courants en 1981. Ce choc pétrolier entraînera le monde dans une crise économique jusqu'en 1982<sup>9</sup>

### 1.3. Le choc pétrolier de 2004 à 2007

A partir de l'été 2004, le baril s'envole dans un environnement géopolitique marqué par une aggravation du conflit au Proche-Orient et des attentats en Irak ainsi que des troubles sociaux au Venezuela et au Nigeria, tous trois pays producteurs. En octobre 2004, le brut dépasse 50 dollars. L'augmentation des prix s'accélère après l'ouragan Katrina qui frappe les installations pétrolières du Golfe du Mexique, franchissant en août 2005 la barre des 70 dollars. Cette nouvelle flambée est qualifiée de troisième choc pétrolier<sup>10</sup>.

### 1.4. Le choc pétrolier de 2008 (choc de demande)

Ce choc pétrolier est différent des deux précédents ; c'est un choc de demande qui s'est étalé sur plusieurs années allons de 2003 jusqu'à 2005, pour aboutir une explosion des cours du pétrole en juillet 2008 où il atteint les 144.27 dollars.

Les principales raisons qui expliquent ce choc pétrolier sont:

- L'augmentation de la demande des pays émergents, en effet, la montée en puissance de la Chine, de l'Inde et d'autres pays asiatiques sur les marchés mondiaux s'est accompagnée d'une hausse de leurs besoins en produits pétroliers ;
- L'augmentation de la demande des Etats-Unis suite à la baisse de ses capacités de production à partir de 2005 et suite à la vague de froid ;
- L'instabilité politique des pays du Moyen Orient notamment avec la guerre en Irak ce qui a entraîné une réduction du volume total de la production mondiale ;

---

<sup>9</sup> Chocs pétroliers disponible sur le site : <http://qcmtest.com/PDF2/cultureG/Chocs%20petroliers.pdf>. consulté le 15/03/2017.

<sup>10</sup><http://prixdubaril.com/comprendre-petrole-cours-industrie/61826-chocs-et-contre-chocs-petroliers-depuis.html>. Consulté le 09 mars 2017.

- La spéculation sur le marché mondial du pétrole et la baisse ininterrompue de la valeur du dollar ;
- Les attentats contre des infrastructures pétrolières au Nigéria (un grand pays producteur et exportateur du pétrole en Afrique).

L'inflation mondiale a aussi contribué à alimenter la hausse des prix du pétrole devenu une « valeur refuge » trop demandée, notamment par les spéculateurs, afin d'éviter les pertes dues à la dévaluation du dollar sur le marché<sup>11</sup>.

### 1.5. Contre choc pétrolier de 1986

Le contre choc pétrolier de 1986 est en partie, une conséquence d'un changement de stratégie de l'Arabie Saoudite qui a décidé d'augmenter sa production afin de récupérer les parts de marché de l'OPEP diminuées après l'augmentation de la production du pétrole au Mexique et en Angola et ce malgré le niveau timide de la demande mondiale et en autre partie, ce contre-choc peut être considéré comme une conséquence du premier et du second choc pétrolier.

En conséquence, les prix du pétrole ont baissé voire effondré en 1986 aux alentours de 7 dollars/baril (dollar courant) contre 28 dollars fin 1985 et ce malgré la réduction de près de moitié de la production de l'OPEP.

Afin de faire face à cette situation, les pays de l'OPEP ont décidé, lors de leur conférence tenue du 28 juillet au 5 août 1986 à Genève, de revenir au système des quotas pour pouvoir réduire leur production, l'application de cette décision a fait immédiatement remonter les prix du brut qui se sont stabilisés aux environ de 15 dollars/baril vers la fin de l'année 1986 et de 18 dollars au début de l'année 1987.

### 1.6. Le contre choc pétrolier de 1997

Le contre choc pétrolier de 1997 est apparu suite à la crise financière des pays émergents d'Asie du Sud-est qui a mis un terme à la hausse des prix du pétrole. En novembre 1997, l'OPEP relève de 10 % sa production, sans tenir compte de la crise asiatique. Les cours s'effondrent de 40 %, passant fin 1998 à moins de 10 dollars le baril (14,5 dollars 2016)<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Piero San Giorgio, « Troisième choc pétrolier » disponible sur le site: <http://piero.com/piero.www/documents/52c75ed7639e934a0f4f1294efe44b67.doc>, consulté le 08 mars 2017.

<sup>12</sup> Chocs et contre-chocs pétroliers depuis 1973, disponible sur le site : <http://prixdubaril.com/comprendre-petrole-cours-industrie/61826-chocs-et-contre-chocs-petroliers-depuis.html>. Consulté le 19 mars 2017.

Le marché asiatique, en tant que grand marché consommateur de pétrole et de produits pétroliers, joue un rôle primordial dans la détermination du niveau de la demande sur le marché mondial du pétrole. La crise financière des pays d'Asie a été suivie d'une récession puis d'une stagnation économique qui a poussé, sensiblement à la baisse, la demande en pétrole de ces pays et par conséquent, la chute brutale des prix du pétrole.

Afin de limiter la période de la baisse des prix et l'incidence sur les économies des pays exportateurs de pétrole, les pays de l'OPEP ont pris un ensemble de décisions, ainsi, Il faudra près d'un an et demi à l'Organisation pour redresser la barre, en baissant sa production malgré une forte demande (32 dollars en septembre 2000, soit 43,7 dollars 2016).

### 1.7. Le contre choc de 2014

Les prix de pétrole ont connu une stabilité de 112\$ entre 2011 à mi 2014. En Juin de la même année, les cours du pétrole ont baissé près de 50% de sa valeur avoisinant les 60\$. Cette chute rassure les importateurs et inquiètent les exportateurs, s'expliquent par deux facteurs fondamentaux à savoir :

- Le ralentissement de la croissance de la demande ;
- La forte augmentation de la production mondiale de pétrole.

## 2. Les raisons de la baisse des prix du pétrole

La chute qui s'est accélérée fin 2014 s'explique principalement par le jeu de la loi de l'offre et de la demande. L'offre est devenue supérieure à la demande

### 2.1. L'offre surabondante

La chute de plus de 50% du prix du baril a plusieurs causes. Une grande partie de la baisse des prix du pétrole est liée à de récents développements du côté de l'offre. La production mondiale de pétrole a augmenté de 2 millions de barils par jour en un an, tandis que la croissance de la demande n'a été que de 0,7 million de baril par jour<sup>13</sup>.

En effet, la production de pétrole américain a fortement augmenté, en raison de l'exploitation du pétrole de schiste. De ce fait, la part de la consommation américaine de pétrole couverte par les importations a diminué, passant de 60 % en 2005 à 22 % fin 2015. Aussi, parmi les facteurs justifiant l'effondrement des cours on trouve l'exploitation de

---

<sup>13</sup> . International Energy Agency 2014.

nouveaux gisements découverts ces dix dernières années au Moyen-Orient, en Caspienne ou encore en Afrique de l'Ouest et la bonne croissance de la production en provenance des sables bitumeux canadiens. Autant de nouvelles sources qui ont irrémédiablement augmenté les opérations de pompage et gonflé les stocks de pétrole<sup>14</sup>.

Le trop plein de la production est du aussi au retour du pétrole Libyen et Irakien. En effet, les compagnies ont recommencé à pomper plus de 800 000 barils en Libye, malgré le chaos dans lequel sombre le pays. L'Irak aussi tient sa production, en dépit de l'instabilité du pays et des menaces de l'Etat islamique sur les régions pétrolifères du Kurdistan.

Par ailleurs, le Congrès américain a voté la suppression de l'interdiction pour les États-Unis d'exporter son pétrole. Ce vote intervient dans un contexte de surproduction aux États-Unis, et surenchérit une offre déjà bien garnie notamment grâce à ses découvertes d'hydrocarbures de schiste, désormais premier pays producteur au monde, en raison du développement du pétrole de schistes (de 6,8 millions de barils par jour (Mb/j) en 2006 à 11,6 Mb/j en 2014).

### 2.2. Ralentissement de la demande

En plus de l'abondance de l'offre les explications sont également à chercher du côté de la demande qui a connu un ralentissement considérable. L'AIE écrit dans un rapport publié en septembre 2014 : « ongoing weakness in both the european and chinese economies, coupled with lower-than-expected oil deliveries in Japan and Brazil, saw the 2014 demand forecast reduce »<sup>15</sup>. Autrement dit, c'est la faiblesse persistante des économies européenne et chinoise, conjuguée à des livraisons de pétrole plus faibles que prévu Japon et au Brésil, qui expliquent en grande partie la baisse de la demande, débouchant sur un nouveau recule des prix constaté depuis le début de l'été 2014.

En effet, L'économie de la Chine a connu à partir de la fin 2014 un sérieux coup de frein, avec une croissance à 7,4%, un taux inférieure à l'objectif officiel de 7,5% annoncé en début d'année. C'est même la première fois depuis 1999 que le gouvernement chinois manque

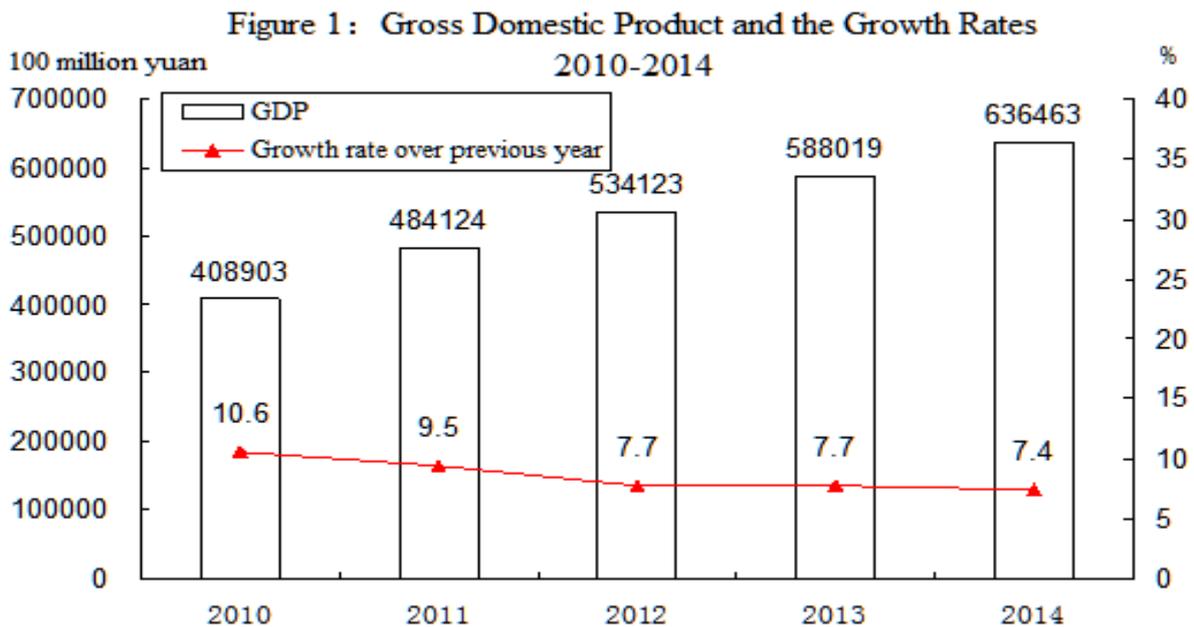
---

<sup>14</sup> <http://www.fioulmarket.fr/actualites/baisse-prix-petrole-quelles-causes-comment-relancer-marche.>, consulté le 03/03/2017.

<sup>15</sup> International Energy Agency, oil Market, 11 septembre 2014, page 05.

ainsi son objectif. En 2015, elle est même tombée à 6,9%<sup>16</sup>. De nombreux secteurs industriels fonctionnent donc au ralenti, notamment l'activité manufacturière.

La Chine est le deuxième plus gros consommateur de pétrole brut dans le monde, ce brutal ralentissement de la production industrielle dans ce pays a réduit la demande mondiale de pétrole de près d'un million de barils par jour, soit les deux tiers de la hausse attendue<sup>17</sup>. Ceci est le principal facteur qui a provoqué ce recul des prix.



**Source :** National Bureau of Statistics of China, 26/02/2015.

La demande chinoise de pétrole s'est accrue seulement de 0,27 million de barils par jour (Mb/j) en 2014, soit environ la moitié de l'augmentation de la demande mondiale de pétrole, cette augmentation représentait une hausse de seulement 2,7 % par rapport à 2013, la plus faible depuis vingt ans. Cette croissance modérée traduit non seulement le ralentissement de la croissance du PIB chinois, mais également une diminution de l'intensité de pétrole en économie chinoise. La quantité de pétrole nécessaire à la production d'une unité de PIB s'est ainsi réduite d'entre 3 % et 6 % par an durant les dix dernières années<sup>18</sup>. Cette diminution s'explique notamment par les gains d'efficacité énergétique réalisés dans le transport et

<sup>16</sup> <https://www.fioulmarket.fr/actualites/troubles-leconomie-chinoise-pesent-prix-petrole>, consulté le 04/03/2017.

<sup>17</sup> Alternative Economique n°340, « pourquoi le prix du pétrole baisse », par Patrick ARTHUS, Novembre 2014.

<sup>18</sup> The Oxford Institute for Energy Studies, China: the 'new normal', Février 2015.

l'industrie, alors que le gouvernement chinois cherche à diversifier l'économie du pays et à diminuer le poids de l'industrie lourde<sup>19</sup>.

### 2.3 Récession économique mondiale

L'agence Américaine d'Information sur l'Energie (l'EIA), Dans son rapport de décembre 2014 « Short Term Energy Market Outlook », a révisé à la baisse des perspectives mondiales de consommation de pétrole et ce, même après la baisse de 18 % des prix du pétrole en novembre 2014. Les prévisions 2015 de demande de pétrole de l'IEA ont déjà été revues à la baisse de 0,7 mb/j en raison d'une activité économique plus faible que prévue, ce qui réduit encore davantage la demande de pétrole<sup>20</sup>.

En effet, l'activité des économies des BRICS 2014 et 2015s'est avérée peu dynamique dans le sillage d'importantes difficultés dans chacun de ces 5 pays<sup>21</sup>:

**La Chine :** Le ralentissement économique en Chine ne fait plus aucun doute avec de nombreux indicateurs macroéconomiques qui attestent notamment sur le niveau de consommation des ménages en baisse, une balance commerciale moins favorable ou encore le recul de la production industrielle. Malgré la baisse significative des prix du pétrole qui profite largement au premier importateur mondial d'or noir et qui devrait engendrer une hausse de 0.3 à 0.6 points de pourcentages de PIB en plus pour 2015-2016, la Chine n'arrivera sans doute pas à retrouver une croissance à deux chiffres de sitôt.

**La Russie :** les sanctions économiques des occidentaux contre l'économie Russe en réponse au conflit ukrainien a fait de lourds dégâts sur le niveau d'activité en Russie.

**Le Brésil :** Le Brésil est un cas extrêmement préoccupant puisqu'il tombe en nette récession cette année avec des prévisions de croissance qui s'aggravent trimestre après trimestre. Ceci s'explique par le modèle de développement social et politique qui est en train de s'effondrer avec des scandales à répétition et beaucoup de cas de corruption, le tout additionné à une mauvaise gouvernance et de nombreuses erreurs politiques. Le pays se désindustrialise petit à petit et ne peut pas compter sur les fondements solides d'une industrie forte et innovante pour se relever.

---

<sup>19</sup> Bloomberg, China Carbon Emissions Decline as 2014 Global CO2 Stays Flat, consulté le 12 mars 2017.

<sup>20</sup> P.Hubert « Guide pratique de la baisse des prix du pétrole », disponible sur le site <http://www.ofce.sciences-po.fr/blog/guide-pratique-de-la-baisse-des-prix-du-petrole>, consulté le 20 mars 2017.

<sup>21</sup> A.Imbert « Le ralentissement de l'économie mondiale », disponible sur le site <http://www.forguesgestion.com/le-ralentissement-de-leconomie-mondiale>, consulté le 16 mars 2017.

**L'Inde :** L'Inde est le pays qui s'en sort le mieux économiquement même si la situation est plus difficile pour sa population avec un taux d'inflation à 2 chiffres. La croissance ralentit certes mais elle reste relativement forte avec un taux de croissance qui est passé de 9 % (avant 2010) à environ 6.5 % en 2015.

**L'Afrique du Sud :** La croissance de l'Afrique du Sud en 2014 est comparable aux croissances des économies européennes (+1.5 %), ce qui traduit une contre-performance. Les grèves à répétitions et un climat social pesant avec un taux de chômage et des inégalités au plus haut ont fait de ce pays une économie en manque de moteur de croissance externe comme interne. De plus, la monnaie locale ( ZAR) est l'une des devises les plus volatiles du continent.

### **2.4 La décision de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) de maintenir les niveaux de production**

Les révisions de la demande et de l'offre ne sont pas suffisantes pour expliquer l'ampleur de la baisse des prix de pétrole observée récemment. Le premier facteur explicatif de la baisse des prix est la modification du comportement des pays de l'OPEP à cause du niveau élevé visé et de la progression de la production pétrolière non conventionnelle, leurs parts risquaient de décliner sans discontinuer. Pour stopper la diminution de leur part de marché, plusieurs membres de l'OPEP ont commencé au troisième trimestre de 2014 à proposer des rabais aux importateurs asiatiques, signe que l'OPEP avait l'intention d'abandonner sa politique d'encadrement des prix officiels. À sa réunion de novembre 2014, l'OPEP n'a pas modifié les quotas de production arrêtés en décembre 2011, laissant entendre qu'elle cessait de jouer son rôle d'appoint sur le marché pétrolier, ce qui s'est traduit par le maintien du plafond de production à 30 mbj pour les pays adhérents<sup>22</sup>.

Les membres de l'OPEP n'ont, en effet, aucun intérêt à court terme à réduire leur offre : s'ils procédaient ainsi, ils risqueraient de transférer leurs parts de marché vers les pays à production « non conventionnelle » qui, eux, ne réduiraient pas leur production. Pour cela, L'Arabie Saoudite, désormais deuxième producteur mondial de pétrole derrière les États-Unis (mais avec des coûts de production beaucoup plus faibles), refuse d'être la seule à ajuster à la baisse sa production lorsque la demande mondiale de pétrole baisse, et demande que les grands producteurs de pétrole non membres de l'OPEP (Etats-Unis, Russie) participent aussi au rééquilibrage du marché du pétrole lorsque la demande mondiale de pétrole diminue dans

---

<sup>22</sup> AREZKIR., et BLANCHARD,O., (2014), « Sept questions sur la chute récente des cours du pétrole », disponible sur le site : <https://www.imf.org/external/french/np/blog/2014/122214f.htm>, consulté le 10 février 2017.

le but d'éviter de se faire distancer par son nouveau concurrent américain, car dans les années précédentes seule l'Arabie Saoudite et l'OPEP baissent leur production quand la demande mondiale baisse, celles des Etats-Unis et de la Russie ne réagissent pas. Cet accord entre l'Arabie Saoudite, les Etats-Unis et la Russie ne pouvant pas être trouvé, Donc l'Arabie Saoudite essaie de forcer les deux autres pays à baisser leur production en baissant le prix du pétrole grâce à la hausse de sa production (de celle de l'OPEP globalement). Le raisonnement exploiter, certains fermeraient et surtout le nombre de nouveaux puits chuterait ; la production des États-Unis finirait par reculer, mettant fin à la surproduction mondiale<sup>23</sup>

### 2.5 Le facteur géopolitique

La tension géopolitique entre l'Arabie Saoudite d'une part, la Russie (deuxième producteur mondial juste derrière l'Arabie saoudite) et l'Iran d'autre part s'est accrue, Le maintien d'un prix du pétrole bas est donc devenu une méthode efficace pour affaiblir la Russie économiquement et financièrement, au regard de son engagement dans le conflit ukrainien et l'Iran après l'accord sur le dossier nucléaire pourront essayer de restreindre l'accès aux technologies liées à la production pétrolière, et de manière plus anecdotique, le Venezuela. C'est une logique de démolition économique<sup>24</sup>.

La récente baisse des prix du pétrole est aussi partiellement due à la reprise de la production dans les pays ayant subi des interruptions de production pour ces raisons. Le risque de nouvelles interruptions est encore significatif, en particulier dans le cas d'une intensification des conflits en Libye qui s'est installé dans l'Est du pays, autour des sites d'exportations puis sa reprise inattendue qui a alimenté à bon compte en brut léger les raffineries d'Europe, ce pays ajoutait chaque jour 500.000 barils à la production mondiale au troisième trimestre de 2014, en Iraq, l'avancée de l'État islamique ayant été stoppée, il est apparu que la production de pétrole ne serait pas perturbée. Au Yémen, le conflit interne attise les convoitises autour de la province pétrolière de Marib<sup>25</sup>.

En outre, les économies émergentes à forte dépendance aux exportations de pétrole et aux recettes publiques dérivées du pétrole pourraient subir des troubles politiques et sociaux,

---

<sup>23</sup> Aurelien S. (2015) « Baisse des prix du pétrole : aubaine économique, défi écologique », p07.

<sup>24</sup> Hayat Gazzane (214), « Comprendre la chute vertigineuse des prix du pétrole », Le Figaro Premium, 17/12.

<sup>25</sup> F.Nodé-Langlois et autres « Le prix du pétrole a baissé de près de 30% depuis l'été », disponible sur le site : <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/10/19/20002-20141019ARTFIG00145-prix-du-petrole-la-chute-qui-inquiete.php>, consulté le 15 février 2016.

impactant la production des principaux pays exportateurs (Venezuela avec 2.5mbpj et Nigeria avec 2mbpj par exemple).

On résumé on peut dire que la baisse des prix de l'or noir est dû essentiellement à la diminution de la demande et l'augmentation de l'offre qui sont à leur tour influencées par les stratégies géopolitiques.

### **Section 03 : Les conséquences de la chute des prix du pétrole**

L'effondrement des prix des hydrocarbures a eu des effets distincts sur les économies des différents pays, il y a tout d'abord, les pays importateurs, principalement les occidentaux, qui profitent directement de la baisse des prix de pétrole. Par contre les pays producteurs sont eux perdants. La conséquence directe est une diminution des ressources pétrolières et donc des revenus fiscaux, ce qui crée du déficit public.

#### **1. Les pays de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP)**

Vu le caractère rentier des économies des pays membres de l'OPEP, ces derniers ont été fortement affecté par la chute des prix de pétrole, mais à des degrés différents.

##### **1.1. L'Arabie saoudite**

L'Arabie saoudite est un pays fort dépendant envers le secteur des hydrocarbures, il dispose d'un quart des réserves mondiales de pétrole et le premier producteur de l'OPEP en 2013. La croissance saoudienne a observé un net ralentissement et les recettes publiques ont continué de se contracter en 2016, en réponse à la baisse du prix des hydrocarbures. De plus, les recettes hors pétrole ont été contraintes par le ralentissement de l'activité non pétrolière. L'Arabie Saoudite se trouve contrainte de puiser dans ses réserves pour maintenir son train de vie et aurait dépensé 65 milliards de dollars depuis le début de l'année pour financer son déficit budgétaire<sup>26</sup>. Le gel des embauches et des salaires de la fonction publique qui emploie plus de 50 % de la population saoudienne en âge de travailler et le ralentissement de l'économie non pétrolière ont pesé sur le pouvoir d'achat des ménages. A contrario, l'accroissement de la production pétrolière a été le principal contributeur à la croissance.

Lors de la présentation du plan de développement Saudi Vision 2030, le gouvernement a annoncé le lancement d'un large chantier de privatisations qui devrait inclure l'ouverture du

---

<sup>26</sup> AOUN Marie-Claire, « Une ère nouvelle d'abondance pétrolière ? », Politique étrangère, septembre 2015, p.72.

## Chapitre I : Causes et conséquences de la chute des prix de pétrole

capital du monopole pétrolier Aramco, ainsi que la mise sur le marché de terrains publics. Suite à ces mesures, le déficit public devrait continuer de se réduire en 2017.<sup>27</sup>

Les principaux indicateurs économiques de l'Arabie Saoudite sont résumés dans le tableau n° 01.

**Tableau n° 01** : Les principaux indicateurs économiques.

	2013	2014	2015	2016 (p)	2017 (p)
Croissance PIB (%)		3,6	3,5	1,2	1,9
Inflation (moyenne annuelle)		2,7	2,2	3,7	1,9
Solde budgétaire/PIB (%)		-3,4	-15,9	-13,0	-9,5
Solde courant/PIB (%)		9,8	-8,3	-6,6	-2,6
Dette publique/PIB (%)		1,6	5,0	14,1	19,9
Taux de change 1 USD = SAR	3,75	3,75	3,75	3,75	3,75

**Source** : Coface, janvier 2017 et Exchange Rates.org (p) prévision.

Selon les données du tableau ci-dessus, la chute des prix de pétrole a entraîné la baisse de la croissance de 3,6 % en 2014 à 1,2 % en 2015, un creusement du déficit budgétaire passant de -3.4% en 2014 à -15.9% en 2015, et du déficit externe de 9.8% en 2014 à -8.3% en 2015. En outre, la dette s'est élevée passant de 1,6 % à 5 % en 2015. En revanche, selon les données tirées du site Exchange Rates.org, le taux de change est resté stable (3.75 SAR.).

### 1.2 L'Iran

À l'instar des pays de l'OPEP, la croissance économique s'est également affaiblie pour l'Iran en 2014 suite à la baisse des prix du pétrole et aux sanctions internationales liées à la poursuite de son programme nucléaire qui ont déjà largement réduit ses exportations de pétrole; de 118 milliards de dollars au cours de l'année 2012, pour l'année 2013 ses recettes pétrolières ont chuté jusqu'à 63 milliards, pour enfin atteindre 56 milliards en 2014<sup>28</sup>.

La baisse d'inflation, un creusement du déficit interne et externe et une dépréciation de taux de change sont les principaux effets de la baisse des prix de pétrole sur ce pays.

<sup>27</sup> <http://www.coface.com/fr/Etudes-economiques-et-risque-pays/Arabie-saoudite>, consulte le 10/02/2017.

<sup>28</sup> Aurélien Saussay et autres, " Baisse des prix du pétrole : aubaine économique, défi écologique", tiré du site [www.tnova.fr](http://www.tnova.fr) consulté le 25/02/2017.

## Chapitre I : Causes et conséquences de la chute des prix de pétrole

**Tableau n° 02** : les principaux indicateurs économiques.

	2013	2014	2015	2016 (p)	2017 (p)
Croissance PIB (%)		4,3	0,4	4,5	4,0
Inflation (moyenne annuelle)		15,6	12,0	8,9	8,2
Solde budgétaire/PIB (%)		-1,2	-2,9	-2,5	-1,5
Solde courant/PIB (%)		3,8	0,4	-0,8	0
Dette publique/PIB (%)		15,6	17,1	17,5	17,7
Taux de change 1 USD = IRR	12 284,99	24 774	27 027 ,027		32 376

Source : COFACE, janvier 2017 et Echange Rates.org

P : Prévision

À partir des données du tableau ci-dessus, on constate une récession économique remarquable dans ce pays suite à la baisse des prix de pétrole. Le taux de croissance est passé de 4.3% en 2014 à 0.4% en 2015. La principale conséquence de la chute des prix du pétrole sur ce pays s'est manifestée sur l'équilibre budgétaire et l'équilibre des comptes extérieurs, dont le solde courant est passé de 3.8% en 2014 à 0.4% en 2015, et le déficit budgétaire s'est aggravé passant de -1.2 en 2014 à -2.9% en 2015. En effet, l'inflation a baissé passant de 15.6 en 2014 à 12 en 2015 et l'endettement public s'est élevé. En outre, le taux de change s'est déprécié passant de 79.20 IRR en 2013 à 80.57 IRR en 2014 pour atteindre 97.62 IRR en 2015.

### 1.3. La Libye

La Libye est fortement dépendante des hydrocarbures, qui représentent l'essentiel des exportations. Ses capacités ont fortement diminué. Auparavant, le pays disposait d'importantes réserves financières, mais elles s'amenuisent. Ainsi, le déficit budgétaire a dépassé 60 % du PIB en 2015.

Les perspectives économiques libyennes dépendent d'une reprise de la production pétrolière qui reste pénalisée depuis 2014 par la politique dont souffre le pays. La reprise du « croissant pétrolier » précarise encore davantage l'équilibre politique de la région et, par extension, les possibilités d'exportation de pétrole brut qui a été de 1,6 Mb/j en 2010 devenu 0,4 Mb/j en 2016. La faiblesse de la monnaie, les difficultés d'approvisionnement et de circulation ainsi que la rareté des biens maintiendraient les pressions inflationnistes sur les biens alimentaires, le prix de l'immobilier ainsi que les transports. Ces pressions s'alourdiraient en lien avec la fin des subventions sur les produits alimentaires en 2016. Ces mesures pèseront lourdement sur le niveau de vie des ménages ainsi un effondrement des

réserves (estimés à 67 milliards de dollars en 2015) ont conduit à une augmentation de dette publique.<sup>29</sup>

### 1.4. Venezuela

Le Venezuela illustre jusqu'à l'absurde des effets désastreux du fait que 96 % des recettes d'exportation proviennent de la vente du pétrole. Financièrement le pays est criblé de dettes car au cours des dix dernières années, le Venezuela bénéficiait du soutien financier de Pékin, le pays a en effet reçu près de 45 milliards de dollars de la Chine, mais cette dernière étant confrontée à un ralentissement de son économie et donc de sa demande en pétrole, elle ne pourra plus soutenir ce pays.

Il est clair que les Vénézuéliens sont les premiers touchés par la chute des rentrées financières dans le pays et par une pire inflation préoccupante. Certains économistes estiment que l'inflation pourrait atteindre les 150 % ; un chiffre énorme dans l'histoire de l'économie vénézuélienne. Le bolivar est tombé à 640 pour 1 euro, contre 400 il y a trois mois, et 15 il y deux ans, sa chute face au dollar a encore contribué au renchérissement des prix des importations<sup>30</sup>.

La chute brutale des prix de pétrole a fortement contracté la croissance économique du pays soit -5,7% du PIB. En effet, sur le plan du commerce extérieur, la faiblesse persistante des cours de pétrole et le manque d'investissement a affecté le solde courant de Venezuela pour atteindre -3% en 2015.

L'évolution des principaux indicateurs économiques de ce pays est illustrée dans le tableau suivant n° 03.

**Tableau n° 03** : Les principaux indicateurs économiques

	2013	2014	2015	2016 (p)	2017 (p)
Croissance PIB (%)	1,3	-3,9	-6,2	-10,0	-4,5
Inflation (moyenne annuelle)	40,6	62,2	121,7	475,8	1660,1
Solde budgétaire/PIB (%)	-14,3	-16,8	-23,1	-25,7	-26,1
Solde courant/PIB (%)	2,0	1,7	-7,8	-3,4	-2,5
Taux de change 1 USD = VEF	3,3	6,28	6,34	-----	9,97

**Source** : Coface, janvier 2017 et Exchange Rate .org (p) prévision.

<sup>29</sup> Bulletin trimestriel d'information économique de la région MENA Numéro 7 Juillet 2016. P. 34.

<sup>30</sup> Isabelle Chaboud, « Les prix du pétrole bas : causes et conséquences », tire du site <https://fr.sputniknews.com>, publié le 05/10/2015.

## Chapitre I : Causes et conséquences de la chute des prix de pétrole

Le tableau n° 03 fait ressortir une récession économique suite à la baisse des prix de pétrole, le taux de croissance est passé de 1,3 % en 2013 à -6,2 % en 2015, une inflation très remarquable a frappé le pays, qui est passée de 40,6 en 2013 à 121,7 en 2015 un chiffre énorme dans l'histoire de l'économie vénézuélienne. Selon la COFACE, la faiblesse persistante des cours de pétrole et le manque d'investissement a affecté le solde courant qui atteint -7,8%. Par ailleurs, le taux de change s'est déprécié passant de 3,3 VEF en 2013 à 6,34 VEF en 2015.

### 1.5. L'Irak

L'activité pétrolière du pays représente plus de 50 % du PIB et 90 % de l'activité industrielle. L'effondrement des prix de pétrole a des effets fatals sur l'économie iraquienne. Le déficit budgétaire du pays a continué d'augmenter passant de -5,6 % en 2014 à -13,7 % en 2015 et le solde courant est passé de -0,8 % en 2014 pour atteindre -7,2 % en 2015. En effet, le taux de croissance du PIB a diminué pour s'établir à environ -0,4 % en 2014 et -2,4 % en 2015, l'inflation s'est baissée passant de 2,2 en 2014 à 1,4 en 2015, et le taux de change s'est déprécié de 1162 IQD en 2013 à 1166 IQD en 2014 pour atteindre 1167,63 IQD en 2015.

En dépit de la perduration du conflit avec l'État islamique dans les provinces occidentales, la production de pétrole a crû de 20 % en 2016, voir le tableau n° 4.

**Tableau n° 04:** les principaux indicateurs économiques.

	2013	2014	2015	2016 (p)	2017 (p) dw*
Croissance PIB (%)		-0,4	-2,4	10,3	0,5
Inflation (moyenne annuelle)		2,2	1,4	2,0	2,0
Solde budgétaire/PIB (%)		-5,6	-13,7	-14,1	-5,1
Solde courant/PIB (%)		-0,8	-7,2	-10,8	-3,6
Dette publique/PIB (%)		33,5	61,4	75,8	73,4
Taux de change 1USD = IQD	1162	1166	1167,63	1174,86	1168,56

Source : COFACE, janvier 2017 et Exchange Rates.org

P : prévision

Cette dégringolade a poussé ces pays à réduire leurs dépenses publiques d'investissements, ce qui a aggravé l'état des secteurs d'activité non pétroliers.

Malgré les mesures prises de limitation des dépenses publiques, tous les pays enregistrent un creusement important de leurs déficits jumeaux (déficits budgétaire et de la balance commerciale). Le déficit budgétaire s'est établi à 5,2 % du PIB en 2014 et continuer de grimper pour atteindre 6,8 % du PIB.

### 2. Sur les pays hors OPEP

La baisse des prix du pétrole a également affecté les pays hors OPEP tels que la Russie et les USA.

#### 2.2. Russie

La Russie est l'un des pays les plus affectés par la chute des cours de pétrole, les hydrocarbures représentent 70 % des exportations et un quart du PIB. L'investissement privé demeure handicapé par le manque de confiance des entrepreneurs, du coup les taux d'intérêt sont très élevés (10 % en novembre 2016).<sup>31</sup>

Le niveau de production a atteint fin 2016 11,2 Mb/j, alors que le manque d'investissements et la maturité de nombreux champs pétroliers limitent les perspectives d'augmentation des capacités de production. Par ailleurs, la Russie s'est engagée fin novembre 2016 vis-à-vis des pays de l'OPEP, à baisser sa production progressivement de 30 Mb/j sur 6 mois.

La chute des prix de pétrole a largement pesé sur l'économie du pays. En effet, la croissance PIB a baissé de 0.7% en 2014 à -3.7% en 2015, une inflation importante est passée de 7.8 en 2014 à 15.5 en 2015, et le déficit budgétaire s'est aggravé passant de -1.1 en 2014 à -3.5 en 2015. On outre le taux de change s'est déprécié passant de 31,09 RUB en 2013 à 58.21 RUB en 2015. Voir le tableau n° 05.

**Tableau n° 05** : les principaux indicateurs économiques.

	2013	2014	2015	2016 (p)	2017 (p)
Croissance PIB (%)		0,7	-3,7	-0,7	0,8
Inflation (moyenne annuelle)		7,8	15,5	7,2	5,5
Solde budgétaire/PIB (%)		-1,1	-3,5	-3,7	-3,2
Solde courant/PIB (%)		2,8	5,2	3,0	3,5
Dette publique/PIB (%)		16,3	17,7	18,4	19,4
Taux de change 1 USD = RUB	31,09	35,16	58,21	66,78	57,01

Source : COFACE, janvier 2017. Exchange Rates.org

P : prévision

#### 2.3 .Les USA

Selon l'EIA, l'augmentation très rapide de la production domestique a conduit les États-Unis à ne plus importer que 27% de leur consommation de pétrole en 2014, contre 49,3% en 2010. Au cours de la même période, le poids dans la valeur ajoutée de l'industrie pétrolière et des industries de supports à l'extraction est passé de 1,7% à 2,1%. Ces profondes évolutions

<sup>31</sup> <http://www.latribune.fr/economie/international/petrole-la-russie-et-le-venezuela-veulent-s-associer-pour-enrayer-la-baisse>. Consulté le 28/02/2017.

## Chapitre I : Causes et conséquences de la chute des prix de pétrole

ont fait des États-Unis un pays tant consommateur que producteur de pétrole, ce qui modifie l'impact de l'évolution des prix du pétrole sur son économie.<sup>32</sup>

**Tableau n° 06** : les principaux indicateurs économiques.

	2013	2014	2015	2016 (e)	2017 (p)
Croissance PIB (%)		2,4	2,6	1,6	1,8
Inflation (moyenne annuelle)		1,6	0,1	1,2	2,1
Solde budgétaire/PIB (%)		-4,2	-3,5	-4,1	-4,3
Solde courant/PIB (%)		-2,2	-2,6	-2,4	-2,7
Dette publique/PIB (%)		104,7	105,2	108,2	108,4
Taux de change 1 EUR= USD	1,28	1,37	1,07	1,13	1,08

**Source** : COFACE janvier 2017. Exchange Rates.org (e) estimation (p) prévision

À partir des données du tableau ci-dessus, on constate une croissance du PIB qui passe de 2.4% en 2014 à 2.6% en 2015, le déficit budgétaire s'est diminué passant de -4.2% en 2014 à -3.5% en 2015 et l'endettement public s'est élevé passant de 104.7% en 2014 à 105.2% en 2015. On outre le taux de change s'est déprécié entre 2013 et 2014 passant de 1.28 USD à 1.37 USD, et il s'est apprécié par la suite pour atteindre 1.07 USD en 2015.

### 3. La zone Euro

Le processus en cours qui entraîne le prix du baril vers le bas peut faire gagner 0.7 point de croissance du PIB. La baisse du prix du pétrole permettrait la baisse du prix des matières premières pour l'industrie et donc la réalisation des économies importantes dans les coûts de production. De ce fait, l'impact immédiat d'une telle dégradation sur une zone importatrice se traduit par un allègement de sa facture énergétique.

En France, la facture énergétique a été réduite de 20 milliards d'euros en 2015. Ce montant correspond au solde du commerce extérieur de produits énergétiques (pétrole, charbon, gaz et électricité principalement). Autrement dit : « Sur 1,1 % de croissance cette année, 0,4 point vient du bas niveau du pétrole » affirme Sylvain Broyer, économiste chez Natixis. Grace à la chute des cours pétroliers, plus de la moitié du déficit commercial français a été résorbé, ce qui est susceptible de rendre la balance commerciale équilibrée<sup>33</sup>.

D'autres effets peuvent modifier sensiblement l'économie en quelques années, à savoir :

<sup>32</sup>Céline.A, Bruno.D, Hervé.P, Christine.R, Aurélien.S, « PÉTROLE : DU CARBONE POUR LA CROISSANCE », Revue de l'OFCE, 138 (2015) .P. 10.

<sup>33</sup>Borbon,J.C. et Dancer,M., (2015) « avantages et inconvénients de la baisse des prix de pétrole », 20 décembre.

### L'effet sur les ménages

Le pétrole à bas prix constitue un avantage pour les ménages, leurs consommations représentent plus de 80 % de la consommation française de pétrole et donc a un effet significatif sur leurs pouvoir d'achat, ce qui peut avoir deux conséquences majeures<sup>34</sup>:

D'une part, dans le cadre de croissance économique, une baisse de cours de pétrole de 10 % engendra une hausse de la demande de 0.25 %, car il révèle que les ménages sont avantageux puisqu'ils consomment plus de carburant du fait que leurs dépenses en ces produits s'établissent à 82 %.

D'autre part, dans un cadre de récession économique, le recul de cours de pétrole permettra aux ménages de disposer d'un surplus de pouvoir d'achat ce qui se traduit par une épargne.

### L'effet sur les entreprises

La baisse de la matière première (pétrole) influence d'une manière directe les coûts de production ce qui permet aux entreprises françaises l'amélioration de leurs marges ainsi la compensation des marges industrielles faibles qui varient de 3 à 5 %.

L'effet de la baisse de prix de pétrole ne se limite pas aux coûts de production, mais il se propage sur toute l'économie : il permet la relance de nouveaux investissements et favorise le dynamisme des exportations ce qui se répercutera au final sur la croissance économique.

En effet, les entreprises n'ont pas le même comportement vis à vis la consommation des produits pétroliers, par conséquent, la baisse des prix de pétrole représente une économie de 1.5 milliard d'euros pour l'industrie chimique française.

Vu que la plupart des secteurs d'activités des entreprises françaises (agriculture, industrie, transport...) reposent fortement sur l'approvisionnement du pétrole, ses dépenses totales représentent environ 20 milliard d'euros en produits raffinés. Il s'avère également que le secteur de transport est le plus grand bénéficiaire de cette chute des cours pétroliers.

L'effondrement du prix du pétrole a des effets particulièrement importants sur la zone euro. Depuis le début de 2014, l'euro s'est déprécié de 10 % par rapport au dollar et le prix du pétrole en dollars a baissé de 17 %. Donc le prix du pétrole en euros a chuté de 7 %.

La zone profite alors de l'effet positif de la dépréciation de l'euro sur ses exportations (ce qui devrait augmenter sa croissance de 0,2 point deux années de suite).

---

<sup>34</sup> [http : //www.developpement-durable.gouv.fr-panorama énergies-climat 2014.](http://www.developpement-durable.gouv.fr-panorama_energies-climat_2014)

## Chapitre I : Causes et conséquences de la chute des prix de pétrole

---

Compte tenu du poids des importations de pétrole, la baisse des prix du pétrole réduit le taux d'inflation. Si le prix de cette énergie continue à baisser, l'inflation de la zone euro pourrait devenir négative.

Pour conclure, La chute des prix du pétrole a entraîné d'importants transferts de revenus des pays exportateurs de pétrole vers les pays importateurs, ce qui a stimulé l'activité économique à moyen terme. De plus, le pétrole à bas prix a réduit les coûts de production des entreprises a augmenté le pouvoir d'achat des ménages. Néanmoins, les pays importateurs ont connus des sorties de capitaux, des pertes sur leurs réserves de change et de brutales dépréciations de leur devise.

L'impact économique sur les pays exportateurs est par contre négatif et désastreux. Les pays exportateurs ont connus une détérioration de leur solde extérieur avec la contraction de la valeur des exportations, mais aussi une dégradation du solde budgétaire.

A l'issu de ce chapitre, nous pouvons affirmer que la baisse des prix du pétrole est dû à la diminution de la demande à cause de ralentissement de la croissance chinoise et à l'augmentation de l'offre suite à la forte production du pétrole de Schiste aux États-Unis (doublement de la production entre 2008 et 2015).

La division par quatre des prix du baril de brut fait émerger des conséquences néfastes sur de nombreux pays producteurs dont la stabilité demeure souvent dépendante de la rente pétrolière.

La plupart des pays producteur de pétrole (, Lybie, Irak, Venezuela...) sont des pays sensibles à une baisse forte et prolongée des prix du pétrole, car cela met en péril les fondements budgétaires de leur autorité prétorienne et fait croître le risque d'instabilité politique. Mais le pays producteur le plus vulnérable demeure sans aucun doute le Venezuela. Empêtré dans une profonde crise économique puis politique.

# *CHAPITRE II*

Afin de mieux appréhender le problème qui nous intéresse, à savoir le financement des investissements publics en Algérie, il est nécessaire de décortiquer les principales recettes budgétaires de l'Etat (section 01).

Il y a lieu également de définir les modalités de financement d'un déficit budgétaire (section02)

Aussi, conviendrait-il de se pencher sur les financements innovants des investissements publics. Il s'agit de mettre l'accent sur le Partenariat Public-Privé (section 03).

### **Section 01 : Les recettes budgétaires des collectivités publiques**

Les recettes de l'Etat correspondent à l'ensemble des ressources mises à sa disposition pour la mise en œuvre des politiques publiques. Chaque année, elles sont synthétisées dans le budget de l'Etat. On distingue pour le cas de l'Algérie, les recettes ordinaires et la fiscalité pétrolière.

#### **1. Les recettes ordinaires**

Les recettes ordinaires jouent un rôle moteur dans le financement des budgets des personnes publiques, notamment le budget de l'Etat. Elles portent essentiellement sur les ressources d'ordre fiscal, les recettes douanières et domaniales.

##### **1.1.Les recettes d'ordre fiscal**

Le système fiscal algérien répartit la pression fiscale en de multiples impôts, divisés en trois grandes familles : les impôts directs, les impôts indirects et les taxes sur le chiffre d'affaires.

On distingue habituellement les impôts directs des impôts indirects. Cette distinction se fonde sur deux critères. Le premier est l'incidence de l'impôt : si l'impôt est supporté par celui qui y est assujéti, alors il s'agit d'un impôt direct (par exemple, l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés) ; à l'inverse, si l'assujéti fait supporter la charge de l'impôt sur les tiers, on parle d'impôt indirect (par exemple la TVA). Second critère : le rôle, c'est –à dire le document sur lequel figurent les bases d'impositions est les montant dus par chaque

contribuable : ainsi, les impôts recouverts par voie de rôle sont des impôts directs, alors que dans l'inverse il s'agit des impôts indirects<sup>1</sup>.

### **1.1.1. Les impôts directs**

Les impôts directs désignent les impôts qui sont supportés et payés par le même agent économique<sup>2</sup>. Ils comprennent principalement, l'impôt sur le revenu globale ( I.R.G ), l'impôt sur le bénéfice des sociétés ( I.B.S ), l'impôt forfaitaire unique ( I.F.U ), la taxe sur l'activité professionnelles , la taxe d'assainissement , la taxe foncière .

#### **A. L'Impôt sur le Revenu Global (I.R.G)**

C'est un impôt perçu au profit du budget de l'Etat et qui grève le revenu net global des personnes physiques et ceux des sociétés de personnes<sup>3</sup>.

Le revenu net global est constitué par le total des revenus nets des catégories suivantes<sup>4</sup>:

- Bénéfices professionnels ;
- Revenus des exploitations agricoles ;
- Revenus de la location des propriétés bâties et non bâties,
- Revenus des capitaux mobiliers ;
- Traitements, salaires, pensions et rentes viagères ;
- plus – value de cession à titre onéreux des immeubles bâtis ou non bâtis.

Les entreprises individuelles ou de personnes, dont le chiffre d'affaire annuel excède 30.000.000 DA sont imposées d'après le régime d'imposition du réel.

#### **B. L'Impôt Forfaitaire Unique (I.F.U)**

Cet impôt est applicable aux personnes physiques dont le commerce principal est la vente de marchandises et des objets, lorsque leur chiffres d'affaires annuel n'excède pas 30.000.000DA ainsi qu'à celles exerçant les autres activités de prestation de service, lorsque leur chiffre d'affaires annuel n'excède pas 30.000.000 DA<sup>5</sup>.

Le taux de l'impôt forfaitaire unique est calculé sur le chiffre d'affaire réalisé et fixé comme suit :

---

<sup>1</sup> <http://www.fallaitpasfairedudroit.fr/financespubliques/notionsintroductives>.

<sup>2</sup> <http://www.journaldunet.com/business/pratique/.../impots-directs-definition-traduction.html>. consulté le 13/04/2017

<sup>3</sup> <https://www.bonentrepreneur.files.wordpress.com/2012/01/fiscal.pdf>, presentation succincte du système fiscal algérie, consulté le 13/04/2017.

<sup>4</sup> Article 02 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées, 2017.

<sup>5</sup> Cours de M.CHEBILA Samir, fiscalité directe, IEDF, 2015.

- 5%, au titre des activités d'achat- revente des marchandises et des objets, de production ainsi que les activités d'artisanats d'art et de boulangerie ;

- 12%, pour les autres activités.

Les contribuables suivis au régime de l'I.F.U doivent répondre aux obligations suivantes :

- tenir un registre paraphé par les services fiscaux récapitulé par année, contenant le détail de leur achats, appuyé des factures et de toutes pièces justificatives et tenir également un registre contenant le détail de leur ventes ;

- les contribuables exerçant une activité de prestation sont tenus d'avoir un livre journal suivi au jour le jour.

Les contribuables relevant du régime de l'IFU qui détiennent une comptabilité probantes, conforme aux prescriptions des articles 09 et 10 du code de commerce peuvent opter pour l'imposition d'après le régime du réel.

Conformément à l'article 282 septième du code des impôts directs et taxes assimilées le produit de l'impôt forfaitaire unique est réparti comme suit :

- Budget de l'Etat : 49 %;
- Chambres de commerce et d'industrie : 0,5 %;
- Chambre nationale de l'artisanat et des métiers : 0,01% ;
- Chambres de l'artisanat et des métiers : 0,24 % ;
- Communes : 40, 25% ;
- Wilayas : 5% ;
- Fonds commun des collectivités locales (FCCL) : 5%.

### **C. L'Impôt sur le Bénéfice des Sociétés (I.B.S)**

Aux termes des dispositions de l'article 35 du code des impôts directs et taxes assimilées (C.I.D), il est établi un impôt annuel sur l'ensemble des bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Cet impôt est perçu au profit de budget de l'Etat.

L'IBS frappe les bénéfices réalisés par les sociétés de capitaux visées par le code du commerce :

- Les Sociétés Par Action (S.P.A) ;
- Les Sociétés à Responsabilité Limitée (S.A.R.L) ;

- Les sociétés en commandite par action ;
- Les entreprises publiques économiques ;
- Les entreprises, établissements, offices et régies à caractère industriel, commercial, agricole ou bancaire ;
- Les sociétés civiles constituées sous la forme de la société par action ;
- Les sociétés coopératives et leur union à l'exclusion de celles exonérées par la loi fiscale ;
- Tous les organismes publics à but lucratif sont passibles de l'I.B.S.

La base imposable est égale au bénéfice net résultant entre<sup>6</sup> :

- Les produits réalisés par l'entreprise (Ventes, produits exceptionnels... etc.) ;
- Moins les charges engagées dans le cadre de l'exercice de l'activité (Frais généraux, frais financiers, amortissement, provisions, impôts et taxes professionnels... etc.).

#### **D. La Taxe sur l'Activité Professionnelle (T.A.P)**

La Taxe sur l'Activité Professionnelle grève le chiffre d'affaires hors TVA des personnes physique et morale, elle est perçue au profit des wilayat, communes et Fonds Commun de Collectivités Locales (FCCL)<sup>7</sup>.

La base imposable est déterminée comme suit<sup>8</sup>:

- Pour les assujettis à la TVA : chiffre d'affaires hors TVA
- Pour les non assujettis à la TVA : chiffre d'affaires TVA comprise.
- Pour la détermination de la base imposable, il y a lieu de tenir compte des réfections de 30%, 50% et 75% prévues par la loi en faveur de certaines opérations.

Le taux de la TAP est fixé à 2%. Toutefois, ce taux est ramené à 3% en ce qui concerne le chiffre d'affaires issu de l'activité de transport par canalisations des hydrocarbures et il est ramené à 1%, sans bénéfice des réfections pour les activités de production de biens.

Pour les activités du bâtiment et des travaux publics et hydrauliques, le taux de la taxe est fixé à 2%, avec une réfaction de 25%.

---

<sup>6</sup> <http://www.dgi.gov.dz/index.php/2017/brochures-fiscales/147-systeme-fiscal-algerien>, consulté le 14/03/2017.

<sup>7</sup> <https://www.bonentrepreneur.files.wordpress.com/2012/01/fiscal.pdf>, consulté le 14/03/2017.

<sup>8</sup> <http://www.dgi.gov.dz/index.php/2017/brochures-fiscales/147-systeme-fiscal-algerien>, consulté le 14/03/2017.

### **E. La Taxe Foncière(TF)**

La taxe foncière s'applique aux propriétés bâties et non bâties, son taux varie entre 3 et 10%, elle est perçue au profit exclusif des communes<sup>9</sup>.

Pour la taxe foncière, la base imposable est déterminée comme suit<sup>10</sup> :

Propriétés bâties :

Valeur locative fiscale au m2 par la superficie imposable en prenant en considération un abattement de 2% l'an sans toutefois excéder un maximum de 25%.

Propriétés non bâties :

Produits de la valeur locative fiscale exprimée au m2 ou à l'hectare par la superficie imposable.

### **F. La Taxe d'Assainissement (TA)**

La taxe d'assainissement est perçue au profit des communes uniquement, elle s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du propriétaire ou du locataire<sup>11</sup>. Le montant de la taxe est fixé comme suit<sup>12</sup>:

-entre 1000 DA et 1.500 DA par local à usage d'habitation ;

- entre 3.000 DA et 12.000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé ;

-entre 8.000 DA et 23.000 DA par terrain aménagé pour camping et caravanes ;

-entre 20.000 DA et 130.000 DA par local à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets à celles des catégories ci-dessus.

Les tarifs applicables dans chaque commune sont déterminés par arrêté du président sur délibération de l'Assemblée Populaire Communale et après avis de l'autorité de tutelle.

### **G. L'impôt sur le patrimoine**

C'est un impôt sur la fortune, il est dû uniquement par les personnes physiques à raison de leur patrimoine composé de biens imposables dont la valeur nette taxable excède 100.000.000

DA au 1er janvier de l'année d'imposition.

Il comprend l'ensemble des biens imposables appartenant aux personnes physiques et à leurs enfants mineurs.

---

<sup>9</sup> <https://www.bonentrepreneur.files.wordpress.com/2012/01/fiscal.pdf>, consulté le 14/03/2017.

<sup>10</sup> <http://www.dgi.gov.dz/index.php/2017/brochures-fiscales/147-systeme-fiscal-algerien>, consulté le 14/03/2017

<sup>11</sup> Idem.

<sup>12</sup> Idem.

Conformément aux dispositions de l'article 282 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées (CIDTA), la répartition de l'impôt sur le patrimoine est fixée comme suit :

- 60 %, au budget de l'Etat ;
- 20 %, aux budgets communaux ;
- 20 %, au compte d'affectation spéciale n° 302–050 intitulé «Fonds National du Logement».

### **1.1.2. Les impôts indirects**

Les impôts indirects sont supportés par certains agents et versés au fisc par d'autres agents. D'après le système fiscal Algérien sont classés dans la catégorie des impôts indirects les impôts suivants : droits de timbre, droits d'enregistrement, droits de circulation et droits de garantie et d'essai.

#### **A. Droit de circulation**

C'est un impôt qui s'applique sur les marchands en gros entrepositaires des alcools et vins. La base imposable des droits de circulation est la quantité exprimée en alcool pur par hectolitre mise à la consommation en ce qui concerne l'alcool, pour le vin c'est la quantité exprimée en volume (hectolitre) mise à la consommation.

#### **B. Droit de garantie et d'essai**

Les droits de garantie et d'essai sont des impôts spécifiques qui s'appliquent sur les ouvrages d'or, d'argent et de platine<sup>13</sup>.

La base imposable relative au droit de garantie est la quantité exprimée en poids (hectogramme) vendue.

#### **C. Les droits d'enregistrement**

Le droit d'enregistrement est à la fois une formalité et un impôt. La formalité est obligatoire pour certains actes tels que l'enregistrement d'une Société.

Cet impôt grève, donc, les actes de Société (les apports, les actes portant cessions d'actions et parts sociales), mais aussi la valeur vénale réelle d'un bien à l'occasion des mutations des propriétés (vente d'immeubles et vente de meubles, donation, partage, mutation par décès...)<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup><https://www.bonentrepreneur.files.wordpress.com/2012/01/fiscal.pdf>, consulté le 14/03/2017.

<sup>14</sup> Idem.

## **D. Les droits de timbre**

C'est un impôt qui s'applique sur des documents énumérés par la loi, parmi lesquels se trouvent:

Les actes soumis au droit d'enregistrement, les actes judiciaires, les papiers d'identité, les effets de commerce (lettre de change, billets à ordre, billets et obligations non négociables), registre de commerce, vignettes sur les véhicules automobiles.

### **1.1.3. Les Taxes sur le Chiffre d'Affaires**

Selon le système fiscal algérien les Taxes sur le Chiffre d'Affaires sont principalement : la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), la Taxe Intérieure de Consommation (TIC) et enfin la Taxe sur les Produits Pétroliers (TPP).

#### **A. La Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)**

La TVA est une taxe générale de consommation qui s'applique aux opérations revêtant un caractère industriel, commercial, artisanal ou libéral. Elle est supportée entièrement par le consommateur. Elle est néanmoins régulièrement perçue chaque fois qu'une transaction imposable est effectuée.

Elle est considérée comme étant un impôt indirect dans la mesure où elle est payée au trésor, non pas directement par le consommateur final qui est le redevable réel, mais par l'entreprise, qui est le redevable légal, qui assure la production et la distribution des biens et services. Les assujettis à la TVA sont les producteurs, importateurs, grossiste et détaillants.

Le produit de la TVA est réparti comme suit <sup>15</sup>:

1 - Pour les affaires faites à l'intérieur :

- 80 %, au profit de l'Etat ;
- 10 %, au profit des communes directement;
- 10 %, au profit du fonds commun des collectivités locales (F.C.C.L.).

Pour les affaires réalisées par les entreprises relevant de la compétence de la direction des grandes entreprises, la quote-part revenant aux communes est affectée au fonds commun des collectivités locales.

2 - Pour les affaires faites à l'importation :

- 85 %, au profit du budget de l'Etat ;
- 15 %, au profit du fonds commun des collectivités locales (F.C.C.L.).

---

<sup>15</sup>Article 161 du code des Taxes sur le Chiffre d'Affaire (TCA), 2017.

La quote-part affectée au fonds commun des collectivités locales est répartie entre les collectivités territoriales selon les normes et critères de répartition déterminés par la réglementation.

### **B. La Taxe Intérieure de Consommation (TIC)**

C'est une taxe qui s'applique principalement sur les achats et les importations des produits suivants: Cigares, tabacs, cigarettes, tabacs à fumer, allumettes et briquets. Sont également soumis à la taxe intérieure de consommation (TIC), les produits et biens ci-après : Saumon, bananes fraîches, kiwis, ananas frais<sup>16</sup> ... etc.

### **C. La Taxe sur les Produits Pétroliers (TPP)**

C'est une taxe qui s'applique aux achats des produits pétroliers (essence, gaz oil, gaze de pétrole liquéfié). La base imposable est la valeur des produits imposables expédiés à la consommation.

#### **1.2. Les recettes douanières, domaniales et autres**

Lesdites recettes sont définies respectivement comme suit :

##### **1.2.1. les droits de douanes**

C'est un droit dû à l'occasion de l'importation des marchandises. La base imposable est la valeur des marchandises, en sus, des frais divers (fret, assurance). Les taux de droits de douanes sont : 5 %, 15 % et 30 %<sup>17</sup>.

Le droit de douane a été instauré dans l'objectif de favoriser la consommation des produits nationaux.

##### **1.2.2. Les redevances de concession domaniales (les produits du domaine de l'Etat)**

Ce sont les ressources procurées à l'Etat par l'exploitation et la liquidation de ses biens tels que : les mines, les carrières, les forêts etc.

On distingue deux catégories du revenu des domaines : les revenus d'exploitation et les revenus de liquidation.

#### **A. Les revenus d'exploitation**

Les revenus d'exploitation prennent les formes suivantes : location, service ou autorisation.

On distingue principalement :

---

<sup>16</sup> Article 25 du code des Taxes sur le Chiffre d'Affaires.

<sup>17</sup> <https://www.bonentrepreneur.files.wordpress.com/2012/01/fiscal.pdf>, consulté le 14/03/2017.

- les produits des exploitations des mines, toute entreprise qui effectue des travaux de recherche ou d'exploitation minière est assujettie au paiement de redevance et indemnités pour occupation ou acquisition de terrain appartenant au domaine de l'Etat.
- les produits de forêts : l'exploitation des lièges des forêts domaniales, la vente de coupes de bois, de résine, donne lieu au paiement d'une redevance au profit de l'Etat.
- les redevances pour occupation des domaines publics : toute occupation ou utilisation du domaine public est soumise à une autorisation. la délivrance de cette autorisation donne lieu au paiement d'une redevance.
- l'extraction de produits dans le domaine de l'Etat : les extractions sur les rivages et la mer des sables, graviers, pierres et autres matériaux sont soumis au paiement d'une redevance.

### **B. Les revenus de liquidation**

C'est les ventes des biens appartenant à l'Etat, et qui ne représentent plus d'utilité pour ce dernier. Tels que les produits des aliénations de terrains domaniaux, d'immeubles, de logements, de fonds de commerce, etc.

#### **1.2.3. Les produits divers**

En plus des différentes ressources ci-avant détaillées, l'Etat dispose d'autres ressources non fiscales. Il s'agit des produits des amendes, des dons et legs.

#### **A. Les amendes**

Ce sont des sanctions pécuniaires prononcées par les juridictionnels (tribunaux, cours) et administratifs (police judiciaire, contrôleur des prix, douane...). Il est difficile de compter sur ces ressources à cause de leurs instabilités et leurs imprévisibilités.

#### **B. Les dons et legs**

Il s'agit de participations financières volontaires de la part des particuliers pour le financement d'une dépense publique.

## **2. La fiscalité pétrolière**

L'activité pétrolière en Algérie est actuellement régie par deux textes législatifs à savoir :

- la loi n° 86/14 du 19 Août 1986 relative aux activités de prospection, de recherche, d'exploitation et de transport par canalisation des hydrocarbures ; modifiée et complétée par la loi n° 91-21 du 04 Novembre 1991 ;
- la loi n° 05/07 du 28 Avril 2005 relative aux hydrocarbures, modifiée et complétée, par la loi n°13-01 du 20 février 2013.

Ces textes prévoient deux régimes fiscaux relatifs au domaine des hydrocarbures, un régime spécifique pour les activités de l'amant pétrolier et un régime de droit commun pour les activités aval.

### **2.1 .La fiscalité de l'amant pétrolier**

L'amant pétrolier c'est l'ensemble des opérations de recherche et d'exploitation des hydrocarbures<sup>18</sup>.

Le régime fiscal applicable à ses opérations, consiste en<sup>19</sup>:

- Une taxe superficielle non déductible payable annuellement au Trésor public ;
- Une redevance payable mensuellement à l'agence nationale pour la valorisation des ressources en hydrocarbures (ALNAFT) ;
- Une taxe sur le revenu pétrolier (T.R.P) payable mensuellement au Trésor public ;
- Un impôt complémentaire sur le résultat (I.C.R) payable annuellement au Trésor public ;
- Un impôt foncier sur les biens autres que les biens d'exploitation, tel que fixé par la législation et la réglementation fiscale générale en vigueur ;
- La taxe sur le torchage du gaz ;
- Taxe spécifique sur l'utilisation, cession ou transfert de crédit d'émission de gaz à effet de serre ;
- Droit de 1% sur les cessions de droits et obligations dans les contrats ;
- La taxe spécifique sur l'utilisation de l'eau.

### **2.2. La fiscalité de l'aval pétrolier**

L'article un (01) de la loi n°05/07 du 28 Avril 2005 relative aux hydrocarbures, modifiée et complétée, par la loi n°13-01 du 20 février 2013, définit l'aval pétrolier comme l'ensemble des opérations de transport par canalisation, de raffinage, de transformation, de commercialisation, de stockage et de distribution.

Les activités d'aval pétrolier (transport par canalisation des hydrocarbures, raffinage, liquéfaction de gaz ) sont assujetties à la fiscalité de droit commun applicables aux sociétés de capitaux en général, et sont donc soumises aux impôts et taxes actuellement en vigueur, à savoir :

-IBS, calculé au taux de 30%, avec éligibilité au taux réduit de 15% pour les bénéfices réinvestis ;

---

<sup>18</sup>[www.dge.gov.dz/files/\\_1274185769.pdf](http://www.dge.gov.dz/files/_1274185769.pdf), consulté le 30/03/2017.

<sup>19</sup>Idem.

-TAP calculée au taux de 2% sur le chiffre d'affaires imposable hors taxe

L'activité d'aval pétrolier est exonérée en matière de :

- TVA, sur les biens et services exclusivement destinés aux activités citées ci-dessus ;
- Les droits, taxes et redevances douanières sur les importations de biens, matières et produits destinés à être affectés et utilisés exclusivement dans les activités citées ci-dessus.

## **Section 02 : Les modalités de financement du déficit budgétaire de l'Etat**

Le déficit budgétaire correspond à une insuffisance des ressources définitives par rapport aux dépenses définitives. Le déficit public est un concept plus large. Il englobe outre le solde du budget de l'Etat, les soldes dégagés par les collectivités territoriales et la Sécurité sociale.

En effet, les politiques budgétaires de relance supposent la mobilisation d'importants moyens pour leur concrétisation. De fait, il est souvent constaté des déficits devant faire l'objet d'un financement. Aussi, est-il nécessaire de trouver des sources de financement pour couvrir ce déséquilibre entre les dépenses et les recettes.

Si les keynésiens préconisaient le financement par la création monétaire, ces effets inflationnistes avérés ont contraint les autorités à se tourner vers d'autres sources de financement tels que le financement par l'impôt et le financement par l'emprunt.

### **1. Le financement par l'impôt**

Lorsque l'Etat prévoit un déficit, le gouvernement serait tenté d'augmenter les taux d'imposition pour accroître les recettes afin de ne pas recourir à l'endettement et éviter ainsi le spectre de la faillite.

Si cette solution apparaît la plus propice, elle n'est pas sans conséquences négatives. En effet, il existe un seuil de « taxation tolérable » qui, une fois dépassé, pourrait inverser l'objectif recherché.

#### **1.1. Les grandes fonctions de l'impôt**

Les auteurs contemporains définissent l'impôt comme étant « une prestation pécuniaire, requise des personnes physiques ou morales de droit privé et éventuellement, de droit public, d'après leurs facultés contributives, par voie d'autorité, à titre définitif et sans contrepartie déterminée, en vue de la couverture des charges publiques de l'Etat et des autres collectivités territoriales ou de l'intervention de la puissance publique »<sup>20</sup>Cette définition met en relief notamment, la légitimité de l'impôt et sa contrepartie ou encore ses fonctions.

---

<sup>20</sup> Cours de droit fiscal, A.SADOUDI, IEDF, 2015.

En somme, nous pouvons dire que l'évolution des fonctions de l'impôt a suivi une trajectoire parallèle à celle de l'évolution du rôle de l'Etat.

### **1.1.1. La fonction financière**

C'est la fonction traditionnelle de l'impôt. En effet, l'impôt était cotonné dans une unique fonction qu'est de renflouer les caisses de l'Etat. Cette conception correspond à l'Etat gendarme prôné par les tenants du courant classique. Le rôle de l'Etat étant réduit à assurer les fonctions régaliennes, il était donc évident que l'impôt serait modéré.

Aujourd'hui, l'Etat intervient également dans d'autres domaines qui nécessitent de mobiliser des ressources conséquentes. Ces ressources sont allouées notamment à la couverture des charges afférentes aux biens collectifs et celles liées au fonctionnement de l'administration.

### **1.1.2 .La fonction sociale**

Lutter contre les inégalités sociales et garantir justice sociale et équité sont des objectifs fondamentaux que recherchent les gouvernements.

Ces objectifs pourraient être atteints à travers une justice fiscale et surtout une justice redistributive. Aussi, la charge fiscale est-elle répartie en tenant compte de la faculté contributive de chaque contribuable pour ne pas affliger les plus démunis.

L'impôt est certainement l'expression de la solidarité nationale dans la mesure où une partie des recettes collectées est reversée aux catégories sociales défavorisées sous forme de transferts sociaux devant soutenir le pouvoir d'achat des démunis.

### **1.1.3 .La fonction économique**

Outre les objectifs précités, l'impôt peut être utilisé à des fins économiques : c'est l'interventionnisme économique. Les actions entreprises, en ce sens, peuvent avoir une portée globale ou une portée sélective<sup>21</sup>.

Dans le premier cas de figure, il s'agit de s'attaquer à certains maux persistants tels qu'une croissance qui s'essouffle ou une inflation galopante.

Des politiques telles que le « stop and go » sont mises en œuvre pour encourager l'investissement et retrouver le sentier de la croissance. Des hausses générales des taux d'imposition peuvent être appliquées pour agir sur la consommation des ménages et contenir ainsi les tensions inflationnistes.

---

<sup>21</sup> PM GAUDEMET, « Finances Publiques : Impôt-emprunt », éd Montchrestien, Paris, p 105.

L'Etat intervient également à travers la réalisation d'investissements structurants visant à soutenir la croissance.

En outre, les dépenses fiscales sont, à ce titre, un exemple très illustratif de cet interventionnisme. Les exonérations et autres avantages fiscaux consentis au profit des investisseurs sont susceptibles de créer de l'emploi et générer de la richesse synonyme de croissance. Cette politique d'incitation à l'investissement a pour principal objectif d'élargir la base imposable.

Quant aux mesures à portée sélective : elles consistent à dissuader la consommation d'un certain nombre de produits ou à promouvoir notamment une branche d'activité et une zone enclavée.

## **1.2. La pression fiscale et ses conséquences**

La pression fiscale n'est pas dépourvue de conséquences négatives. Avant de passer en revue ses effets, nous donnerons une définition succincte de ce concept.

### **1.2.1. Définition**

La pression fiscale désigne le rapport entre « le revenu pris sous forme d'impôts et taxes sur le revenu réalisé et dépensé par chaque individu, contribuable ou par un groupe ou encore par l'ensemble de la collectivité »<sup>22</sup>.

On distingue entre la pression fiscale individuelle qui mesure l'effort du contribuable et la pression fiscale globale qui nous donne un aperçu macroéconomique.

Elle est donnée par la formule suivante :

$$\text{PFG} = \text{Masse des prélèvements obligatoires} / \text{le PIB}$$

Un lien étroit existe entre le niveau de la pression fiscale et la masse des recettes fiscales collectées. En effet, il existe un seuil de « taxation tolérable » par les contribuables qui, une fois atteint, aurait pour effet de décroître les recettes fiscales.

### **1.2.2. Les effets de la pression fiscale**

Si la hausse des taux d'imposition s'avère parfois nécessaire pour accroître les recettes fiscales devant servir à couvrir des dépenses et résorber un déficit, il existe un seuil à ne pas dépasser faute de quoi, l'Etat verrait cette source de financement se tarir.

En effet, outre le coût macroéconomique d'une forte pression fiscale, celle-ci pervertit le comportement des contribuables. Ces derniers verront leur charges fiscales s'alourdir et seront de plus en plus enclins à frauder ou, pour les plus honnêtes, à mettre la clé sous la porte.

---

<sup>22</sup> Cours de droit fiscal, A.SADOUDI, IEDF ,2015.

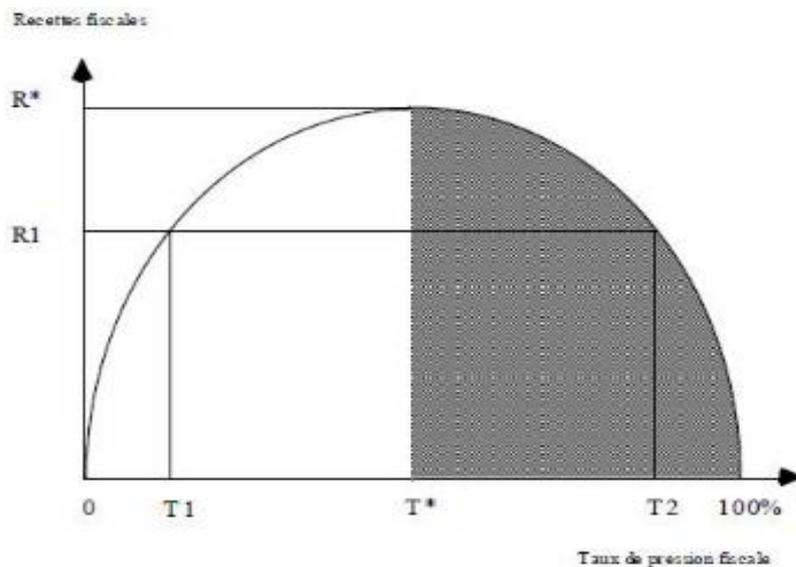
Un impôt élevé remet en cause la légitimité des prélèvements et engendre des résistances pouvant menacer la paix sociale.

Certains opérateurs économiques tenteraient d'éluder l'impôt notamment, en majorant les charges et en minorant les chiffres d'affaire et ce, pour rétrécir la base d'imposition. Les contribuables rivaliseront d'idées pour échapper à l'impôt. Outre ces comportements vertueux, il ya également le risque de l'évasion fiscale vers les paradis fiscaux<sup>23</sup>.

Lorsqu'il y a une pression fiscale élevée, on peut constater l'émergence d'un autre phénomène tout aussi dommageable qui est l'économie souterraine. Face ces forts taux d'imposition les opérateurs économiques développeraient leurs activités en dehors du circuit formel .ceci échapperait à la vigilance du fisc.

C'est donc factuel, « les hauts taux tuent les totaux »<sup>24</sup>. Cette thèse à été réaffirmée par l'économiste LAFFER qui soutient que « trop d'impôt tue l'impôt ». Il illustre cette idée dans une courbe qui démontre la relation entre taux de pression fiscale et recettes.

-FIGURE n° 01 : la courbe de LAFFER-



Source : [www.unicaen.fr/ufr/eco/espaceprof/script1/script2/.../bonnet.../06Laffer2011](http://www.unicaen.fr/ufr/eco/espaceprof/script1/script2/.../bonnet.../06Laffer2011)

<sup>23</sup> Séminaire « Fiscalité Internationale », T. LAMBERT, IEDF, 2016.

<sup>24</sup> Expression de J. BARTHELEMY citée par M.BOUVIER, M.C. ESCLASSAN, J.P. LASSALE, in « Finances Publiques », p 786.

LAFFER évoque l'idée d'une « allergie fiscale » ; idée selon laquelle à taux élevé les rentrées d'impôts chutent, ou égard notamment au ralentissement économique et aux autres effets pervers tels que la fraude et l'évasion fiscale.

Aussi, serions-nous amenés à nous interroger sur le meilleur moyen de mobiliser des recettes sans toucher à la croissance.

### 1.3. Mobilisation des recettes

Le choc fiscal que pourrait induire une hausse agressive de la pression fiscale ne saurait être sans conséquence sur l'activité économique. Il y a lieu donc d'opter pour une réforme fiscale concourant aux objectifs de simplification du système fiscal, de le rendre plus juste et d'en élargir la base imposable.

Pour que ces réformes soient susceptibles d'emporter l'adhésion populaire, il faudrait qu'elles induisent le moins de distorsion possible et qu'elles réduisent les inégalités<sup>25</sup>.

Dans cette dynamique de réforme, le volet de la simplification du système est prépondérant. Cela suppose une simplification des procédures et une modernisation des structures de l'administration fiscale. Il est exigé également de l'administration plus de transparence et davantage de stabilité de la législation<sup>26</sup>.

En sus d'une pression fiscale tolérable, le consentement à l'impôt passe aussi par l'amélioration de la relation administration/contribuable. On parle alors de client plutôt que de contribuable. Toutefois, un consentement ne peut être envisageable sans renforcement de la confiance en les institutions de l'Etat.

Il est important de promouvoir le civisme fiscal et réprimer les phénomènes de fraude et d'évasion fiscale. Aussi, il faut renforcer le contrôle, mettre en place des dispositifs antifraude et développer les échanges de renseignements entre les administrations au niveau international.

Pour mobiliser d'importantes recettes, l'élargissement de la base imposable est l'option qui fait l'unanimité chez les fiscalistes. L'atteinte de cet objectif passe par des avantages fiscaux consentis aux entreprises en vue d'inciter à l'investissement ; c'est la notion de dépenses fiscales. Cependant, force est de constater que ces dépenses sont parfois improductives (entreprises vagabondes, ...) d'où la nécessité de les évaluer pour apprécier leur efficacité et leur retombée sur l'économie. La suppression de certaines d'entre elles

---

<sup>25</sup> OCDE 2012, « Inégalités de revenus et croissance : le rôle des impôts et des transferts », OCDE Département des Affaires Economiques, Note de politique économique, n°09, janvier 2012.

<sup>26</sup> Cours de droit fiscal, A.SADOUDI, IEDF, 2015.

pourrait s'avérer nécessaire et réduirait, un tant soit peu, les inégalités. En effet, on conteste que ces avantages soient accordés à des entreprises qui ne sont pas dans le besoin.

L'élargissement de l'assiette étant un objectif difficile à atteindre surtout dans les basses conjonctures, la hausse des taux d'imposition devient inéluctable. Par ailleurs, cette hausse devrait être ciblée<sup>27</sup> et tenir compte de la pression fiscale. Il s'agit parfois d'arbitrer entre équité et croissance<sup>28</sup>.

La réduction des impôts progressifs tels que l'impôt sur le revenu pourrait, selon certains économistes, promouvoir la croissance<sup>29</sup>. Ces impôts sont parfois susceptibles de provoquer « des expatriations fiscales »<sup>30</sup>. Mais cette réduction a pour contrepartie, souvent, d'augmenter les impôts sur la consommation. Cette option est sévère dans la mesure où l'impôt sur la consommation est un impôt qui ne tient pas compte de la faculté contributive.

D'autre part, la hausse des taux de certains impôts, tels que les impôts sur le patrimoine immobilier, n'affectent pas le niveau de vie des citoyens mais leur part dans la structure fiscale est faible.

Cependant, il existe des taxes qui présentent « un double dividende », il s'agit des taxes correctrices ou dissuasives (consommation de tabac, taxe carbone,...). En effet, outre l'accroissement des recettes, elles contribuent au bien-être et améliorent la qualité de vie.

La fiscalité environnementale est un vrai gisement fiscal comme le démontre la performance de certains pays tels que le Danemark et les Pays-Bas où le produit de cette fiscalité a atteint 4% du PIB<sup>31</sup>.

Si les règles prudentielles des finances publiques commandent de recourir aux ressources propres pour financer les charges de l'Etat, il est évident que celles-ci demeurent insuffisantes. Par ailleurs, ceci suppose des efforts drastiques en matière de politique budgétaire ce qui est préjudiciable en termes de croissance et surtout d'équité intergénérationnelle.

---

<sup>27</sup> G.ALLEGRE et M.PIANE , « Réformes Fiscales », OFCE , 2012.

<sup>28</sup> OFCE, Département analyse et prévision, 2012, « qui sème la restriction récolte la récession », Revue de l'OFCE-Prévisions, n°123.

<sup>29</sup> <https://www.inf.org/external/french/np/pp/2011/030811f.pdf>

<sup>30</sup> J.ARTHUIS, « SOS finances publiques : Osons les vraies réformes ! »,calmann-lévy, Paris.2011, p48.

<sup>31</sup> D.SUTHERLAND, P. HOELLER, R. MEROLA, “ consolidation budgétaire : quelle ampleur, quel rythme et quels moyens ? », OCDE, 2013.

## 2. Le financement par emprunt

La maxime d'équilibre budgétaire qui exige une égalité stricte entre recettes et dépenses étant révolue, une nouvelle discipline sous-tend les finances publiques contemporaines. La nouvelle règle d'or consiste à financer les dépenses courantes par les ressources propres (produit de la fiscalité,...) et recourir à l'emprunt pour assurer le financement des investissements.

### 2.1. Justification du recours à l'emprunt et les conditions de sa réussite

Le recours à l'emprunt n'était pas toujours toléré ; en témoignent les écrits de SMITH qui soutient qu' « à un certain niveau d'accumulation des dettes nationales, il n'y a guère d'exemple, je crois, qu'elles aient été loyalement et complètement payées. Le revenu public a toujours été libérée, si tant est qu'il l'ait jamais été, par une faillite, quelques fois par une faillite avouée, mais toujours par une faillite réelle, quoique souvent par un prétendu payement ».

MONTESQUIEU (1689-1755) dans L'esprit des Lois paru en 1748 écrivait : « la dette publique a ce gros défaut qu'elle ôte les revenus véritables de l'Etat à ceux qui ont de l'activité et de l'industrie, pour les transporter aux gens oisifs ; c'est-à-dire qu'on donne des commodités à ceux qui ne travaillent point, et des difficultés pour travailler pour ceux qui travaillent ».

Ces oppositions cadraient avec la conception des finances publiques de l'époque qui n'admettait pas de budget déséquilibré.

Par la suite, il est apparu une nouvelle conception selon laquelle l'emprunt est assimilé à l'impôt<sup>32</sup>, mais elle peut vite être repoussée du fait du caractère onéreux et contractuel de l'emprunt. Par ailleurs, on pourrait dire que c'est un impôt différé dans le temps, vu qu'il est remboursé en recourant à l'impôt. La tendance actuelle est d'admettre l'idée d'emprunter mais uniquement pour financer l'investissement, qui augmente la capacité productive du pays, et ce pour l'équité intergénérationnelle<sup>33</sup>.

#### 2.1.1. Justification du recours à l'emprunt

L'emprunt présente l'avantage de collecter d'importants fonds auprès des souscripteurs au profit du Trésor en contrepartie d'un remboursement futur et d'autres avantages, les intérêts en l'occurrence<sup>34</sup>. C'est un instrument de la politique économique qui

---

<sup>32</sup> P.M.GAUDEMET, « Finances Publiques : Impôt- Emprunt », 3ème édition, éd MONTCHRESTIEN, 1981, page 15.

<sup>33</sup> Luc SAIDJ, cours finances publiques 3ème édition, éd DALLOZ , 2000, page 112.

<sup>34</sup> P.M. GAUDEMET ,J. MOLINIER, « Finances Publiques : Budget- Trésor », 6 ème édition, éd MONTCHRESTIEN, 1992, page 472.

engage l'avenir de toute une nation. A cet effet, il convient de présenter les éléments justifiant le recours à l'emprunt :

- **La justification financière**

L'accroissement des dépenses publiques et l'interventionnisme de l'Etat ont rendu impossible le financement des charges publiques par les seules ressources propres. Il s'agit aussi de limiter la pression fiscale et préserver le pacte social.

- **La justification économique**

Certaines catégories de dépenses sont financées par emprunt. En effet, les dépenses d'investissement en raison de leur caractère pluriannuel ne peuvent s'accommoder d'un financement par l'impôt.

En outre, on pourrait en faire usage dans le cadre d'une politique conjoncturelle visant à tempérer les tensions inflationnistes. Il s'agit en fait d'éponger la masse monétaire en circulation et de l'orienter vers l'investissement productif.

Si le recours à l'emprunt est justifié, il faut qu'il satisfasse certaines conditions devant garantir son succès.

### **2.1.2. Conditions de réussite de l'emprunt**

Les souscripteurs accordent une attention particulière à la gestion gouvernementale et à la santé des finances publiques. Il est tenu compte également de la conjoncture économique et l'environnement politique.

D'autre part, l'objectif étant de drainer l'épargne, encore faudrait-il qu'elle existe. Ceci suppose l'existence de marchés monétaires et financiers actifs devant accompagner la politique de l'Etat visant à inciter la déthésaurisation par le biais de placements attractifs et d'exonérations fiscales<sup>35</sup>.

## **2.2. Les catégories d'emprunt**

L'emprunt se présente sous diverses formes qui peuvent être regroupées en deux (02) catégories, à savoir : l'emprunt intérieur et l'emprunt extérieur.

### **2.2.1. L'emprunt intérieur**

Le Trésor dispose d'une multitude de choix pour couvrir le besoin de financement, notamment le déficit budgétaire.

Une dette interne est définie comme « la dette due par une nation à ses propres citoyens »<sup>36</sup>. Etant donné que la dette est due par l'Etat à ses propres citoyens, certain ne la considère pas comme une charge. Le financement du déficit par l'emprunt incombe au trésor

---

<sup>35</sup> P.M.GAUDEMET, P24.

<sup>36</sup> Samuelson NORDHAUS : « économie », Paris, 16eme édition, economica, 1998, Page 650.

public, qui finance le déficit à travers les dépôts des correspondants du trésor. Ces dépôts peuvent être à court ou à long terme.

### **Dépôt des correspondants du Trésor**

« La notion de correspondants du trésor recouvre l'ensemble des personnes physiques ou morales publiques ou privées qui sont détentrices d'un compte ouvert dans les écritures du trésor »<sup>37</sup>. Cette action permet aux correspondants du trésor de renflouer ses caisses à travers les disponibilités de ces derniers.

### **L'émission de Bons de Trésor**

Celui-ci est défini comme un titre de créance représentant un emprunt dont l'émetteur est Etat. Cet emprunt doit être remboursé à échéance de 90 jours moyennant le paiement d'un taux d'intérêt faible comparé à l'emprunt à moyen et à long terme.

### **L'emprunt à long terme**

Le Trésor est à même d'émettre des titres de dette à long terme ; il s'agit des « Obligations Assimilables du Trésor » (OAT).

### **L'emprunt auprès de la Banque Centrale et les banques commerciales**

Il s'agit d'un financement direct de la Banque Centrale. Dans cette optique, celle-ci accordera des avances au Trésor qui se matérialiseront par l'impression de billets de banque.

On parle alors du recours à « la planche à billets » qui revient à monétiser la dette. Ce procédé génère l'accroissement de la masse monétaire en circulation et de fait, il provoque l'inflation.

## **2.2.2. L'emprunt extérieur**

« Une dette externe est due par une nation aux étrangers. Cette dette se traduit vraiment pour les citoyens de la nation endettée par un prélèvement net sur les ressources disponibles »<sup>38</sup>. Pour rembourser ces emprunts, les Etats sont amenés à exporter plus que ce qu'ils importent pour enregistrer un excédent commercial, lequel sera affecté au remboursement du principal et de l'intérêt de l'emprunt. La charge de la dette est considérée comme une réduction des possibilités de consommation de la nation.

Ce type de financement est considéré comme risqué, car il expose financièrement le pays vis-à-vis du reste du monde.

---

<sup>37</sup> Elisabeth VALLET : « Les correspondants du trésor », édition HARMATTAN, 2003, Page 11.

<sup>38</sup> Samuelson NORDHAUS : « économie », Paris, 16ème édition, economica, 1998, Page 50.

### **2.3. L'impact économique du recours à l'emprunt**

L'endettement permet d'assurer la concrétisation des programmes de développement et de garantir la réalisation des investissements productifs devant accompagner la dynamique de la croissance. Ces objectifs ambitieux supposent des ressources conséquentes, que seul le produit de la fiscalité ne peut assurer sans provoquer des effets néfastes sur l'économie. Si tous ces arguments militent en faveur du recours à l'emprunt, il n'en demeure pas moins qu'il présente des effets pervers que nous évoquerons ci-après.

#### **2.3.1. L'effet d'éviction (crowding out effect)**

Le recours à l'emprunt pour financer une politique expansionniste pourrait entraîner un effet d'éviction du secteur privé. En effet, l'emprunt exerce une ponction sur l'épargne domestique qui induit la raréfaction des fonds prêtables et de fait la hausse des taux d'intérêt.

De même, l'effet du multiplicateur est altéré. Par ailleurs, l'augmentation des taux d'intérêt attire les capitaux étrangers. Ceci devrait se traduire, dans un régime de change flottant, par l'appréciation des taux de change. Les entreprises nationales qui ont perdues une source de financement seront obligées d'augmenter le prix ce qui se répercutera négativement sur leur compétitivité. Le taux de change élevé corse ce problème et rend l'exportation difficile ce qui provoquera, à terme, une détérioration de l'équilibre commercial.

#### **2.3.2. L'effet boule de neige**

L'Etat doit rembourser la dette accompagnée de son intérêt. Dans le cas où le taux d'intérêt est supérieur au taux de croissance des ressources servant à la rembourser, l'Etat sera obligé d'emprunter pour faire face à l'intérêt. C'est ainsi qu'un emprunt engendre un autre d'où le nom « effet boule de neige ». L'effet boule de neige oblige les pays à dégager un excédent du solde budgétaire primaire, afin d'éviter l'effet d'accumulation par le recours à l'emprunt pour rembourser l'intérêt de la dette.

Enfin, on peut conclure que le recours à l'impôt présente l'avantage de ne pas compromettre la dépendance financière des Etats mais son utilisation devrait être modérée. En effet, il existe « un seuil de taxation tolérable » qui une fois dépassé pourrait déprimer l'investissement et provoquer des effets pervers chez le contribuable. De fait, les recettes fléchiraient ce qui contraindrait les Etats à se tourner vers l'emprunt qui pourrait s'avérer un vecteur de croissance s'il est destiné à l'investissement productif. Toutefois, les exemples de faillites et de crises de la dette sont là pour nous rappeler que ce mode de financement est à manier avec précaution.

### **Section 03 : Le Partenariat Public -Privé (PPP)**

D'inspiration Anglo- saxonne, le partenariat public-privé (PPP) est considéré comme un instrument de modernisation de la gestion des services publics par l'introduction de méthodes des entreprises privées au sein des organisations publiques.

Trois principaux points sont à l'origine du recours des pays au PPP comme un outil d'aide au développement :

- Les besoin du financement de secteur public par le secteur privé en raison des contraintes budgétaires auxquelles doivent faire face les Etats ;
- La sous-performance des sociétés de service public, souvent liée à l'opacité des structures de financement et à des méthodes de passation des marchés inefficace ou corrompues ;
- La volonté de bénéficier du savoir-faire et de l'expertise technique, du secteur privé ;

En effet, le besoin de financement des services publics et la nécessité de satisfaire les populations auxquelles ils sont destinés se font plus fortement sentir. C'est pourquoi, depuis plusieurs décennies, on assiste à l'émergence d'un nouveau concept de partenariat au sein des Etat et principalement entre le secteur public et les entreprises privées.

Ce rapprochement entre le secteur public- privé est principalement employé pour qualifier les relations aussi diverses que la sous-traitance, les accords entre les entreprises et les collectivités locales ou les entreprises publiques, et entre les entreprises privées et les organismes publics.

Cependant , la réalité de ces ppp , demeure difficile à cerner de manière précise devant les choix qu'ils offrent au secteur public et devant la complexité des montages contractuels. Il faut aussi noter le manque de consensus juridique au niveau étatique sur la définition du PPP.

#### **1. Définition du Partenariat Public – Privé (PPP)**

Dans son sens le plus large l'acronyme PPP, désigne toute relation contractuelle ou juridique entre des entités publiques et privées visant à améliorer ou accroître des services d'infrastructure, à l'exception des marchés des travaux publics<sup>39</sup>.

---

<sup>39</sup> JEFFREY.Delmon, Partenariat publique privé dans le secteur des infrastructures, Guide pratique à l'intention des décideurs publics, 2010, P2.

selon Alvarez-Robles, O. al., « *les partenariats publics-privé sont des contrats entre des partenaires du secteur public et du secteur privé ayant pour objet la mise en place ou la gestion d'un projet visant à assurer un service public et pour lequel une part importante de l'investissement initial, du financement et des risques est partagée entre les partenaires du secteur public et privé* »<sup>40</sup>.

pour la Banque Européenne d'Investissement ( BEI) les PPP sont considérés comme « *un mode de rapport entre le secteur privé et les organismes publics qui a souvent pour but d'introduire les ressources et l'expertise du secteur privé pour permettre d'obtenir et de fournir des actifs et des services publics* »<sup>41</sup>.

Nous considérons, qu'un PPP est un contrat de coopération sous la forme d'un accord formel entre au moins deux partenaire l'un public, l'autre privé, conclu dans le cadre d'un projet en partenariat.

## **2. Les principaux types des PPP et acteurs impliqués**

La classification des PPP est délicate en raison de leur nature très diverse et de l'utilisation variée qu'en font les pays en fonction de leurs besoins propres. Les différents critères utilisés pour cette classification portent souvent sur l'objectif de projet, le degré d'engagement et de contrôle des partenaires ainsi que les tâches à réaliser.

### **2.1. Typologie de Partenariat Public- Privé (PPP)**

Il existe de multiples types de contrat dans l'ensemble du Partenariat Public-Privé. Les plus importants sont les suivants<sup>42</sup> :

#### **2.1.1. Le contrat de gestion**

Le contrat de gestion est un procédé par lequel on opère le transfert de la gestion d'une entreprise publique au profit d'un opérateur privé. Ce transfert peut être partiel ou total et s'étale sur le court terme (ne dépassant généralement pas cinq ans). On fait souvent appel au contrat de gestion pour améliorer un mode de gestion défaillant. Ce qui caractérise le contrat de gestion c'est que sa rémunération est fonction de la performance.

---

<sup>40</sup> HADJAR Ghassane : "Le partenariat public-privé : transfert de connaissances managériales et apprentissage. Cas d'entreprises algérienne", these , 2014 , université de Nice Sophia Anlipolis.

<sup>41</sup> Idem P 23.

<sup>42</sup> Business Management Review, Vol.N°1, janvier-mars 2013, P 33 .

Le contrat de gestion est aussi appelé contrat de management, contrat de performance ou délégation de gestion. En général, on donne la même définition à tous ces types de contrats.

Contrats de performance, contrats de services, contrats de gestion et contrats d'exploitation et de maintenance (E&M) : « ensemble de structures selon lesquelles la société privée fournit des services à une société de service public /concédant (par exemple des services de gestion, des services d'amélioration des activités de facturation et de recouvrement, des services de réduction de pertes ou de marketing), les paiements étant généralement liés aux résultats. »

Toutefois, et parmi les problèmes particuliers aux contrats de gestion c'est qu'ils ne favorisent pas réellement les transformations en profondeur et limitent l'action de l'opérateur car ils « ne permettent pas d'embaucher ou de licencier du personnel, et privent (la société de gestion) du pouvoir de décision sur la gestion opérationnelle de l'entreprise, ce qui fait qu'il est très difficile d'améliorer les performances. » Devant une telle situation, un nouveau type de contrat de gestion a vu le jour. Il met plus l'accent sur les critères de performance et incite à leur réalisation. « Les indicateurs basés sur les performances sont un moyen important de garantir le respect des obligations contractuelles. C'est alors qu'on parle de contrat de performance

### **2.1.2. Le contrat de concession**

Parmi les contrats de long terme, figure « la concession » (qui peut varier entre 25 et 50 ans) et qui permet à l'Etat de confier à un opérateur privé la construction et l'exploitation d'un ouvrage public ou la gestion d'un service public. En contrepartie de quoi l'autorité qui a concédé la concession perçoit une redevance annuelle.

Dans ce type de contrat, il appartient à l'opérateur privé de mobiliser les financements nécessaires.

### **2.1.3 Le contrat d'affermage**

Dans le contrat d'affermage, la propriété des équipements et installations est publique mais leur exploitation, leur rénovation et leur entretien relèvent d'un opérateur privée qui en tire un profit. En général, le contrat d'affermage porte sur une période qui varie entre 10 et 15 ans.

### **2.1.4 Le contrat BOT (Build-Own-Operate-Transfer)**

Le BOT (en Français c'est pour construire-Exploiter-Transférer) est l'exemple type de projet PPP. Le contrat BOT engage l'investisseur « par la construction et l'exploitation d'un projet d'infrastructure dans un délai au terme duquel l'ouvrage sera totalement restitué à

l'administration sans remboursement » .Le BOT peut apparaître sous d'autres formes qui en sont des variétés. Il s'agit du BT (Build-Transfer) et du BTO (Build-Transfer-Operate)

### **2.1.5 Le contrat BOO (Build-Own-Operate)**

Dans le contrat du type BOO (construction-Possession- Exploitation) l'opérateur privé est chargé de construire, de gérer et de maintenir les équipements et installations qu'il sera chargé d'exploiter, pour une durée variant entre 10 et 15 ans et d'en tirer profit. En contrepartie, il paie une rente à l'autorité concédante.

### **2.1.6 Le contrat BOOT (Build-Own-Operate-Transfer)**

Le BOOT (construction-Possession-Exploitation-Transfert) est en tout point identique au BOO. Deux différences cependant sont à noter entre les deux types de contrats. La première est que, en fin de période, aussi bien les équipements, les installations que l'organisme d'exploitation deviennent propriété de l'autorité concédante.

En conséquence, et c'est là la deuxième différence, la durée d'un contrat BOOT peut être nettement plus longue que celle rencontrée dans le cas du BOO.

### **2.1.7 Le contrat DBFO (Design-Build-Finance-Operate)**

Dans le cas du contrat DBFO (conception-construction- Financement-Exploitation), l'opérateur privé se voit chargé par l'Etat de la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien des infrastructures et équipements. C'est l'Etat qui rémunère dans ce cas l'opérateur par un loyer. A la différence de la concession, l'opérateur privé n'exploite pas un service public. A la fin du terme du contrat, le tout (infrastructure et équipements

## **2.2. Les acteurs du partenariat public-privé**

La complexité du processus des ppp exige la participation de plusieurs acteurs qui jouent tous un rôle fondamentale dans la réussite d'un projet de partenariat.

Les principales parties incluse dans un projet PPP sont <sup>43</sup> : L'Etat et ses démembrés, les entreprises privées, les prêteurs, acheteur de la production, fournisseur d'intrants, entreprise de construction et l'exploitant. Mais cette liste des acteurs de PPP n'est pas exhaustive.

---

<sup>43</sup> JEFFREY.Delmon, Partenariat public privé dans le secteur des infrastructures, Guide pratique à l'intention des décideurs publics, 2010, P12

### **2.2.1. Le concédant**

Le partenaire public dans un projet PPP est souvent une autorité nationale ou locale, un organisme public ou un organisme de réglementation désigné sous le terme concédant. Ce dernier octroie à une partie privée (société du projet) le droit de fournir des services d'infrastructures et il peut être ou non, l'organisme public chargé de superviser, gérer et réglementer. Le concédant doit avoir le droit d'accorder le projet à une entreprise privée<sup>44</sup>.

### **2.2.2. La société du projet**

La société du projet est la partie privée qui passera un marché avec la partie publique (le concédant) en vue de mettre en œuvre le projet.

La société du projet est généralement une entité ad hoc ( Special Purpose Vehicle SPV ) créée par les investisseurs du secteur privé . Le concédant peut demander à la société du projet d'associer des investisseurs locaux au projet afin de promouvoir le transfert de technologie et de fournir des emplois et une formation à la main d'œuvre locale.

### **2.2.3. Les prêteurs**

Le groupe de prêteurs peut se présenter sous la forme d'une combinaison de prêteurs commerciaux privés et d'organisations financières bilatérales et multilatérales. Les prêteurs participent à la plupart des phases importantes des travaux, telles que l'élaboration de la structure financière, la préparation des documents du projet et la certification de l'achèvement des travaux .outre les accords de prêts passés avec la société du projet, les prêteurs peuvent exiger la signature d'accords directs eux-mêmes et chaque participant au projet..

Une organisation multilatérale est un groupe de pays dont le contrôle et le financement sont assurés par les pays membres (ex : la Banque mondiale) à la différence de l'organisation bilatérale qui est financée par un seul pays tel que l'organisme français PROPARACO. Les OML et les OBL ont des objectifs et des instruments similaires.

Les OML peuvent fournir des financements à l'aide de leurs propres fonds ou servir de vecteur aux financements provenant de banques commerciales. Elles peuvent aussi participer à des projets en dispensant des services de conseil, en prenant des participations, en fournissant des garanties ou des services d'assurance.

---

<sup>44</sup>Idem ,p 12.

Les organisations bilatérales sont nommées parfois organisme de financement de développement, elles ont pour mission de fournir une aide à des pays en développement sous forme de prêts ou de prise de participation<sup>45</sup>.

#### **2.2.4. Acheteur de la production**

L'acheteur de la production peut être le concédant ou un organisme public, il promet d'acheter l'usage du projet, afin de réduire les risques de marché encourus par la société du projet et les prêteurs. Par exemple une société de service public s'engagera à acheter, en vertu d'un accord d'achat, l'électricité produite par la société du projet .aux terme de l'accord d'achat de la production, l'acheteur s'engage à acquérir une quantité de production minimum<sup>46</sup>.

#### **2.2.5. Le fournisseur d'intrants**

Le fournisseur d'intrant assure le risque d'approvisionnement relatif aux intrants nécessaires à l'exploitation du projet. Il veille à ce qu'une quantité minimum d'intrants soit livrée selon des normes de qualité minimum et à un prix fixé d'avance.

Certains projets nécessitent la fourniture d'intrants, d'autres ne nécessitent aucun intrant et d'autres exigent un service, tel que l'évacuation des boues des stations d'épuration des eaux usées, plutôt qu'un produit.

#### **2.2.6. Entreprise de construction**

L'entreprise de construction conçoit, construit et met en service le projet. Ces tâches sont généralement accomplies dans le cadre d'opération de clé en main, les risques relatifs à l'achèvement et à la performance du projet étant assumés par l'entreprise de construction, généralement en vertu de contrat de construction de clé en main.

#### **2.2.7. L'exploitant**

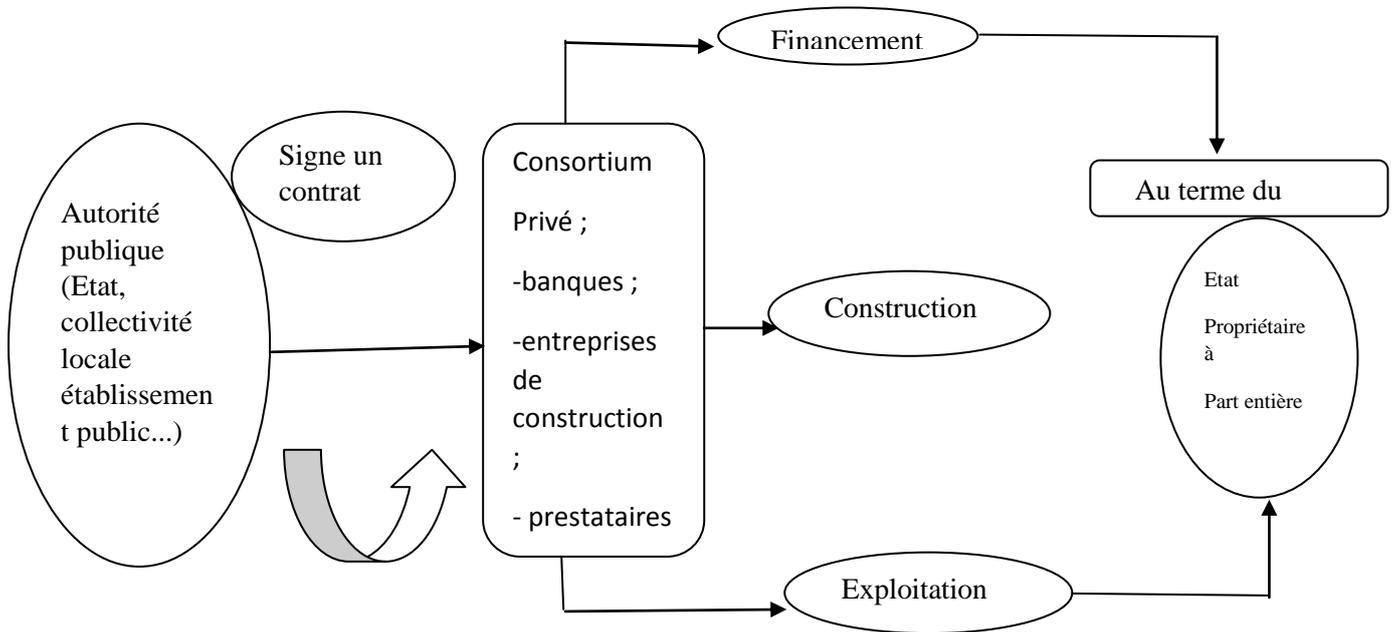
L'exploitant exploite le projet et en assure l'entretien pendant une période allant souvent de l'achèvement de la construction jusqu'à la fin du projet. Il doit veiller à ce que l'exploitation et l'entretien se déroulent de façon satisfaisante.

---

<sup>45</sup> JEFFREY.Delmon, Partenariat public privé dans le secteur des infrastructures, Guide pratique à l'intention des décideurs publics, 2010, P12

<sup>46</sup> Idem P.15.

- **Figure n °02** : schéma d'un partenariat public- privé -



Source :Lefebure, I et Laureul, L.( 2012). « le Mond –Société », p 12.

### 3. Le climat d'investissement en matière de PPP

La réussite d'un Partenariat Public-Privé nécessite la mise en place d'un climat d'investissement favorable en matière de PPP.

En effet, plusieurs facteurs doivent être réunis à l'effet de promouvoir un climat d'investissement robuste et permettre la réalisation d'un programme de PPP durable et de bonne qualité.

Les facteurs ci-après représentent généralement les principaux éléments nécessaires à promotion d'un climat d'investissement viable en matière de PPP<sup>47</sup> :

- La volonté politique de créer un PPP, ainsi que le régime juridique et réglementaire apte à promouvoir le PPP ;
- La sélection et l'identification des projets de PPP les plus appropriés et les plus réalisables,
- Le recrutement de conseillers de grande qualité et l'habilitation du solide groupe de gestionnaires nécessaires à l'élaboration du projet pour le compte du concédant ;
- La mobilisation des financements privés d'origine nationale ou étrangère.

<sup>47</sup> BERGÈRE Francois le Partenariat Public-Privé en France,2006.

Tous ces éléments sont importants pour créer un bon programme de PPP, aucun élément ne peut à lui seul compenser tous les autres.

Un climat d'investissement regroupe essentiellement les 03 fronts suivants : Le climat institutionnel, le climat juridique et enfin le climat financier.

### **3.1. Le climat institutionnel**

Un bon climat d'investissement exige la création d'une capacité institutionnelle nécessaire de sorte que l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion du projet se déroulent selon les meilleures pratiques. Pour ces capacités, de nombreux pays utilisent des mécanismes institutionnels centralisés, situés au sein d'un ministère tel que le ministère des finances. Le ministère fournit les ressources nécessaires à l'élaboration du projet ou d'autres incitations visant à promouvoir le recours aux PPP. Ces mécanismes institutionnels peuvent être coordonnés par une entité ou un organisme central souvent appelé « unité de Partenariat – Public-Privé », ou dispersés parmi plusieurs entités ou organismes.

L'unité de PPP désigne le mécanisme institutionnel en général, qu'il soit concentré dans un organisme central ou dispersé dans plusieurs organismes.

Les unités de PPP ont plusieurs fonctions :

- Améliorer le cadre juridique et réglementaire en matière de PPP ;
- Veiller à ce que seuls les projets conformes aux priorités des pouvoirs publics soient mis en œuvre ;
- Veiller à ce que les projets protègent les intérêts environnementaux et sociaux ;
- Promouvoir les opportunités de PPP au sein des administrations publiques, par exemple en participant à la gestion des attentes politiques, de la sélection des projets, du soutien de l'Etat et du financement de l'élaboration du projet et de sa structure.

### **3.2 Le climat juridique**

Les pouvoirs publics doivent envisager la création d'un cadre juridique à encourager les PPP en fournissant une protection appropriée aux investisseurs et aux prêteurs et en mettant en place un processus de passation des marchés conformes aux meilleures pratiques internationales .

### **3.3. Le climat financier**

Outre les cadres institutionnels et juridiques, les décideurs doivent prendre en considération le contexte financier. Les pouvoirs publics doivent mettre en place des mécanismes financiers visant à soutenir les PPP et leur permettre de fonctionner.

En effet, l'Etat peut décider d'apporter un soutien direct aux projets, par exemple par le biais de subventions, dons, d'investissement en fonds propres et de créances. Ces mécanismes utiles lorsque le projet parvient pas par lui mêmes à attirer des concours financiers ou lorsqu'il présente des risques particuliers que les investisseurs et les prêteurs privés ne sont pas en mesure de gérer. L'aide budgétisée se traduit par un engagement de l'Etat à soutenir financièrement un projet de diverses manières :

- En apportant un soutien direct en espèce ou en nature, par exemple acheter un terrain, fournir des actifs ou financer des travaux d'entretien majeurs. ;
- En dispensant la société du projet de frais, coûts dont elle est supposée s'acquitter auprès d'un organisme public par le biais, par exemple, d'exonérations fiscales temporaires ou d'exemptions d'obligations fiscales.

Les pouvoirs publics peuvent décider d'utiliser des mécanismes conditionnels, par exemple en fournissant :

- Des garanties relatives aux créances, aux taux de change, à la convertibilité de la monnaie nationale ;
- Des indemnités, au titre par exemple de défauts de paiement de la part d'entités publiques, d'un manque à gagner ou de dépassement de coûts ;
- La couverture de risques liés au projet, tels que les taux de change, les taux d'intérêts ou le cours des produits de base.

### **4. Le financement des PPP**

Traditionnellement le financement des projets publics est réalisé par l'impôt ou l'emprunt. Cependant les besoins en investissements supérieurs aux ressources publiques nécessitent le recours à d'autre forme de financement.

Les PPP offrent des solutions pour attirer de nouvelles sources de financement et de service de gestion privés tout en permettant à l'Etat de conserver une présence en matière de

propriété. Les trois formes principales de financement de projets d'infrastructures sont les suivantes<sup>48</sup> :

#### **4.1. Le financement public**

L'Etat assure le financement par le biais d'emprunt, de dons, de subvention ou de garanties de dette qu'il affecte au projet. Il peut généralement emprunter à des taux d'intérêt plus faible que les taux offerts à d'autre emprunteur mais son action est limitée par sa marge de manœuvre budgétaire.

#### **4.2. Le financement par les entreprises**

Une entreprise emprunt des fonds en s'appuyant sur son profil de crédit et ses activités et investit dans le projet. Les entreprises publiques ne disposent souvent pas des capacités d'endettement nécessaire, les investisseurs extérieurs disposent souvent peut-être de ces capacités, mais l'ampleur des investissements requis et les rendements que ces entreprises attendent de leurs investissements peuvent engendrer des coûts de financement relativement élevés rendant l'opération inabordable pour le concédant.

#### **4.3. Le financement sur projet**

Le financement de projet est l'un des modes de financement les plus efficace. Il aussi appelé « financement avec droit de recours limité » ou « financement sans droit de recours ».

Le financement de projet prend généralement la forme de l'octroi de prêts à recours limité à une SPV créée spécialement pour le projet et autorisée à le réaliser et à le gérer.

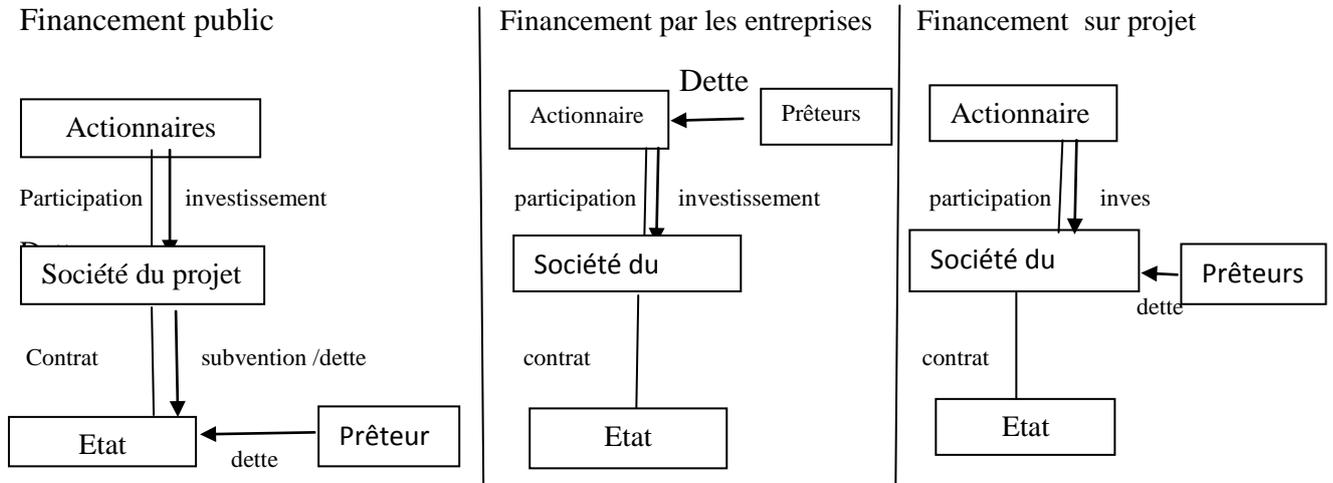
Cette forme de financement permet de procéder à des financements hors bilan, qui n'ont pas d'incidence sur le crédit des actionnaires ou du concédant et transfèrent une partie des risques du projet aux prêteurs qui, en contrepartie, bénéficient de marges plus élevées que dans le cadre du crédit aux entreprises ordinaires.

Il a aussi pour effet de promouvoir un régime de partage du risque transparent et d'inciter les diverses parties du projet à réaliser de bons résultats et à gérer les risques de façon efficiente.

---

<sup>48</sup> JEFFREY.Delmon, Partenariat public privé dans le secteur des infrastructures, Guide pratique à l'intention des décideurs publics, 2010, P43.

**Figure n° 03** : les sources de financement des PPP



## 5. Les risques encourus par les projets PPP

Plusieurs risques préoccupent les parties, en particuliers le risque politique, le risque d'achèvement, le risque financier, le risque d'utilisation.. etc.

### 5.1. Le risque politique

Le concédant peut supporter une certaine quantité de risques politiques tels que les guerres, les défauts de paiement ou les faillites d'organismes publics, la modification de la législation et les retards causés par les autorités, puisque il est la seule partie en mesure d'influer sur l'apparition de ces risques ou d'atténuer leurs effets. Toutefois, les autorités du pays concernés ne seront peut-être pas disposées à supporter la totalité des risques politiques et pourraient demander à la société du projet d'en assumer une partie<sup>49</sup>.

Parmi les risques politiques figurent les suivants :

- La modification de la législation ou de la réglementation, en particuliers le risque de modification discriminatoire de la législation ;
- L'expropriation : un des principaux fondamentaux du droit international et qu'un Etat souverain a le droit d'exproprier des biens sur son territoires à des fins publiques, mais doit dédommager les propriétaires ;
- La capacité de la société du projet à accéder aux services judiciaires, en particulier pour faire appliquer les obligations de l'Etat.

<sup>49</sup> Business Management Review, Vol.N°1, janvier-mars 2013.

## **5.2. Le risque d'achèvement**

Parmi les risques associés au projet, les plus coûteux se situent généralement durant la phase de construction. En raison de la nature des PPP, un projet incomplet présente peu de valeur. Les PPP permettent au concédant de traiter le risque d'achèvement de façon efficiente en le concentrant en un point unique. Autrement dit, les risques touchant à la conception, la construction, l'installation, la mise en service, l'exploitation, l'entretien et la remise en état sont attribués à une seule entité et sont gérés par elle. La concentration de la responsabilité en un point unique réduit les interfaces entre les diverses fonctions du projet, qui peuvent engendrer des erreurs, des retards et une « culture des dommages-intérêts » (divers entrepreneurs se rejettent mutuellement la responsabilité des déficiences du projet ; plus les interfaces sont nombreuses, plus il est possible de blâmer les autres). Selon le principe de la concentration de la responsabilité en un point unique, ces interfaces sont gérées par la société du projet (probablement plus apte à remplir cette fonction que le concédant) et imputées à l'entreprise de construction<sup>50</sup>.

## **5.3. Le risque financier**

Le risque financier touche aux sources de financement du projet, aux caractéristiques des prêteurs et des emprunteurs, et aux contraintes imposées par les marchés financiers au moment de la clôture financière et durant la durée de vie du projet. Ce risque peut engendrer une augmentation du coût du financement et influe de façon fondamentale sur la viabilité financière du projet.

## **5.4. Le risque d'utilisation**

Le risque afférent à l'utilisation de la production porte sur l'inutilisation ou une réduction de l'utilisation des services fournis par les installations, par exemple en comparaison niveaux projetés : moins d'automobilistes utilisent la route à péage, moins d'électricité est tirée du générateur, moins de passagers ou d'avion utilisent l'aéroport.

En effet le Paiement du partenaire privé se fait par:

1. les usagers en contrepartie d'un service rendu;
2. le secteur public en contrepartie d'un volume/ capacité fournie (modèle IPP). Conditionné à la disponibilité de l'infrastructure et la réalisation d'un service selon des critères de

---

<sup>50</sup> JEFFREY.Delmon, Partenariat public privé dans le secteur des infrastructures, Guide pratique à l'intention des décideurs publics, 2010, P69.

performance définis dans un cahier des charges (modèle « Private Finance Initiative » ou « PFI » - paiement à la performance<sup>51</sup>).

## **6. Pourquoi recourir à un contrat de Partenariat**

Le recours au PPP s'explique par les motifs suivant<sup>52</sup> :

### **6.1. Le respect des délais et des coûts**

Dans le cadre du contrat de partenariat, la rémunération due au titre de la réalisation de l'ouvrage devra être liée pour partie au respect des délais de livraison, le risque de construction étant généralement transféré au partenaire privé.

Les projets réalisés sous forme de partenariats public-privé se traduisent en moyenne par un plus grand respect des coûts et une excellente tenue des délais conventionnellement fixés. Par conséquent, ces partenariats sont d'autant plus potentiellement fructueux que la situation de départ était marquée par des délais longs ou des risques importants de surcoûts.

### **6.2. Une qualité de gestion contractualisée**

La supériorité de la qualité de gestion par le secteur privé ne se présume pas et doit être démontrée pour chaque projet car c'est sous la responsabilité des opérateurs privés que ces équipements ou services sont gérés. La finalité de ces contrats est de permettre à l'administration de tirer profit des capacités de gestion d'une entreprise privée. Cette dernière est en effet tenue de trouver les financements les mieux adaptés à son activité voire d'assurer aux équipements en cause des débouchés autres que ceux qui répondent strictement aux besoins de l'administration contractante.

C'est ce qui permet aux autorités administratives de calculer la rémunération sur l'ensemble de la durée du contrat et d'exiger que la rémunération soit étroitement liée à des critères de performance et de qualité dans l'exécution de la prestation.

### **6.3. Le recours à des solutions innovantes**

Le contrat de partenariat ne suppose pas que la personne publique ait complètement arrêté son programme ou son projet avant le lancement de la procédure. Au contraire, sauf en cas d'appel d'offres, elle va pouvoir affiner ses choix pendant la procédure de passation du contrat.

---

<sup>51</sup> Atelier Partenariat Public –Privé, ministère des Finances

<sup>52</sup> Le contrat de partenariat, guide méthodologique, P15.

Le secteur public pourra ainsi bénéficier des innovations et de la créativité du secteur privé, à la fois grâce aux procédures de dialogue compétitif ou à la procédure négociée, et grâce à la possibilité donnée au secteur privé de présenter spontanément des projets.

En résumé, nous pouvons dire que le recours à cette forme de relation contractuelle permet de bénéficier des capacités d'innovation du secteur privé et de garantir contractuellement la fourniture des services dans les délais et avec la qualité requise.

Au terme de ce chapitre, nous arrivons à la conclusion que les deux modes de financement présentés supra sont à manier avec précaution.

En effet, le financement par l'impôt, s'il présente l'avantage immédiat de ne pas compromettre l'indépendance financière des pays, pourrait aggraver le problème du déficit s'il est utilisé à outrance. Il est démontré que la forte pression fiscale induit inéluctablement le fléchissement des recettes et ralentit la croissance. Cette situation pourrait aboutir, à terme, à la nécessité de recourir à l'endettement. Cette dernière option est souvent diabolisée, eu égard aux effets pervers qui lui sont propres. Toutefois, un endettement pourrait être soutenable s'il obéit à certaines règles.

En somme, il est préconisé, en matière de fiscalité, d'élargir l'assiette plutôt que d'élever les taux et en matière d'endettement, de destiner les fonds empruntés aux investissements productifs pour une équité intergénérationnelle.

Aussi, de nos jours les Etat penchent vers un changement de paradigme dans la satisfaction des besoins de financement de leurs investissements publics . Il s'agit, donc, de s'approprier les avantages qu'offrent les financements innovants telque le PPP.

# *CHAPITRE III*

### Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement

Nous avons tenté, dans les chapitres précédents d'examiner les causes de la baisse des prix du pétrole et ses conséquences sur les économies des différents pays et en outre, d'appréhender la problématique de financement des dépenses publiques notamment dans le cas d'un déficit budgétaire.

Pour confronter ce qui a été énoncé plus haut, il est opportun de se pencher sur le cas algérien et d'examiner l'incidence de la chute drastique et continue des prix de l'or noir en Algérie (section 01) et aussi décortiquer les mesures prises pour juguler les conséquences de la crise pétrolière actuelle ( section 02). Nous nous sommes également intéressés aux conditions de la mise en œuvre du Partenariat Public-Privé en Algérie (section 03).

#### Section 01 : Analyse de l'incidence de la chute des prix du pétrole en Algérie

À l'instar des pays exportateurs du pétrole l'Algérie est également touchée par la crise pétrolière actuelle. En effet, le budget de l'Etat accuse une chute de près de 50% de ses revenus tirés des hydrocarbures.

A cet effet, nous allons essayer dans cette section de démontrer le caractère rentier de l'économie algérienne et d'examiner les conséquences de la baisse des prix du pétrole.

##### 1.1. L'économie algérienne, une économie rentière

Pour démontrer le caractère rentier de l'économie algérienne, il suffit d'observer la composante du PIB algérien et apprécier la part du secteur des hydrocarbures dans la richesse nationale.

- Tableau n°07 : Evolution du PIB et du PIB des hydrocarbures entre 2010 et 2015-

Unité : Milliard de DA

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>PIB</b>	11 991,7	14 526,6	16 115,4	16 650,2	17 242,5	16591,9
<b>PIB H</b>	4 180,5	5 248,9	5 536,4	5 048,9	4 695,2	3 070,0
<b>PIB HH</b>	7 811,2	9 277,7	10 579,0	11 601,3	12 547,3	13 521,9

Source : Etabli par nos soins sur la base des données recueillies au niveau de l'ONS.

Le tableau suivant fait apparaître l'évolution du PIB algérien dans ses deux composantes, PIB hors hydrocarbures et PIB des hydrocarbures, entre 2010 et 2015.

Nous pouvons constater, que les hydrocarbures prennent une importante part dans le PIB algérien. En 2010, les hydrocarbures représentent 35% du PIB. Au cours des années 2011 et 2012, il contribue à la formation du PIB avec près de 36% et 34,4% pour entamer ainsi une phase de déclin. La participation des hydrocarbures à la formation du PIB pour les années

### Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement

2013, 2014 et 2015 demeure appréciable et constitue respectivement 30%, 27% et 18,5% du PIB.

Les exportations qui conditionnent nos rentrées de devises et la pérennisation de nos réserves de change constituent également un indicateur de la dépendance de l'Algérie du secteur des hydrocarbures.

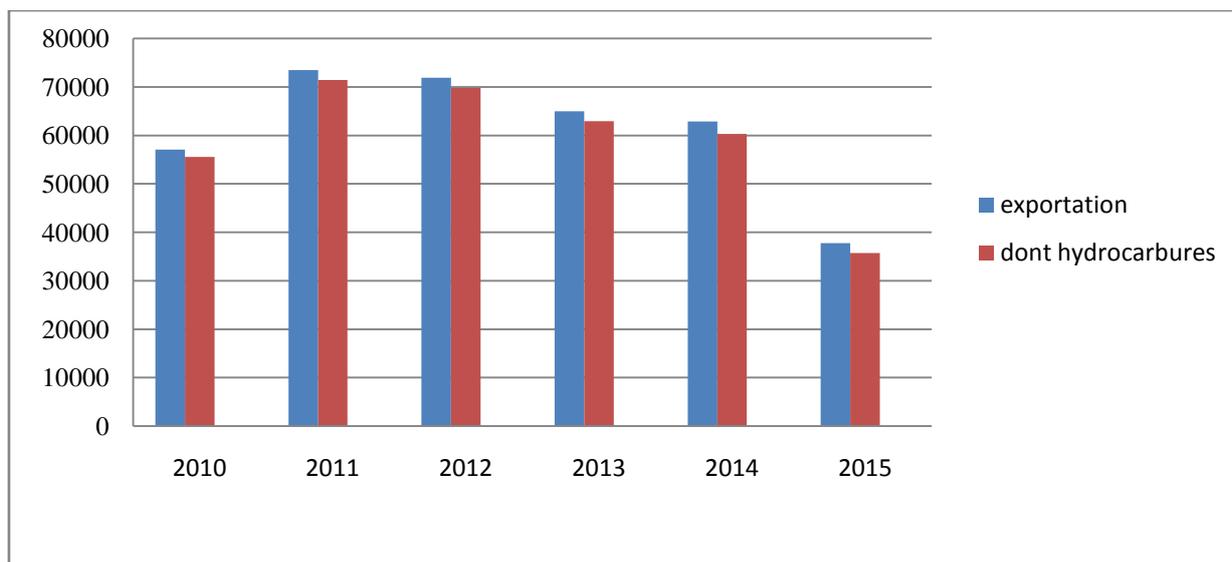
**- Tableau n° 08: La part des hydrocarbures dans les exportations-**

Unité : Million US

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Exportation</b>	57 053,0	73 489,0	71 866,0	64 974,0	62 886,0	37787
<b>Dont hydrocarbures</b>	55 527,0	71 427,0	69 804,0	62 960,0	60 304,0	35 724,0
<b>Part des hydr dans les exports (%)</b>	97,3	97,2	97,1	96,9	95,9	94,5

Source : Conception personnelle sur la base des données recueillies auprès du CNIS.

**Graphique N° 04 : L'évolution des exportations et des exportations des hydrocarbures entre 2010 et 2015.**



Source : Conception personnelle sur la base des données recueillies auprès du CNIS.

De l'analyse du graphique ci-dessus et des données figurant dans le tableau N° 08, nous sommes en mesure d'affirmer que l'Algérie est mono-exportatrice puisqu'elle s'appuie dans ses exportations uniquement sur les hydrocarbures. En effet, elles représentent 95% des exportations ce qui expose l'économie nationale aux chocs externes.

Nous pouvons remarquer que l'évolution des exportations suit la même trajectoire de l'évolution des exportations des hydrocarbures. Le fléchissement des exportations des

### Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement

hydrocarbures amorcé en 2015 a entraîné la baisse des exportations jusqu'à atteindre son niveau critique de moins de 50% par rapport au pic enregistré en 2011.

Tous ces arguments plaident en faveur d'une diversification économique et une sortie de la dépendance aux hydrocarbures.

#### 1.2. Creusement du déficit budgétaire

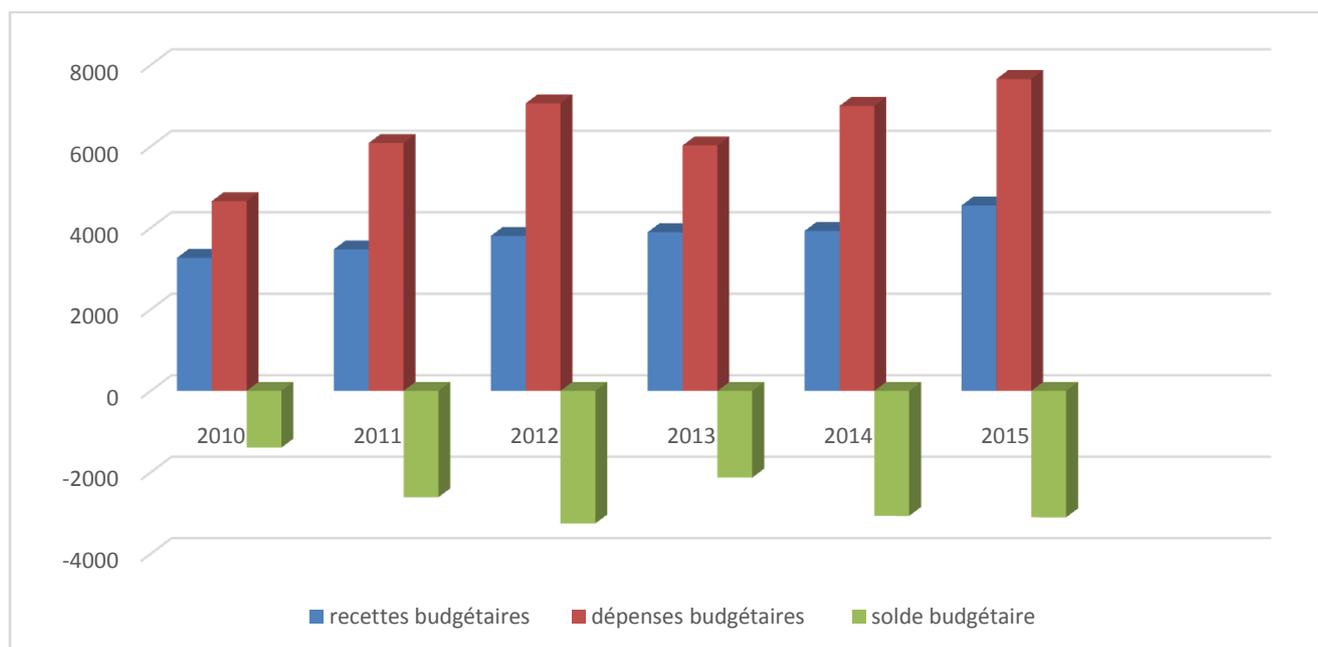
Pour examiner le déficit budgétaire en Algérie, il est opportun d'étudier son évolution durant ces cinq (05) dernières années.

Tableau n° 09 : Evolution du déficit budgétaire en Algérie entre 2010-2015/ Unité: Mds de DA

Rubriques	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Fin 12/2016*
Recettes budgétaires	3 265,3	3474,1	3 804, 3	3 895, 3	3 927,7	4 552, 2	4943,6
Dépenses budgétaires	4 657, 6	6 085, 3	7 058, 1	6 024, 1	6 995,7	7 656,3	7383,6
<b>Solde budgétaire</b>	<b>-1 392,3</b>	<b>- 2 611,1</b>	<b>- 3 254,1</b>	<b>-2 128,8</b>	<b>- 3068,02</b>	<b>- 3 103,78</b>	<b>- 2439,9</b>

Source : DGT / Ministère des Finances - (\*) données provisoires

Graphique N° 05 : Evolution du déficit budgétaire entre 2010 et 2015



Source : Conception personnelle sur la base des données recueillies au niveau de la DGT.

L'examen du graphique ci-dessus et les données du tableau figurant plus en haut, nous renseigne sur la position budgétaire du pays durant ces cinq (05) dernières années.

Les dépenses budgétaires ont suivi une tendance haussière entre 2010 et 2012 avant d'amorcer une baisse en 2013, mais repartent vite à la hausse dès 2014.

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

Si les dépenses ne cessent de s'amplifier, les recettes budgétisées n'accompagnent pas cette dynamique et demeurent relativement stables comparées à l'accroissement des dépenses.

La comparaison de ces deux grandes masses fait ressortir des déficits budgétaires considérables et successifs. Le déficit s'est creusé entre 2010 et 2012 avant de diminuer en 2013, grâce notamment à la baisse des dépenses, mais il a augmenté par la suite vu l'accroissement des dépenses en 2014 et 2015.

Ces déficits successifs et l'amplification des dépenses nous amènent à affirmer que l'Algérie a adopté une politique budgétaire expansionniste, mais les répercussions sur les équilibres budgétaires s'avèrent néfastes. Cette situation budgétaire conjuguée à la contraction de la fiscalité pétrolière pourrait compromettre la stabilité économique et mener le pays vers la faillite.

Il est à souligner que la baisse des prix du pétrole a seulement contribué en partie au creusement du déficit budgétaire et que le déficit s'explique dans sa globalité par les évolutions à la fois des recettes et des dépenses.

En effet, l'analyse des finances publiques notamment du déficit budgétaire se fait par l'optique encaissement-décaissement.

A titre d'exemple le déficit budgétaire au cours du premier semestre de 2015 s'explique par les évolutions suivantes qui ont caractérisé les finances publiques<sup>1</sup> :

Les recouvrements au titre de la fiscalité pétrolière se sont élevés, à fin juin 2015, à 1243,1 Mrds de DA, soit un recul de 21,2%, par rapport à fin juin 2014.

Le recouvrement moyen mensuel sur les six (06) premiers mois de 2015 s'est situé à 207 Mrds de DA, contre 262 Mrds de DA en moyenne sur la même période de 2014. Ce recul s'explique principalement par la baisse sensible des prix du baril de pétrole brut.

Le produit des recettes non pétrolières, à fin juin 2015, a progressé de 10,7% par rapport au produit recouvré à la même période de 2014, passant de 1 272,9 Mrds de DA à fin juin 2014, à 1 409,4 Mrds de DA à fin juin 2015. Cette hausse a résulté d'une évolution des recettes fiscales de 12,6%, dont le poids dans les ressources non pétrolières représente près de 89%.

Les dépenses budgétaires totales ont progressé de +7,9% en raison de l'accroissement aussi bien des dépenses de fonctionnement de 7,0% que des dépenses d'équipement de 9,6%.

---

<sup>1</sup> Rapport de présentation du projet de la loi de finance pour 2016.

### Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement

Les dépenses de fonctionnement, dont le niveau s'est établi à 2 428,9 Mrds DA se sont accrus sous l'effet, notamment, de l'augmentation des autres transferts (+22,4%), des subventions aux hôpitaux (+18,3%) et des rémunérations (+2,9%). Elles représentent près de 50% des dotations prévues dans la loi de finances complémentaire pour 2015.

Les dépenses d'équipement décaissées, se sont élevées à 1 378,8 Mrds DA en relation avec, notamment, l'augmentation des décaissements des crédits alloués aux secteurs de l'habitat (+151,4%) et des infrastructures économiques et administratives (+3,5%).

Les évolutions différenciées des recettes et des dépenses budgétaires ont induit un déficit global du Trésor (hors FRR) de - 1 157,4 Mrds de DA, soit une aggravation du déficit de 402,2 Mrds de DA par rapport à la même période de l'année 2014.

Selon le rapport de la Banque d'Algérie (2016), le budget de l'Etat, en 2015, a enregistré un déficit qui s'est élevé à 2 553,2 milliards de dinars, soit 15,4 % du PIB, contre un déficit de 1 257,3 milliards de dinars (7,3 % du PIB) en 2014. L'augmentation du déficit budgétaire, de près de 103 %, en 2015 par rapport à 2014, résulte de la diminution des recettes budgétaires (-11,1 %), liée à celle des recettes fiscales des hydrocarbures (-30 %) et de la hausse des dépenses publiques à hauteur de (9,4 %)<sup>2</sup>.

**Tableau n° 10 : Financement du solde global du Trésor**

**Unité : Millions DA**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	A fin 12/ 2016
<b>Solde Global du Trésor</b>	-1 496 476	-2 468 847	-3 246 197	-2 205 945	-3 185 994	-3 172 340	-2 485 785
<b>Financement</b>	1 496 476	2 468 847	3 246 197	2 205 945	3 185 994	3 172 340	2 485 785
Financement Bancaire	30 146	-19 829	51 546	-165 461	18 676	152 546	232 519
Financement Non Bancaire	674 339	727998	913 836	241 112	204 084	136 614	205 412
Prélèvements du FRR	791 938	1 761 455	2 283 260	2 132 471	2 965 672	2 886 506	1 387 938
Emprunts Extérieurs Nets	53	-777	-2 445	-2 177	-2 438	-3 326	102 084
Emprunts National pour la croissance économique	//	//	//	//	//	//	557 832

**Source :** DGT/ Ministère des finances.

<sup>2</sup> Banque d'Algérie, 2016. "Rapport 2015 : évolution économique et monétaire en Algérie ". P 56

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

Il faut préciser que c'est le déficit du Trésor qui est financé dans sa globalité et non le déficit budgétaire.

Solde global du Trésor = solde budgétaire + Solde Comptes d'affectation + Solde Opérations Budgétaires + Interventions du Trésor.

D'un bref coup d'œil à la structure de financement du déficit, nous pouvons constater que le FRR est souvent sollicité pour financer le solde négatif dégagé. En effet, il a couvert au titre des exercices 2013, 2014, 2015, respectivement, 96%, 93% et plus de 85% du déficit du Trésor. Il est donc opportun de s'intéresser à ce fonds.

#### **1.3. Épuisement de Fond de Régulation des Recettes (FRR)**

La majeure partie des pays exportateurs de pétrole ont opté pour des fonds de réserves, pour faire face aux défis de la politique budgétaire et se constituer une épargne devant servir à amortir les chocs liés aux retournements du marché énergétique.

Dans ce sens, l'Algérie s'est dotée en 2000 d'un fond de régulation des recettes. Il a été créé en vertu de l'article 10 de la LFC 2000<sup>3</sup>. Cet article a été modifié et complété par l'article 66 de la LF 2004<sup>4</sup> et en 2006, par l'article 25 de la LFC 2006. Ces modifications touchent à son mode de fonctionnement et aux objectifs qui lui ont été assignés. En effet, s'il avait pour vocation à sa création d'éponger la dette, dès 2006 on lui a assigné le rôle de financer le déficit du Trésor sans que le solde du FRR ne puisse descendre sous la barre des 740 Milliards de DA.

Ce fonds abrite l'excédent de la fiscalité pétrolière recouvrée sur celle budgétisée sur la base du prix de référence fixé par voie réglementaire, afin de maîtriser l'évolution des dépenses. Il est censé intervenir qu'en cas de baisse des prix de pétrole au dessous du prix de référence fixé. Par ailleurs, il est utile de rappeler que le prix de référence en vigueur jusqu'à 2007 était de 19 Dollars/Baril, il est passé à 37 Dollars/Baril en 2008, en vertu des dispositions de la LFC 2007 et à 50 Dollars/ Baril en 2017.

L'article 25 de la LFC 2006, a donc fait sauter les verrous et a rendu possible l'utilisation des disponibilités du FRR pour financer le déficit du Trésor. Si ceci est rendu nécessaire pour soutenir les vastes programmes de développement, il n'en demeure pas moins qu'il y a une incohérence dans le fait de fixer un prix de référence et de puiser par la suite

---

<sup>3</sup> Loi N° 2000-02 du 27/06/2000, portant LFC 2000.

<sup>4</sup> Ordonnance N° 06-04 du 14/07/2006, portant LFC 2006.

### Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement

dans ce fonds ; sa raison d'être se trouve, dès lors, obscurcie. Toutefois, la plus grande aberration, demeure dans « la logique » de baser un budget sur un baril de pétrole.

**Tableau n°11: Situation de fond de régulation des recettes** **Unité : Milliard de DA**

	2011	2012	2013	2014	2015
Reliquat année précédente	4 842,83	5381,70	5 633,75	5 563,51	4 408,16
Fiscalité pétrolière LF	1 529,40	1519,40	1 615,90	1 577,73	1 722,94
Fiscalité pétrolière recouvrée	3 829,72	4 054,34	3 678,13	3 388,05	2 275,13
Plus value sur fiscalité pétrolière	2 300,32	2 535,30	2 062,23	1 810,32	552,19
Avance banque d'Algérie	0	0	0	0	0
Disponibilités avant prélèvements	7 143,15	7917,01	7 695,98	7 373,83	4 960,35
Principal dette publique prélevé	0	0	0	0	0
Remboursements avances Banque d'Algérie	0	0	0	0	0
Principal dette publique à prélever	0	0	0	0	0
Financement du déficit du Trésor	1 761,45	2 283,26	2 132,47	2 965,67	2 886,51
Total des prélèvements	1 761,45	2 283,26	2 132,47	2 965,67	2 886,51
Reliquat après prélèvements	5 381,70	5 633,75	5 563,51	4 408,16	2 073,84

Source : DGT / Ministère des Finances

D'après le tableau ci- dessus on peut retirer les données ci-après :

**Tableau n°12 : La fiscalité pétrolière effectivement versée au FRR**

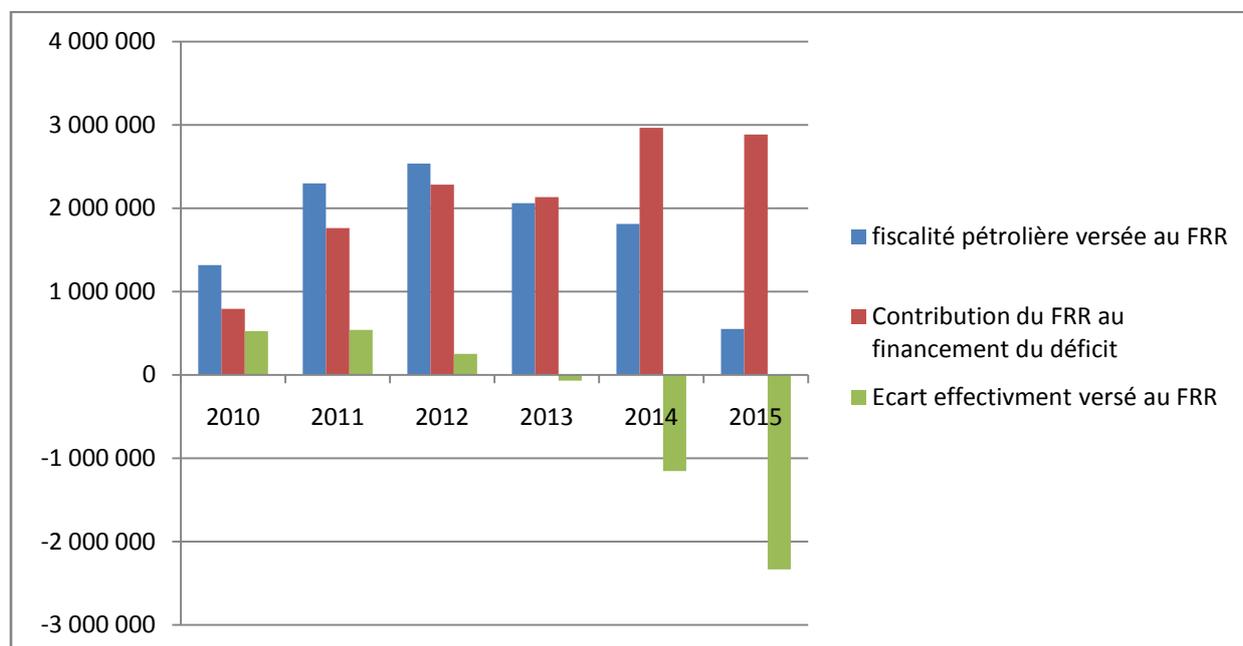
**Unité : Million de DA**

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
<b>Fiscalité pétrolière versée au FRR</b>	1 318 310	2 300 320	2 535 309	2 062 231	1 810 625	552 190
<b>Contribution du FRR au financement du déficit</b>	791 938	1 761 455	2 283 588	2 132 471	2 965 672	2 886 510
<b>Ecart effectivement versé au FRR</b>	526 372	538 865	251 721	-70 240	-1 155 047	-2 334 320

Source : Conception personnelle sur la base des données de la DGPP.

### Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement

**-Graphique N° 06 : La fiscalité pétrolière effectivement versée au FRR entre 2010 et 2015 en Millions de DA**



**Source :** Conception personnelle sur la base des données de la DGPP.

De l'analyse du graphique présenté ci-dessus et des données figurant au tableau N° 12, nous pouvons attester que la part de la fiscalité qui profite effectivement au FRR est nettement inférieure à celle versée au préalable sur la base des 37 Dollars. Cette part tend à diminuer jusqu'à prendre une valeur négative dès 2013. Ceci s'explique par la forte sollicitation du FRR pour le financement du déficit. En effet, en 2012, 90% de la fiscalité versée a été ponctionnée par la suite en guise de contribution au financement du déficit. A partir de 2013, la contribution du FRR au financement du Trésor dépasse le montant de la fiscalité préalablement reversée au FRR ce qui nous donne un écart négatif. On peut en conclure que depuis 2013, le FRR n'a pas été alimenté mais au contraire, il a été amoindri, puisque la contribution au financement du déficit dépasse de loin les sommes versées au titre de la LF. En 2015, la part de la contribution au financement du déficit représente 287% de la fiscalité pétrolière versée au FRR au titre de la LF.

.L'évolution entre 2010 et 2015 de ce fonds est récapitulée dans le tableau présenté ci-après :

### Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement

Tableau N° 13 : Situation du Fonds de Régulation des Recettes à fin 2015

Unité : Million de DA

Année	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Evolution des disponibilités du FRR	4842 837	5381702	5633 751	5563 511	4408 464	2073 840

Source : Ministère des finances.

De l'étude des données figurant dans le tableau ci-dessus, nous pouvons affirmer ce que nous avons énoncé plus haut. Il apparaît clairement que le FRR a amorcé un fléchissement dès 2013, ce qui appuie nos dires quant à sa non-alimentation depuis cette année-là.

Les déficits enregistrés en 2014 et 2015 ont été financés par des prélèvements conséquents sur le stock d'épargne financière, en dépôt à la Banque d'Algérie dans le Fonds de régulation des recettes (FRR). La capacité de financement du Trésor, exprimée par l'encours des épargnes financières auprès de la Banque d'Algérie (Fonds de régulation des recettes, FRR), a diminué de 2 336 milliards de dinars, pour s'établir à 2 072,2 milliards de dinars, contre 4 408,5 milliards de dinars à fin 2014. Cette capacité de financement ne représente plus que 12,4 % du produit intérieur brut, 40,6 % des recettes totales et 27,1 % des dépenses publiques totales. En 2014, ces ratios étaient respectivement de 25,6 %, 76,8 % et 63 %. L'encours du FRR qui était de 5 563,5 milliards de dinars à fin 2013 s'établit, à fin 2015, à 2 072,2 milliards de dinars, soit une diminution de 62,8 % en l'espace de deux années<sup>5</sup>.

La sollicitation du FRR ces dernières années pour financer le déficit, associée aux tensions sur les marchés pétroliers ont fait diminuer les disponibilités de ce fonds qui risque un assèchement dans le cas de la persistance de la baisse des prix du pétrole dans les années avenir, notamment si l'Etat ne trouve pas d'alternatif

#### 1.4. Au niveau macroéconomique

La conjoncture économique actuelle est marquée par l'effondrement des cours de pétrole qui se situent au prix moyen de 53,07 Dollars /Baril en 2015, contre 100,23 Dollars/Baril en 2014, soit une baisse de près de 47%. L'Algérie, étant un pays rentier, a subi de plein fouet les conséquences de ce choc externe.

Ce retournement du marché énergétique a aussi bien impacté négativement les réserves de change que le budget de l'Etat. De fait, les équilibres économiques et financiers se trouvent menacer.

<sup>5</sup> Banque d'Algérie, 2016. "Rapport 2015 : évolution économique et monétaire en Algérie ", p .61

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

L'année 2015, a enregistré une contraction des réserves de change qui s'établissent à 143 Milliards de Dollars contre 195 MDS à fin mars 2014<sup>6</sup>, avant de connaître un fléchissement après la baisse des cours de pétrole conjuguée à la lourde facture des importations et ce, en dépit des mesures prises pour freiner cette tendance.

La position extérieure affichée en 2015 confirme toute l'ampleur de cette crise, le solde de la balance commerciale a enregistré son premier déficit après dix-huit années d'excédent. Elle s'est soldée par un déficit s'élevant à 18,08 MDS. Quant à la balance des paiements, elle affiche un déficit de l'ordre de 27,48 Mds<sup>7</sup>.

Concernant l'inflation, elle s'élève à 4,78%<sup>8</sup> et enregistre une hausse par rapport à 2014, ceci est dû au renchérissement des prix des produits alimentaires.

#### **1.5. Baisse de la liquidité et renchérissement du cout de crédit**

L'impact immédiat attendu de la baisse des prix de pétrole est un renversement du cycle de liquidité. Le boom du prix du pétrole de 2004 à 2014 a entraîné une liquidité excédentaire dans le système bancaire, comme en témoignent les réserves excédentaires persistantes des banques à la Banque d'Algérie (BA). Par la suite, la baisse des prix du pétrole a entraîné une contraction importante des recettes d'exportation des hydrocarbures, ce qui a entraîné un renversement du cycle de liquidité. (FMI, 2016)

L'encours des dépôts à vue et à terme, collectés par les banques, est en baisse 2015 (-2,2 %), contre un accroissement de 17,8 % en 2014 et 8,6 % en 2013. Compte tenu de la baisse des dépôts du secteur des hydrocarbures, dépôts principalement à vue, la part des dépôts à vue des banques dans le total des dépôts collectés est en baisse (46,7 % contre 52,1 % à fin 2014). En effet, en 2015, les dépôts à vue sont en baisse (-12,3 %) aussi bien dans les banques publiques (-11,2 %) que dans les banques privées (-17,8 %), contre une hausse significative de 25,4 % en 2014 (26,2 % dans les banques publiques et 21,4 % dans les banques privées)<sup>9</sup>.

---

<sup>6</sup> <http://www.aps.dz/economie/43186-les-r%C3%A0serves-de-change-en-baisse-%C3%A0-106,9-milliards-de-dollars-sellal>.

<sup>7</sup> Note de conjoncture de la banque d'Algérie : « tendance monétaire et financière au cours au 4<sup>émé</sup> trimestre de 2015, sous l'effet du choc externe ».

<sup>8</sup> <http://www.dgpp-mf.gov.dz/index.php>.

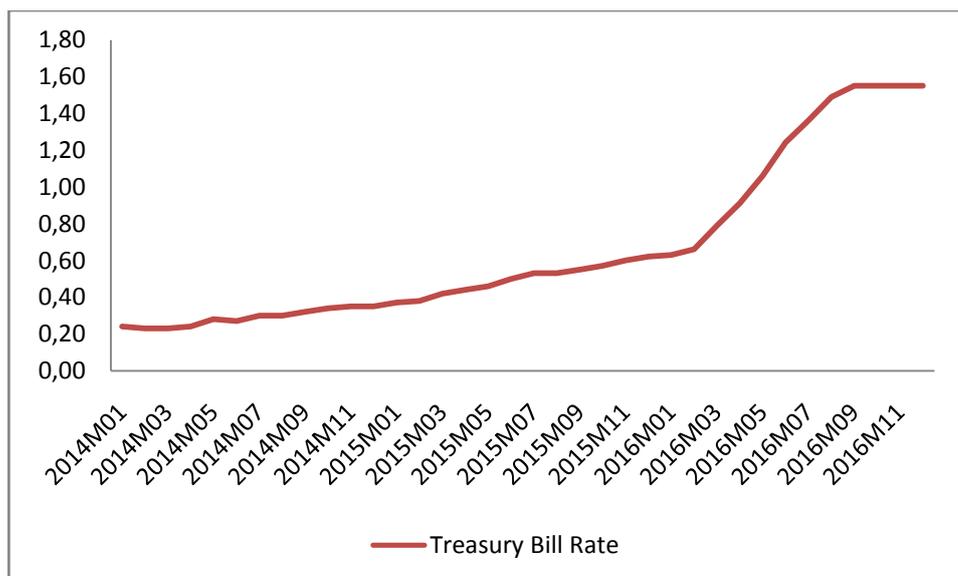
<sup>9</sup> Rapport Banque d'Algérie (2016), p 69.

## Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement

En 2015, la forte baisse du prix du pétrole et, corrélativement, le déficit élevé du solde global de la balance des paiements, a fait chuter la liquidité bancaire de 2 730,9 milliards de dinars à fin 2014 à 1 832,6 milliards de dinars à fin 2015, soit une baisse de près de 33 %.<sup>10</sup>

La figure ci-après montre l'augmentation des taux d'intérêts appliqués sur les bons de trésor.

**Graphique N°07 : augmentation des taux d'intérêts appliqués sur les bons de trésor**



**Source : Le Fond Monétaire International (FMI).**

Pour faire face à cette situation de crise, les pouvoirs publics ont pris une série de mesures en vue de financer le déficit et le maîtriser.

### Section 02 : Les mesures prises par le gouvernement en vue de financer le déficit et de le contenir

Afin de faire face à la crise le gouvernement algérien a pris une série de mesures que nous allons résumer dans la présente section.

#### 2.1. L'emprunt National pour la Croissance Economique

En vue de diversifier les sources de financement du budget, l'Etat a lancé en avril 2016 un emprunt obligataire visant à mobiliser l'épargne excédentaire au profit du Trésor.

<sup>10</sup> Idem, p 106

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

Les conditions et modalités d'émission de l'emprunt sont fixées par l'arrêté ministériel N°21 du 21/03/2016. Cet arrêté prévoit deux (02) formes d'obligations, à savoir la forme nominative ou au porteur<sup>11</sup>.

La valeur de ces titres est fixée à 50 000,00 DA l'unité et sont assortis, selon qu'il s'agisse d'une maturité de 3 ans ou de 5 ans, respectivement d'un taux d'intérêt annuel de 5% et de 5,75%. Ces obligations bénéficient d'un régime fiscal avantageux dans la mesure où les intérêts générés sont exonérés d'impôts<sup>12</sup>. Il est également prévu une commission de 1% du capital placé au profit des institutions bancaires et les autres services d'Algérie Poste et de la Banque d'Algérie<sup>13</sup>.

En mars 2016 et conformément aux dispositions de l'arrêté du 03/05/2016 modifiant et complétant l'arrêté N° 21 du 21/03/2016, fixant les conditions et les modalités d'émission de l'emprunt<sup>14</sup>, il a été introduit des obligations d'une valeur de 10 000,00 DA et de 1 000 000,00 DA, en sus des obligations à 50 000,00 DA.

Baptisé Emprunt National pour la Croissance Economique, son objectif est d'orienter l'épargne collectée vers le financement des projets structurants devant soutenir la croissance économique.

Si l'initiative est louable, l'emprunt obligataire pose la question de la capacité d'absorption de la dette publique par le marché interne, ceci constitue entre autres une condition de sa réussite.

En effet, la réussite de l'emprunt interne suppose l'existence d'une épargne abondante.

Toutefois, le recours au marché de certaines grandes entreprises économiques (Sonelgaz et Sonatrach) et la forte sollicitation des banques pour les opérations d'importation peuvent constituer un frein. En outre, l'élargissement de l'emprunt aux investisseurs institutionnels constitue un tour de passe-passe qui n'aura pour conséquence qu'à déplacer le problème. En effet, les fonds que placeront les banques publiques constituent autant de fonds qu'on ponctionne du financement de l'investissement privé.

---

<sup>11</sup> Article 2 de l'arrêté ministériel N° 21 du 28 mars 2016 fixant les conditions et modalités d'émission d'un Emprunt National pour la Croissance Economique.

<sup>12</sup> Article 3, idem.

<sup>13</sup> Article 11, idem.

<sup>14</sup> Article 2 de l'arrêté du 03/05/2016 modifiant et complétant l'arrêté N° 21 du 21/03/2016, fixant les conditions et les modalités d'émission de l'emprunt.

## **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

Le recours à l'emprunt présente donc le risque d'éviction de l'investissement privé, mais également le risque de voir les banques se tourner massivement vers le refinancement par la Banque d'Algérie ce qui constitue un financement indirect du déficit par la BA, ce qui entrainerait des tensions inflationnistes.

En sus de ces éléments, ces placements présentent un rendement peu attractif. Avec un taux d'intérêt à 5%, on risque de se retrouver avec un taux réel négatif. Nous pouvons dire que l'Etat, à travers cet emprunt, fait appel au patriotisme des algériennes et algériens mais encore faudrait-il renforcer la confiance et rétablir le dialogue.

Il est à souligné, que l'emprunt a engrangé, à fin juin 2016, 317 622,00 Millions de DA<sup>15</sup> et avec, beaucoup d'interrogations sur la situation des finances publiques. En effet, le débat sur la problématique de la dette refait surface après plusieurs années de faste. Toutefois, la situation actuelle est la résultante d'une gestion budgétaire peu prudentielle.

### **2.2. Les mesures prises au plan fiscal**

Les pouvoirs publics, face à la persistance de la chute des cours du pétrole, mesurent l'étendu de la situation. Il est clair, que nos finances publiques, telles qu'elles se présentent aujourd'hui, ne sont pas viables d'où la nécessité d'une rationalisation des dépenses et une mobilisation de ressources conséquentes.

Dans cette optique, la LFC 2015, la LF 2016 et la LF 2017 ont été promulguées sous le signe de la rigueur et de la rationalisation.

#### **2.2.1. Les mesures prises à travers la loi de finances complémentaire pour 2015**

La loi de finances complémentaire pour l'année 2015 a été marquée par de nombreuses mesures dont les principales étaient l'amélioration de la fiscalité ordinaire, la conformité fiscale volontaire et l'assainissement des dettes fiscales des entreprises.

##### **A. L'amélioration de la fiscalité ordinaire**

Dans un souci d'élargir l'assiette fiscale il a été institué au titre de la LFC 2015 :

- une taxe de domiciliation bancaire de 0,3% exception faite de l'importation des biens d'équipement et des matières premières qui ne sont pas destinés à la revente en l'état (art 73) ;

---

<sup>15</sup> <http://www.mf.gov.dz/article/48/Zoom-s/ur-les-Chiffres-/143/Solde-global-du-Tr%C3%A9sor.html>

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

- Il est prévu également une taxe de véhicules neufs importés ou acquis localement variant entre 80 000,00 DA et 350 000,00 DA selon qu'il s'agisse de véhicules de tourisme ou de véhicules de transport (Art 29).

Le produit de cette taxe sera affecté comme suite : **85 %** au profit du Fonds spécial pour le développement des transports publics et **15 %** au profit du budget de l'Etat.

-En outre, l'IBS a été revu pour la énième fois. Il est fixé à 19% pour les entreprises de production, à 23% pour les activités de bâtiment, de travaux publics et d'hydraulique (BTPH) ainsi que les activités touristiques et thermales à l'exclusion des agences de voyages et de tourisme et à 26% pour les autres activités ( Art 02 de LFC 2015).

- Afin d'encourager l'investissement, la LFC a introduit des dispositions visant à simplifier les procédures de créations d'entreprises et d'accès au foncier mais également des mesures fiscales qui consistent à réduire la TAP à 1% pour les activités de production et à 1,5% pour les activités de BTPH (Art 03).

-Le relèvement des tarifs de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, les tarifs de la taxe sont comme suit :

Entre 1 000 DA et 1 500 DA par local à usage d'habitation (au lieu 500DA et 1000d DA) ;  
Entre 3 000 DA et 12 000 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilées (au lieu 1000DA et 10 000DA) ;

Entre 8 000 DA et 23 000 DA par terrain aménagé pour camping ou caravanes (au lieu 5000 DA et 20 000 DA) ;

Entre 20 000 DA et 130 000 DA par local, à usage industriel, commercial, artisanal ou assimilé produisant des quantités de déchets supérieure à celle des catégories ci-dessus (au lieu 10 000 DA et 100 000 DA).

-Relèvement du montant des droits de garantie applicable aux ouvrages applicable aux ouvrages en métaux précieux :

Les ouvrages d'or, d'argent et de platine supportent un droit de garantie fixé par hectogramme à (Art 32) :

8 000 DA (au lieu de 4 000 DA) pour les ouvrages en or ;

20 000 DA (au lieu de 10 000 DA) pour les ouvrages en platine ;

150 DA pour les ouvrages en argent.

## **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

### **B. La conformité fiscale volontaire**

L'article 43 de la LFC 2015 est la disposition phare de cette Loi. En effet, pour élargir l'assiette fiscale, il est prévu un programme visant à tirer le vivier important que constitue l'informel vers la sphère formel. Cette formalisation de l'informel se fera auprès des institutions bancaires en contrepartie d'une taxe forfaitaire libératoire d'un taux de 7% du capital déposé<sup>16</sup>.

Les sources de ces fonds ou les transactions qui en sont à l'origine doivent être légitimes et ne correspondre à aucun acte incriminé par le code pénal et la législation régissant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme<sup>17</sup>.

D'après l'article suscitée, les personnes disposant de fonds éligibles à ce programme et n'ayant pas souscrit, feront l'objet de redressements dans les conditions de droit commun avec l'application des pénalités et sanctions.

Cette disposition n'a pas abouti aux résultats escomptés dans la mesure où il n'a été traité à la DGI que 250 dossiers depuis août 2015. La fin de cette opération est prévue pour fin 2017 ; il est donc plus prudent d'attendre son échéance pour en tirer les conclusions.

### **C. L'assainissement des dettes fiscales des entreprises**

La Direction Générale des Impôts a mis, à travers les dispositions de l'article 51 de la loi de finances pour 2015, une nouvelle procédure pour bénéficier de la remise des pénalités de recouvrement pour les entreprises ayant des dettes fiscales.

Ces entreprises peuvent prétendre à la dispense du paiement de ces pénalités, si elles procèdent au paiement en un seul versement de l'intégralité du principal de l'ensemble des rôles d'imposition dont la date de leur exigibilité dépasse les quatre (04) ans, à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de leurs mise en recouvrement<sup>18</sup>.

#### **2.2.2. Les mesures prises à travers la loi de finances pour 2016**

Dans une logique de continuité, la LF 2016 a été promulguée dans un climat de tension exacerbé par les dispositions très controversées qu'elle prévoyait.

Il a été introduit une mesure consistant à relever le taux de TVA à 17% pour le gasoil, l'électricité et le gaz lorsque ces deux derniers dépassent un certain seuil. Cette mesure est à

---

<sup>16</sup> Instruction Ministérielle n° 02 du 29 juillet 2015 définissant les modalités pratiques de mise en œuvre du programme de Conformité Fiscale Volontaire.

<sup>17</sup> Article 43 de la loi de finances complémentaire pour 2015.

<sup>18</sup> Article 51 de la loi de finances 2015.

## **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

triples objectifs ; à savoir : assurer des ressources au Trésor Public limiter le gaspillage de ces produits subventionnés et mettre fin au mouvement de sa contrebande.

Relèvement des tarifs de la Vignette automobile : La présente mesure porte sur une légère révision à la hausse des tarifs de la vignette. La mise en œuvre de cette disposition permettra la réalisation de nouvelles infrastructures routières et autoroutières et la concrétisation des programmes de réhabilitation et d'entretien des infrastructures existantes (Art14).

Révision à la hausse de la TPP de 1 DA/HL à 250 DA/HL cette mesure vise à inciter les usagers à une plus grande rationalité en matière de consommation de produits énergétiques, dont la part importée est en progression constante.

### **2.2.3 .Les mesures introduites à travers la loi de finances pour 2017**

La loi de finances 2017 s'est inscrite dans la même logique de rigueur que les deux lois de finances précédentes.

Les mesures introduites dans le cadre de ladite loi consistent en :

- L'augmentation du taux normal de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) de 17 % à 19% (Art 26) et de son taux réduit de 7% à 9% (Art 24) ;
- L'augmentation de la partie fixe de la Taxe Intérieure de la Consommation (TIC) applicable aux produits tabagiques, en maintenant le taux proportionnel à 10% (Art 28) , il est à noter que la part fixe, est assise sur le poids net de tabac et le taux proportionnel sur la valeur du produit ;
- Elargissement du champ d'application de la TIC à certain produits dits de luxe (scooter de mer, jet –seki , bateau de plaisance, etc.) et l'augmentation de son taux à certain d'autre exp : pour les bananes fraîches le taux est porté à 30 % au lieu de 20 %. (Art 28) ;
- Modification des tarifs du droit de circulation sur les alcools et vins à titre d'exemple pour les alcools, le tarif de 100 000 DA/HL a été ramené à 110 000 DA/HL, le tarif de 70 000 DA/HL a été ramené à 77 000DA/HL. Pour les vins tarif est ramené à 8800 DA /HL au lieu de 8000 DA/HL (Art 39) ;
- Création d'une Taxe d'Efficacités Energétique, applicable aux produits importés fonctionnant à l'électricité soumis aux règles spécifiques d'efficacité énergétique et ne disposant pas de réglementation relative à la classification et à l'étiquetage énergétique

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

(Art 72). La taxe d'efficacité énergétique est applicable au taux de 25 % aux produits suivant : appareils de production et de stockage de l'eau chaude, à usage domestique, four à usage domestique, fer à repasser à usage domestique, appareils de chauffage électriques à usage domestique, machine à laver la vaisselle, à usage domestique, machine à laver de linge, sèche-linge à usage domestique, appareils audio-visuels à usage domestique ;

- La révision du taux de droits de douane applicable aux profilés en aluminium, cette mesure est intervenue pour relever le taux de droit de douane de 15% à 30 % pour les profilés en alliages d'aluminiums (Art 87) ;
- La soumission de l'orge relevant de la position tarifaire n°10.03 à un droit de douane de 5% ;
- La modification des montants de la taxe sur les pneus neufs, le montant de cette taxe est fixé comme suit : 750 DA par pneu destiné aux véhicules lourds et 450 DA par pneu destiné aux véhicules légers.

#### **2.3. Limitation des importations par la mise en œuvre des licences d'importation**

Afin de rationaliser les importations l'Etat a procédé à la mise en place de régime des licences d'importation ou d'exportation de produits et marchandises.

En effet, L'article 6 de l'ordonnance n° 03-04 du 19 Joumada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003 relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises a introduit la possibilité de recourir aux licences d'importation ou d'exportation pour administrer les exceptions à la liberté du commerce que cette ordonnance consacre, mais sans définir le concept de licence ni son étendue.

A ce titre, il été impératif la promulgation d'une loi modifiant et complétant l'ordonnance n°03-04 qui a pour objet de répondre à ces préoccupations, à savoir la loi n°15-15 du 15/07/2015, relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation. Cette loi a intégré les aspects suivants :

- la reformulation de l'article 2 de l'ordonnance n° 03-04 qui consacre le principe de la liberté des opérations du commerce extérieur ainsi que les exceptions à ce principe comme suit: « *Sans préjudice des règles relatives à la morale publique, à la sécurité et ordre public, à la santé des personnes et des animaux, à la faune et à la flore, à la préservation des végétaux et*

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

*des ressources biologiques, au patrimoine historique et culturel et à l'environnement, les opérations d'importation ou d'exportation de produits se réalisent librement »;*

- la reformulation de l'article 3 de l'ordonnance n° 03-04 à l'effet de préciser l'administration des exceptions au principe de la liberté des opérations du commerce extérieur à travers la mise en œuvre de restrictions quantitatives ou de mesures de contrôle, comme suit:

*« Nonobstant les dispositions prévues par l'article 2 ci-dessus, des mesures de restrictions quantitatives ou de contrôle des produits à l'importation ou à l'exportation peuvent être appliquées dans les conditions prévues par la législation et réglementation en vigueur » ;*

-le rajout de l'article 6 qui prévoit l'abrogation de toutes les dispositions contraires en matière d'administration des régimes des licences.

Dans la même logique et en application de l'ordonnance n° 03-04 du 19 Jomada El Oula 1424 correspondant au 19 juillet 2003, 2003, modifiée et complétée, relative aux règles générales applicables aux opérations d'importation et d'exportation de marchandises, notamment son article 6 ter, un décret exécutif n°15-306 du 24 Safar 1437 correspondant au 6 décembre 2015 fixant les conditions et les modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et marchandises a été mis en place .

Ledit décret a pour objet l'identification des conditions et des modalités d'application des régimes de licence d'importation ou d'exportation de produits et de marchandises. Il se fixe comme objectif d'améliorer la maîtrise de notre balance commerciale et de rationaliser notre commerce extérieur, sans perturber nos relations commerciales avec nos partenaires économiques, toute en cernant les principaux agrégats de notre économie.

A ce titre, les dispositions de ce texte définissent la licence d'imploration comme suit :

On entend par licence d'importation ou d'exportation, toute formalité administrative exigeant, comme condition préalable, la présentation des documents pour le dédouanement des marchandises, autres que ceux requis aux fins douanières.

En 2016 une liste de produits à été arrêtée par le comité permanent de gestion de licence d'importation et d'exportation, dont essentiellement le ciment, le rond à béton et les véhicules neufs (Annexe 01).

Pour l'année en cours la liste des produits soumis aux régimes des licences a été considérablement élargie , en introduisant d'autre produit tels que : le fil machine, le bois , le

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

fromage , la bananes , les pommes , orge , aulx, maïs , viandes des animaux de l'espèce bovine congelées, viandes des animaux de l'espèce bovine, fraîches ou réfrigérées ..Etc. (Annexe 02).

#### **Section 03 : Le Partenariat Public-Privé en Algérie**

L'Etat a affiché ses dernières années sa volonté déterminante de mettre en place le PPP. Cependant son développement est classé dans la première phase selon les critères des Nations unies (2008).

Dans le contexte actuel de la baisse persistante des prix des hydrocarbures l'alternatif proposé par plusieurs spécialistes est le recours au PPP. C'est pour quoi, nous nous sommes intéressés à l'étude de l'état d'avancement et des conditions de la mise en œuvre des PPP en Algérie, qui fera l'objet de cette section.

Nous avons aussi essayé dans cette section de donner une brève présentation des lois marocaine et française relative au PPP.

Afin de bien entamer notre recherche nous avons procédé à la réalisation d'un entretien semi-directif, c'est -à -dire qui a été ni entièrement ouvert ni entièrement fermé, avec certains responsables du Ministère des Finances notamment de la Caisse Nationale d'Equipement pour le Développement (CNED).

#### **3.1. Présentation de la CNED**

La Caisse Nationale d'Equipement pour le Développement (C.N.E.D) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle du Ministre des Finances, créé en vertu des dispositions de l'article 70 de la loi n003-22 du 28 Décembre 2003 portant loi de finances pour 2004.

La création de la CNED s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des instruments institutionnels requis par la consolidation des réformes économiques et sociales menées en Algérie. De par les missions qui lui sont confiées, la CNED contribue à l'amélioration de l'efficience de la dépense d'équipements publics. .

Ainsi, en application des dispositions de la loi sus citée, le décret exécutif n004-162 du 05 juin 2004, portant statut, organisation, missions et attributions de la CNED, lui a assigné

## **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

comme objectif général <sup>19</sup>:

- d'accroître l'efficacité de la dépense d'équipement de l'Etat
- d'améliorer le processus d'évaluation, de réalisation et de suivi des grands projets d'infrastructure économique et sociale, nécessitant la mobilisation de moyens financiers et humains importants,
- de diversifier les sources de financement et d'optimiser le coût de financement des grands projets.

### **3.2. Présentation du déroulement de l'entretien**

L'entretien a été semi directif c'est –à dire que nous avons préparé un ensemble de questions guides, relativement ouvertes, que nous avons posé à l'interviewé.

#### **Question 01 :**

Pensez-vous que le recours au PPP est indispensable pour l'Algérie ?

#### **Réponse 01 :**

Oui, on peut dire que le recours au PPP est indispensable, notamment dans le contexte actuel pour 02 motifs essentiels :

Premièrement, l'Algérie est parmi les pays qui investissent le plus en équipement avec un taux d'investissement public de 12% et la réalisation de ses programmes a été sans cesse supportée par le budget de l'Etat comme principale source de financement. Cependant, dans le contexte actuel, marqué par la chute des prix des hydrocarbures, le budget de l'Etat montre ses limites, il ne pourra pas prendre en charge comme avant le financement de tous les nouveaux projets pour la prochaine période.

Donc, l'Etat se trouve dans l'obligation de faire appel à des mécanismes de financement qui soulagent son budget et qui va lui permettre de garder ou même de faire croître son taux d'investissement public.

A cet effet, je pense que la contribution du secteur privé constitue une alternative prometteuse dans le financement des investissements publics, malgré que le recours au PPP aurait dû avoir lieu avant d'être en crise, il fallait préparer le terrain bien avant, car il ne faut

---

<sup>19</sup>Encadrement pour un partenariat public-privé en Algérie, programme de partage de connaissance.

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

pas croire que le recours au PPP est forcément lié à une situation de contrainte budgétaire ce qui est bien une erreur.

Deuxièmement, les PPP vont nous permettre de tirer profit des capacités d'innovation et de la technicité du secteur privé et notamment de ses possibilités de financement.

Toutefois, il faut préciser que la réalisation des investissements publics dans le cadre des PPP ne doit pas dépasser un taux de 10 % de l'ensemble des projets.

#### **Question 02 :**

Pensez –vous que le cadre juridique existant est suffisant pour la réalisation des projets selon l'approche PPP ?

#### **Réponse 02 :**

Non, c'est vrai que les lois sectorielles relatives aux secteurs de l'énergie, l'eau, les télécommunications, transport et travaux public autorisent l'association du secteur privé dans certaines de ces activités par exemple par l'octroi de concession ou de délégation de service public. Cependant ces lois ne contiennent pas des dispositions expresses sur la passation des PPP.

De plus, la réglementation des marchés publics et des délégations de service public du 16/09/2015 ne permet pas le financement privé d'infrastructure, selon l'approche PPP, selon laquelle un partenaire privé peut financer, concevoir, réaliser et exploiter une infrastructure publique. La réglementation interdit même dans ses articles 40 et 80 le recours à la négociation directe avec le soumissionnaire avant l'attribution du marché et le dialogue compétitif ainsi que l'offre spontanée, qui sont nécessaire dans le cas des projets complexes.

#### **Question 03 :**

Pouvez –vous nous expliquez les notions du dialogue compétitif, de l'offre spontanée et de la procédure négociée ?

#### **Réponse 03 :**

Le dialogue compétitif est autorisé lorsque le projet est complexe et la personne publique ne peut pas définir les moyens techniques pouvant répondre à ses besoins ou d'établir le montage financier du projet, elle indique dans l'avis qu'il sera recouru à une phase de dialogue.

C'est –à –dire que le pouvoir adjudicateur dirige un dialogue avec des candidats

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

admis à cette procédure. Cela dans le but de trouver ou de développer des solutions capables de répondre à ses besoins.

La procédure négociée est la procédure dans laquelle l'acheteur public choisit le titulaire du marché après avoir consulté les entreprises candidates et négocié les conditions du marché public avec une ou plusieurs d'entre elles

L'offre spontanée veut dire que la personne publique peut être saisie par un opérateur privé d'idées innovantes, sur le plan technique, économique ou financier, en vue de la réalisation d'un projet dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public-Privé.

#### **Question 04 :**

D'après vos réponses on peut comprendre que la promulgation d'une loi spécifique au PPP est nécessaire ?

#### **Réponse 04:**

Évidemment, le PPP doit bénéficier de l'adoption d'une loi claire et stable qui pourra encourager et protéger les investisseurs et surtout qui va clarifier aux investisseurs: Les clauses contractuelles principales, les droits et obligations du secteur public/privé, le type de garantie requis et la procédure de règlement de différends ou résiliation de contrat. Il faut réserver aux PPP un traitement juridique spécial en raison de leurs particularités.

#### **Question 05 :**

Dans le cas de la mise en place d'une loi spécifique au PPP pensez vous qu'on va s'inspirer de la loi française (modèle français) ou de la loi Anglaise (modèle Anglais) ? Vous préférez quel modèle ?

#### **Réponse 05 :**

Pour être directe, moi je préfère le modèle Anglais qui laisse plus de liberté pour l'innovation, dans l'esprit Anglo-Saxonne chaque PPP est une création nouvelle, il détermine uniquement le cadre général. Pour l'Etat Algérien la probabilité la plus proche est la première (modèle français).

**Remarque :** Dans le cadre de cette question nous allons essayer de présenter brièvement la loi française et celle d'un pays de l'Union du Maghreb Arabe (UMA) à savoir le Maroc, (annexe 03).

#### **Question 06:**

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

Les restrictions réglementaires sur la propriété étrangère introduite en 2009 (restriction sur l'actionnariat étrangère 49-51%) ne vont-elles pas réduire les chances de promotion des PPP en Algérie ?

#### **Réponse 06 :**

Dans le cas d'un simple marché public les coûts d'investissement, d'exploitation et de maintenance sont payés directement par le secteur public qui assume les risques de dépassement budgétaire et de retard à la mise en exploitation ce qui justifie d'un côté la détention de 51% de la société.

Par contre cette règle est en contradiction avec l'esprit des PPP dans lesquelles les dépassements de budget de construction ne sont pas à la charge du secteur public, mais au contraire à la charge de privé c'est -à -dire que c'est le privé qui assume le risque.

A cet effet, c'est au privé d'avoir le contrôle de la société de projet et non pas au public .Donc des dispositions légales doivent être prises pour permettre un développement harmonieux des PPP.

#### **Question 07 :**

Est-ce que l'Algérie dispose d'institutions capables d'assurer l'encadrement des PPP ?

#### **Réponse 07 :**

Le dispositif institutionnel est en phase de construction en Algérie. En effet, en ce qui concerne l'unité dédiée au PPP la CNED constitue le lieu idéal pour accueillir cette unité vu son expérience en matière d'évaluation technique et économique des grands projets d'infrastructures publiques.

L'unité sera chargée de l'évaluation des projets pour s'assurer que la réalisation de projet dans le cadre d'un contrat PPP est plus avantageuse par rapport au mode de passation classique, d'aider les organismes publics dans l'aspect technique lors de la réalisation d'un projet PPP.

#### **Question 08 :**

D'après nos recherches le PPP n'est pas une approche inconnue en Algérie. Quelques projets sous forme de PPP ont été réalisés (11 projets de dessalement, 02 centrales électriques...etc.). Pouvez -vous nous donner plus de détails ?

#### **Réponse 08 :**

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

Oui, quelques projet sous forme PPP ont vu le jour dans le secteur de l'eau , de l'énergie (11 projets de dessalement et 2 centrales électriques sous forme de BOO menés par Algerian Energy Company (AEC), 3 Concessions de terminaux à conteneur ( les ports d'Alger, de Béjaia et de Djen Djen), 4 Contrats de management pour la gestion de l'eau potable (Alger/Tipaza, Oran, Constantine, Annaba/Tarf), la gestion de l'aéroport d'Alger et l'exploitation du métro et tramway).

Pour plus de détail on peut prendre comme exemple 02 projets de dessalement de l'eau de mer : celui d'EL HAMMA et celui de BENISAF

Le projet de BENISAF est actuellement en état d'exploitation il a été financé par la la Banque Extérieure d' Algérie (BEA), le partenariat a été faite entre Algerian Energy Comany (AEC) 49% et Geida Beni Saf 51/%, la société de projet est Beni Saf Water Company (BWC), la construction a été faite par UTE Desaladora Construcccion Beni Saf , le projet a été mis en service le 19/10/2010.

Pour le projet d'EL HAMMA, il est également en état d'exploitation, il a été financé par Overseas Private Investment Corporatio (OPIC-USA), le partenariat a été fait entre AEC 30 % et GE/IONICS 70%, la société de projet est HAMMA Water Dessalination (HWD), le constructeur est Orascom , la date de début d'exploitation était le 02/04/2008.

Pour les 02 projets SONATRCH TAK OR PAY assure la garantie de marché c'est –à –dire assure l'achat de l'eau par contre la granite de la disponibilité de l'énergie a été assuré par SONALAGAZ qui fournie l'électricité à la société de projet.

#### **Question 09 :**

Ces expériences constituent- elles une réussite des PPP en Algérie ?

#### **Réponse 09:**

On peut dire que oui, puisque ces projets ont pu assurer la disponibilité de l'eau, un partage de risque, une rationalisation des dépenses, étalement du paiement dans le temps et la réduction des lenteurs des procédures et des délais.

#### **Question 10 :**

Quels sont les secteurs de priorité en Algérie les plus éligibles au PPP ?

#### **Réponse 10 :**

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

Tous les secteurs (télécommunication, santé, énergie renouvelables, habitat, agriculture, transport...Etc.) Peuvent donner lieu à des projets éligibles au PPP à l'exclusion des secteurs des hydrocarbures et de la défense nationale.

On ne peut pas dire que tel ou tel secteur est prioritaire, il faut juste faire une évaluation préalable des projets pouvant donner lieu à un contrat de Partenariat Public-Privé et qui doivent répondre à un besoin dument défini par la personne publique concernée. L'évaluation préalable doit vérifier si le recours à un contrat de partenariat public-privé offre un meilleur rapport coût/avantage pour réaliser le projet que d'autres formes contractuelles.

#### **Question 11:**

Selon les critères des nations unis (2008), le développement des PPP en Algérie est classé dans la première phase (stade de la définition d'un cadre politique de mise en œuvre du PPP et de démarrage de la création d'un marché...), actuellement (2017), les choses ont-elle évolué ?

#### **Réponse 11:**

Actuellement on ne peut pas dire qu'on est sorti de la première phase, toutefois, de nombreux efforts ont été faits.

En effet, un projet de loi relative au Partenariat Public-Privé est en cours de construction. Ce dernier va permettre de combler les limites juridiques et institutionnelles qui entravent la mise en place des PPP.

#### **Question 12 :**

Pourquoi l'Etat n'a pas favorisé la mise en place de PPP dans les années précédentes ?

#### **Réponse 12 :**

De nombreuses raisons ont retardé l'adoption des PPP en Algérie dont la principale est l'aisance financière qu'a connue le pays et qui a créé une tendance à privilégier l'approche traditionnelle des marchés publics dans la réalisation des investissements publics.

Y ' a aussi le manque d'attractivité de l'environnement pour le secteur privé national et internationale.

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

La lecture des réponses données par les responsables montre que le gouvernement est favorable et l'administration est déjà prête à adopter ce projet. Le PPP vient répondre aux besoins d'investissements exprimés en cette conjoncture où la capacité de financement des pouvoirs publics est réduite. Pour lui, il est recherché à travers le PPP d'offrir au secteur privé de réaliser des projets pour le secteur public et ainsi de prendre en charge certaines fonctions. Il a fait remarquer que, la plupart des compétences techniques se trouvent de nos jours dans le secteur privé.

En effet d'autres experts partagent cet avis, tel que Ali Bencheneb, professeur émérite de droit de commerce international à l'université de Bourgogne qui a plaidé pour la mise en place d'un cadre juridique général qui définit clairement les secteurs dans lesquels le PPP peut se développer. Il propose la création d'un guichet unique chargé de donner des autorisations aux partenaires.

Aussi, Pour Mohamed Lalle, expert en marchés publics, l'Etat doit faire appel à ce nouveau dispositif de financement de projets pour renforcer l'offre de services et améliorer la compétitivité économique.

Cependant, pour d'autres les conditions de développement des PPP ne semblent pas réunies en Algérie (Jean-Michel Mas, un expert de la Banque Mondiale). Ce dernier note : « *La phase la plus délicate est celle de la préparation du projet. Elle est longue et coûteuse, souvent négligée de la part de l'administration* », qui invite précisément à « faire l'effort sur cet investissement initial », en insistant notamment sur les ressources juridiques et financières à mobiliser dans cette phase. La capacité managériale de l'administration algérienne est particulièrement limitée. Celle-ci est incapable d'accompagner des projets aussi complexes, comme le montrent les scandales entourant la réalisation de l'autoroute est-ouest et les grands contrats signés par Sonatrach.<sup>20</sup>

Les projets PPP donnent lieu à de grands transferts d'argent, souvent source de corruption, en l'absence de transparence, de bonne gouvernance et d'institutions solides. Au vu du fonctionnement de l'économie algérienne, le terrain est particulièrement favorable aux dérapages.

Par ailleurs, le développement du PPP exige un marché des capitaux vigoureux pour mobiliser les financements nécessaires. Dans les pays du sud, la présence des bailleurs de

---

<sup>20</sup> <http://www.maghebemergent.info/actualite/maghrebine/item/47295?tmpl=component&print=1>, consulté le 20 mai 2017.

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

fonds internationaux est largement requise pour la réussite des opérations, mais au départ, il faut que les banques locales aient préparé le terrain.<sup>21</sup>

De plus, dans les projets PPP il est important que le secteur public doit être en mesure de s'assurer que le prix qu'il paie au partenaire privé au titre des investissements et des risques liés au projet correspond à un bon usage de l'argent des contribuables ce qui n'est pas le cas souvent en Algérie où les surcoûts surtout dans les infrastructures pouvant varier entre 10 à 30 % par rapport aux standards internationaux<sup>22</sup>.

En outre, les PPP ne sont pas la panacée car la préparation des projets de type ppp prenant généralement plus de temps que des passations de marchés classique en raison de leur complexité, il est important de bien choisir les projets qui peuvent être effectués sous forme de ppp et de bénéficier de conditions favorables qui incluent des acteurs publics et privés compétents et solvables et un cadre macroéconomique et réglementaire stable. Cela renvoie à l'adaptation du cadre juridique. En Algérie, l'on fait référence aux lois de finances 2009/2010 dont la généralisation de la règle des 49/51% sans distinguer les secteurs stratégiques ou pas, l'Etat supportant tous les surcoûts d'où la satisfaction de certains opérateurs étrangers qui drainent des profits sans risques. Cette règle généralisée, où aucun bilan n'a été fait à ce jour, se réfugiant dans l'idéologie, repose sur l'aisance financière<sup>23</sup>

A l'issue de ce chapitre, nous réitérons la nécessité de procéder à l'assainissement des finances publiques du pays qui ont été rendues insoutenables eu égard à sa vulnérabilité aux chocs externes.

En effet, le retournement spectaculaire des marchés pétroliers depuis juin 2014, a mis à nu la gabegie budgétaire et à rappeler, si besoin est, notre dépendance aux hydrocarbures.

Il apparaît que le budget de l'Etat ne permette plus de mener à tous bien tous les projets, donc l'alternatif PPP semble nécessaire. En théorie, les principaux avantages découlant de l'utilisation des PPP résident dans l'optimisation du rapport coûts/résultats, la

---

<sup>21</sup> Idem.

<sup>22</sup> <https://www.algerie1.com/eclairage/comment-dynamiser-le-partenariat-public-privé-en-algerie-96> consulté le 14 mai 2017.

<sup>23</sup> Idem .

### **Chapitre III : Incidence de la baisse continue des prix du pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement**

---

répartition des risques entre l'autorité publique et l'opérateur privé, la conservation par l'entité publique du contrôle stratégique du service, et enfin le gain à traiter avec un secteur privé expérimenté. L'intérêt pour un Etat ou une collectivité locale est de développer une infrastructure économique pour assurer le développement d'un pays.

*CONCLUSION*  
*GENERALE*

Eu égard à ce qui a été développé au long de ce mémoire nous pouvons en inférer que la baisse des cours du baril de pétrole depuis l'été 2014 a eu des effets désastreux sur les pays producteurs. La conséquence directe est la diminution des ressources pétrolières et donc des revenus fiscaux, ce qui crée du déficit public. Pour l'année 2015, l'Arabie saoudite a atteint un déficit équivalent à 20% de son PIB. Les pays du golf ont cependant, des fonds souverains de taille conséquente qui permettent temporairement de tenir le choc, mais leur politique expansionniste risque d'être remise en cause.

En effet, le déficit budgétaire n'est pas, a priori, un signe de mauvaise gestion des finances publiques. Il est l'instrument d'une politique de relance à travers laquelle, il est consenti des dépenses publiques importantes induisant un déséquilibre du budget qui devrait regagner l'équilibre.

Toutefois, les recettes budgétaires de la quasi-totalité des pays producteurs restent tributaires de la rente pétrolière. Cette dépendance creuse davantage le déficit budgétaire dans une telle conjoncture d'effondrement des prix de l'or noir.

Par ailleurs, le déficit budgétaire soulève également la problématique de son financement. Il s'agit essentiellement du financement par l'impôt et du financement par l'emprunt. Le recours à l'impôt présente l'avantage de ne pas compromettre la dépendance financière des Etats mais son utilisation devrait être modérée. En effet, il existe « un seuil de taxation tolérable » qui une fois dépassé pourrait déprimer l'investissement et provoquer des effets pervers chez le contribuable. De fait, les recettes fléchiraient ce qui contraindrait les Etats à se tourner vers l'emprunt qui pourrait s'avérer un vecteur de croissance s'il est destiné à l'investissement productif. Toutefois, les exemples de faillites et de crises de la dette sont là pour nous rappeler que ce mode de financement est à manier avec précaution.

L'Algérie, qui a connue les affres de la dette, a pu grâce à la rente pétrolière redresser la situation et afficher pendant toute une décennie des excédents budgétaires lui permettant de se constituer une manne financière importante abritée dans le Fond de Régulation des Recettes.

Toutefois, le gouvernement n'a pas su profiter de cette aisance pour diversifier l'économie et sortir de la logique de la rente ce qui rend notre économie tributaire des

exportations des hydrocarbures. Aussi, pourrions-nous affirmer que notre pays est atteint du syndrome hollandais ou du « deutch disease ».

La chute vertigineuse des cours de pétrole en 2014 a lourdement impacté aussi bien les réserves de change que le budget de l'Etat. En effet, les positions budgétaires affichées ces dernières années et le rétrécissement des disponibilités du FRR laissent entrevoir toute l'ampleur de la crise.

Face à cette situation, il est primordial de procéder à des ajustements budgétaires pour éviter le passage par « les fourches caudines du FMI ». Le gouvernement a donc mis en œuvre des mesures visant à maîtriser le déficit et à diversifier les moyens de son financement.

Dans ce sens, les pouvoirs publics ont affiché une volonté de diversifier le financement du déficit avec le lancement de l'emprunt obligataire appelé « Emprunt National pour la Croissance Economique ». Si l'initiative est louable, ces résultats demeurent mitigés étant donné qu'il n'a pas suscité l'adhésion espérée.

Concernant le vivier de l'informel, il constitue un gisement fiscal important qu'on devrait à tout prix formaliser. Si personne n'est en mesure de déterminer précisément son ampleur, certains avancent les chiffres approximatifs de 40 Milliards de DA soit 20% du PIB. Le programme de conformité fiscale volontaire lancé n'a pas abouti aux résultats escomptés. En effet, c'est une demi-mesure, il aurait fallu opter pour une amnésie fiscale totale.

S'agissant des impôts et taxes, les autorités, ont procédé à l'augmentation tous azimuts des taxes, sans tenter d'élargir davantage l'assiette.

Une réaction vigoureuse est attendue des pouvoirs publics pour assainir les finances publiques et diversifier les sources de financement du budget notamment des investissements publics.

En effet, l'Algérie est l'un des pays qui investit le plus en équipement et il faut souligner que la réalisation de ses programmes a été supportée uniquement par le budget de l'Etat, comme principale source de financement. Ce dernier, dans le contexte actuel, marqué par la chute persistante des prix du pétrole, semble montrer ses limites, notamment pour prendre en charge le financement des nouveaux projets et investissements publics pour la prochaine période.

C'est dans ce contexte, qu'un changement de paradigme dans la satisfaction des besoins de financement de ses investissements publics s'impose. Il s'agit, donc, de trouver des mécanismes de financement qui soulage le budget de l'Etat. A cet égard, les nouvelles propositions mettent en exergue la nécessité de s'approprier les avantages qu'offrent les financements innovants.

A cet effet, la contribution du secteur privé constitue une alternative prometteuse dans le financement des projets de réalisation d'infrastructures, dans le but de tirer profit de ses capacités d'innovation, de sa technicité, de son efficacité et de ses possibilités de financement.

Il s'agit de la mise en place d'une nouvelle relation contractuelle liant le secteur public et le secteur privé, le Partenariat Public-Privé (PPP).

Le recours à cette forme permet de bénéficier des capacités d'innovation du secteur privé et de garantir la fourniture des services dans les délais et avec la qualité requise.

Ce mode de financement permet également l'instauration au sein de l'administration, d'un nouveau modèle de management de la commande publique intégrant, avant la réalisation des projets, l'évaluation préalable, l'analyse des performances, la maîtrise des coûts, le contrôle de réalisation et l'évaluation a posteriori.

En effet, un projet de loi relative aux conditions de la mise en œuvre du Partenariat Public-Privé est en cours de préparation au sein du ministère de l'industrie et du ministère des finances. A cet égard, l'Algérie adoptera-t-elle le modèle français ou le modèle Anglais ?

# *BIBLIOGRAPHIE*

Références bibliographiques

**Ouvrages**

- AMIC Etienne et DARMOIS Gilles et FAVENNEC Jean-Pierre, "L'énergie : A quel prix?" Ed. Technique, paris, 2006
- J. ARTHUIS, « SOS finances publiques : Osons les vraies réformes ! », Calmann-Lévy, Paris, 2011.
- L. SAIDJ, « *cours finances publiques* », 3ème édition, éd DALLOZ, 2000.
- M. BOUVIER, M. C. ESCLASSAN, « *Finances Publiques* », ed. LESTENSO, France, 2010.
- P.A. SAMUELSON, W.D. NORDHAUS, "*Economie*", ed. Economica, France, 2005.
- P.M.GAUDEMET, « *Finances Publiques : Impôt-Emprunt* », éd MONTCHRESTIEN, Paris, 1981.
- P.M.GAUDEMET, J.MOLINIER, « *Finances Publiques : Budget-Trésor* », 6 ème édition, éd MONTCHRESTIEN, 1992, page 472.

**Textes réglementaires et législatifs :**

- Loi n° 14-10 du 30 décembre 2014 portant LF 2015.
- Loi n°15-18 du 30 décembre 2015 portant LF 2016.
- Loi n°16-14 du 28décembre 2016 portant LF 2017.
- Loi N° 2000-02 du 27/06/2000, portant LFC 2000.
- Ordonnance N° 06-04 du 14/07/2006, portant LFC 2006.
- Arrêté du 03/05/2016 modifiant et complétant l'arrêté N° 21 du 21/03/2016, fixant les conditions et les modalités d'émission de l'emprunt.
- Arrêté Ministériel N° 21 du 28 mars 2016 fixant les conditions et modalités d'émission d'un Emprunt National pour la Croissance Economique.
- Instruction Ministérielle n° 02 du 29 juillet 2015 définissant les modalités pratiques de mise en œuvre du programme de Conformité Fiscale Volontaire.

**Reuves**

- Business Management Review, Vol.N°1, janvier-mars 2013.
- BERGÈRE Francois le Partenariat Public-Privé en France,2006.

- D. SUTHERLAND, P. HOELLER, R. MEROLA, « Consolidation budgétaire : quelle ampleur, quel rythme et quels moyens ? », OCDE, 2013.
- G. ALLEGRE et M. PLANE, « Réformes fiscales », OFCE, 2012.
- H. STERDYNIK, « Les finances publiques dans la crise », Revue de l'OFCE, Presses de Sciences Politiques, 2011.
- JEFFREY. Delmon, Partenariat public privé dans le secteur des infrastructures, Guide pratique à l'intention des décideurs publics, 2010
- OCDE, « Peut-on mettre en œuvre un assainissement budgétaire favorable à la croissance et à l'équité ? », Note de politique économique N. 20 du Département des affaires économiques de l'OCDE, juillet 2013.

### Divers :

- Rezzoug Lyes et Medjana Ghiles "L'impact des chocs des cours du pétrole sur la croissance économique en Algérie(1980-2013)", Mémoire de Master en sciences économique, université de Bejaia 2015.
- CHEBINI Ghani,"Essai d'analyse des enjeux géopolitiques des hydrocarbures", Mémoire de Magister en sciences économiques, Université de Tizi-Ouzou, 2016.
- Cours de droit fiscal, A. SADOUDI, IEDF, 2015.
- Cours de M.CHEBILA Samir, fiscalité directe, IEDF, 2015.
- M. KOBAN, « Le Trésor Public », Office des Publications Universitaire, Alger,1990.
- Note de conjoncture de la Banque d'Algérie : « Tendances monétaires et financières au 4ème trimestre de 2015, sous l'effet du choc externe ».
- Rapport de présentation de projet de la loi de finance pour 2016.
- Séminaire « Fiscalité internationale », T. LAMBERT, IEDF, 2016

### Sites internet

- <http://www.fallaitpasfairedudroit.fr/financespubliques/notionsintroductions>.
- <http://www.journaldunet.com/business/pratique/.../impots-directs-definition-traduction.html>
- <https://www.bonentrepreneur.files.wordpress.com/2012/01/fiscal.pdf>, *présentation succincte du système fiscal algérie*.
- [www.dge.gov.dz/files/\\_1274185769.pdf](http://www.dge.gov.dz/files/_1274185769.pdf)

- <https://www.imf.org/external/french/np/pp/2011/030811f.pdf>
- <http://www.aps.dz/economie/43186-les-r%C3%A0-106,9-milliards-de-dollars-sellal>
- <http://www.dgpp-mf.gov.dz/index.php>.
- [Http://www.bank-of-algeria.dz/html/notes\\_fr.htm](Http://www.bank-of-algeria.dz/html/notes_fr.htm), note de conjoncture, tendances monétaires et financières au cours du quatrième trimestre 2014
- [http://www.memoireonline.com/09/09/2722/m\\_Nervosite-des-marches-financiers-et-prix-du-petrole2.html](http://www.memoireonline.com/09/09/2722/m_Nervosite-des-marches-financiers-et-prix-du-petrole2.html)
- <http://www.noorinfo.com/Les-10-plus-grands-producteurs-de-petrole-au-monde>.
- <http://prixdubaril.com/comprendre-petrole-cours-industrie/61826-chocs-et-contre-chocs-petroliers-depuis.html>
- <http://piero.com/piero.www/documents/52c75ed7639e934a0f4f1294efe44b67.doc>.
- <http://prixdubaril.com/comprendre-petrole-cours-industrie/61826-chocs-et-contre-chocs-petroliers-depuis.html>
- <https://www.fioulmarket.fr/actualites/troubles-leconomie-chinoise-pesent-prix-petrole>,
- <http://www.ofce.sciences-po.fr/blog/guide-pratique-de-la-baisse-des-prix-du-petrol>
- <https://www.imf.org/external/french/np/blog/2014/122214f.htm>
- <://www.lefigaro.fr/conjoncture/2014/10/19/20002-20141019ARTFIG00145-prix-du-petrole-la-chute-qui-inquiete.php>

# ANNEXES

**Annexe n°03 : Présentation de la loi marocaine et française relative au PPP**

	<b>MAROC</b> « Dahir n°1-14-192 DU 1 <sup>ER</sup> RABII 1 1436 (24 DECEMBRE 2014) portant promulgation de la loi n°86-12 relative aux contrats de partenariat public privé »	<b>FRANCE</b> « Ordonnance no 2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat » modifiée et complétée en 2016.
<i><b>Evaluation préalable</b></i>	<p><b>Art2 :</b> Evaluation Préalable Les projets objet du service pouvant donné lieu à un contrat de Partenariat Public-Privé doivent répondre à un besoin dument défini par la personne publique concernée et doivent faire l’objet d’une évaluation préalable pour vérifier que le recours à un contrat de partenariat public-privé offre un meilleur rapport coût/avantage pour réaliser le projet que d’autres formes contractuelles. Cette évaluation doit tenir compte notamment de la complexité du projet, du coût global du projet pendant la durée du contrat, du partage des risques y afférents, du niveau de performance du service rendu et de la satisfaction des besoins des usagers.</p> <p>Les conditions et les modalités de l’évaluation préalable des projets de partenariat public privé et sa validation sont fixées par voie règlementaire.</p>	<p><b>Art2 :-</b> Les contrats de partenariat donnent lieu à une évaluation préalable, réalisée avec le concours de l'un des organismes experts créés par décret, faisant apparaître les motifs de caractère économique, financier, juridique et administratif qui conduisent la personne publique à engager la procédure de passation d'un tel contrat. Chaque organisme expert élabore, dans son domaine de compétences, une méthodologie déterminant les critères d'élaboration de cette évaluation dans les conditions fixées par le ministre chargé de l'économie. Cette évaluation comporte une analyse comparative de différentes options, notamment en termes de coût global hors taxes, de partage des risques et de performance, ainsi qu'au regard des préoccupations de développement durable. Lorsqu'il s'agit de faire face à une situation imprévisible, cette évaluation peut être succincte.</p> <p>II. - Les contrats de partenariat ne peuvent être conclus que si, au regard de l'évaluation, il s'avère :</p> <p>1° Que, compte tenu de la complexité du projet, la personne publique n'est pas objectivement en mesure de définir seule et à l'avance les moyens techniques répondant à ses besoins ou d'établir le montage financier ou juridique du projet ;</p> <p>2° Ou bien que le projet présente un caractère d'urgence, lorsqu'il s'agit de rattraper un retard préjudiciable à l'intérêt général affectant la réalisation d'équipements collectifs ou l'exercice d'une mission de service public, quelles que soient les causes de ce retard, ou de faire face à une situation imprévisible ;</p>

		3° Ou bien encore que, compte tenu soit des caractéristiques du projet, soit des exigences du service public dont la personne publique est chargée, soit des insuffisances et difficultés observées dans la réalisation de projets comparables, le recours à un tel contrat présente un bilan entre les avantages et les inconvénients plus favorable que ceux d'autres contrats de la commande publique. Le critère du paiement différé ne saurait à lui seul constituer un avantage.
<i><b>Les principes de passation du contrat PPP</b></i>	<b>Art3 :</b> La passation du contrat de Partenariat Public-Privé est soumise aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement, d'objectivité, de concurrence et de transparence et du respect des règles de bonne gouvernance. La procédure de passation du contrat de Partenariat Public-Privé doit faire l'objet d'une publicité préalable	<b>Art3 :</b> La passation d'un contrat de partenariat est soumise aux principes de liberté d'accès, d'égalité de traitement des candidats et d'objectivité des procédures. Elle est précédée d'une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes dans des conditions prévues par décret.
<i><b>Modalités de passation des contrats PPP</b></i>	Art3. « ... la procédure de passation du contrat de partenariat public privé fait l'objet <b>d'une publicité préalable.</b> Toute procédure de passation du contrat de partenariat public privé fait l'objet <b>d'un règlement d'appel à la concurrence</b> »	Article 3 : « ...Elle est précédée d'une publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes <b>dans des conditions prévues par décret.</b> »

<p><i>Offre économiquement la plus avantageuse</i></p>	<p><b>Art 8 :</b> dans toutes les procédures de passation de contrat de partenariat public privé , le contrat est attribué au candidat qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse su la base des critères arrêtés préalablement.</p> <p>... ces critères doivent être objectifs, non discriminatoires, ayant <b>un rapport avec l'objet du contrat de partenariat public-privé</b> et avec les caractéristiques du projet et portent, notamment, sur <b>la capacité de réalisation des objectifs de performances, le coût global de l'offre, les exigences du développement durable, l'impact social et environnemental du projet , le caractère technique innovant</b> de l'offre et, le cas échéant , les mesures prises pour <b>la préférence en faveur de l'entreprise nationale et le taux d'utilisation d'intrants d'origine nationale</b> et ce dans les conditions fixées par voie réglementaire.</p> <p>....</p>	<p>Art 8 : Le contrat est attribué au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, par application des critères définis, en prenant en compte les conclusions de l'étude d'évaluation mentionnée à l'article 2, dans l'avis d'appel public à la concurrence ou le règlement de la consultation et le cas échéant précisés dans les conditions prévues à l'article 7.</p> <p>Les critères d'attribution sont pondérés. Si la personne publique démontre qu'une telle pondération est objectivement impossible, ils sont hiérarchisés.</p> <p>Parmi les critères d'attribution, figurent nécessairement <b>le coût global de l'offre, des objectifs de performance définis en fonction de l'objet du contrat</b>, en particulier en matière de développement durable, et <b>la part d'exécution du contrat que le candidat s'engage</b> à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans.</p> <p>...</p>
<p><i>Approbation et la validation du contrat PPP</i></p>	<p>Art.10 : « les contrats de partenariat public-privé passés par l'Etat sont approuvés par décret.</p> <p>les contrats de partenariat public-privé passés par les établissements publics de l'Etat sont approuvés par leur conseil d'administration et validés par les autorités de tutelle.</p> <p>les contrats de partenariat public-privé passés les entreprises publiques sont approuvés conformément à leurs statuts.</p> <p>Le contrat de partenariat public-privé approuvé est notifié à l'attributaire avant tout commencement de l'exécution.</p>	<p><b>Art.9 :</b> ...</p> <p>Un contrat de partenariat ne peut être signé par l'Etat ou un établissement public doté d'un comptable public qu'après accord de l'autorité administrative dans des conditions fixées par décret, qui apprécie ses conséquences sur les finances publiques et la disponibilité des crédits.</p> <p>Le contrat est notifié à l'attributaire avant tout commencement d'exécution.</p> <p>...</p>
<p><i>Publication du</i></p>	<p><b>Art.11 :</b> la personne publique procède à la publication d'un extrait du contrat de partenariat</p>	<p><b>Art.9 :</b> ...</p> <p>Dans un délai de trente jours à compter de cette notification, la personne publique</p>

<p><b>contrat PPP</b></p>	<p>public-privé avec le décret d'approbation dudit contrat lorsqu'il s'agit des contrats de partenariat public-privé passés par l'Etat le modèle dudit extrait est fixé par voir réglementaire.</p>	<p>envoi pour publication un avis d'attribution au Journal officiel de l'Union européenne. Cet avis d'attribution est établi conformément au modèle établi <b>par arrêté du ministre chargé de l'économie.</b></p> <p>Une fois signés, les contrats de partenariat et leurs annexes sont communiqués à l'autorité administrative dans des conditions fixées par décret. Les informations et documents communiqués ne sont utilisés qu'à des fins de recensement et d'analyse économique. Les mentions figurant dans ces contrats qui sont couvertes par le secret, notamment en matière industrielle et commerciale, ne peuvent être divulguées.</p>
<p><b>Durée</b></p>	<p><b>Art.13 :</b> conformément à cet article, le contrat de Partenariat Public-Privé doit être limité dans sa durée, soit cinq ans au minimum et trente ans au maximum. Toutefois, la durée du contrat peut être, à titre exceptionnel, portée jusqu'à cinquante ans, en fonction de la complexité, des caractéristiques techniques, économiques, comptables et financières du projet. La durée du contrat est fixée, selon le cas, en tenant compte notamment de l'amortissement des investissements à réaliser, des modalités de financement retenues et de la nature de la prestation.</p>	<p><b>Art. 1 :</b> Le contrat de partenariat est un contrat administratif par lequel l'Etat ou un établissement public de l'Etat confie à un tiers, pour une <u>période</u> déterminée <b>en fonction de la durée d'amortissement des investissements ou des modalités de financement retenues, ....</b></p>

<p><b>Les objectifs de performances</b></p>	<p><b>Art.14 :</b> selon cet article , les objectifs de performances assignés au partenariat privé sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la qualité des services ;</li> <li>- la qualité des ouvrages , équipements et le , cas échéant , leur niveau de fréquentation par les usagers .le contrat fixe , également , la façon de les mesurer et les modalités de leur suivi et contrôle.</li> </ul>	<p><b>Art.8 :</b> selon cet article :</p> <p>Les objectifs de performance définis en fonction de l'objet du contrat, en particulier en matière de développement durable, et la part d'exécution du contrat que le candidat s'engage à confier à des petites et moyennes entreprises et à des artisans.</p> <p>D'autres critères, en rapport avec l'objet du contrat, peuvent être retenus, notamment la valeur technique et le caractère innovant de l'offre, le délai de réalisation des ouvrages, équipements ou biens immatériels, leur qualité architecturale, esthétique ou fonctionnelle.</p>
<p><b>Rémunération</b></p>	<p><b>Art.15 :</b> « ... La rémunération du partenariat public-privé est effectuée <b>en totalité</b> ou <b>en partie</b> par la personne publique. La contrat du partenariat public-privé peut prévoir que le partenariat public-privé soit rémunéré <b>en partie par les usagers et/ou par les recettes découlant de l'exploitation</b> des ouvrages, biens et équipements relevant du projet.</p>	<p><b>Art.1 .II:</b> « ... La rémunération du cocontractant fait l'objet <b>d'un paiement par la personne publique pendant toute la durée du contrat.</b> Elle peut être liée à des objectifs de performance assignés au cocontractant. ... »</p>
<p><b>Perception des redevances</b></p>	<p>-</p>	<p><b>Art.1 .II:</b> Le contrat de partenariat peut prévoir un mandat de la personne publique au cocontractant <b>pour encaisser, au nom et pour le compte de la personne publique,</b> le paiement par l'utilisateur final de prestations revenant à cette dernière.</p>
<p><b>Partage des risques</b></p>	<p>Art 16 et 17 disposent les mêmes conditions.</p>	
<p><b>Expiration du contrat PPP</b></p>	<p><b>Art.26 :</b> Le contrat peut être résilié par anticipation en cas de force majeure, de bouleversement de l'équilibre du contrat partenariat public privé pour un motif d'intérêt général. Le contrat partenariat public privé détermine les caractéristiques de la faute grave , les cas de force majeure et de bouleversement de</p>	<p>-</p>

	<p>l'équilibre du contrat ainsi que les conditions de sa résiliation</p> <p>Il peut être résilié par la personne publique en cas de faute grave de la part du partenariat privé.</p> <p>Le contrat détermine également les indemnités dues en cas de résiliation pour force majeure et de bouleversement de l'équilibre ou en cas de résiliation à l'amiable.</p>	
--	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

Table des matières

<b>Remerciements .....</b>	<b>I</b>
<b>Dédicaces .....</b>	<b>II</b>
<b>Sommaire .....</b>	<b>III</b>
<b>Liste des tableaux et des figures.....</b>	<b>IV</b>
<b>Liste des abréviations.....</b>	<b>V</b>
<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : Causes et conséquences de la baisse des prix de pétrole.....</b>	<b>04</b>
Section 01 : les déterminants des prix de pétrole .....	05
1. les principaux déterminants des prix de pétrole .....	05
2. Les principaux producteurs et importateurs de pétrole au monde .....	08
Section 02 : Les causes de la chute des prix de pétrole .....	10
1. Présentation des principaux chocs et contre chocs pétroliers .....	10
1.1.Le choc pétrolier 1973 .....	10
1.2. Le choc pétrolier 1979.....	11
1.3. Le choc pétrolier 2004-2007 .....	12
1.4 Le choc pétrolier 2008.....	12
1.5 Le contre choc pétrolier 1986.....	13
1.6. Le contre choc pétrolier 1979.....	13
1.7. Le contre choc pétrolier 2014 .....	14
2. Les raisons de la baisse des prix du pétrole.....	14
2. 1. L'offre surabondante .....	14
2.2. Ralentissement de la demande .....	15
2.3. Récession économique mondiale .....	17
2.4. La décision de l'OPEP .....	18
2.5 Le facteur géopolitique .....	19
Section 03 Les conséquences de la chute des prix de pétrole .....	20
1. Sur les pays de l'OPEP.....	20
2. Sur les pays hors OPEP.....	25
<b>Chapitre II : Le financement des dépenses publiques .....</b>	<b>29</b>
Section 01 : Les recettes budgétaires des collectivités publiques .....	29
1. Les recettes ordinaires .....	29

---

1.1 Les recettes d'ordres fiscal .....	29
1.2. Les recettes douanières, domaniales et autres .....	36
2. La fiscalité pétrolière.....	37
2.1 La fiscalité de l'amant pétrolier .....	38
2.2. La fiscalité de l'aval pétrolier.....	38
Section 02 : Les modalités de financement du déficit budgétaire .....	39
1. Le financement par l'impôt .....	39
1.1 Les grandes fonctions de l'impôt .....	39
1.2 La pression fiscale et ses conséquences .....	41
1.3 Mobilisation des recettes .....	43
2. Le financement par emprunt .....	45
2.1 Justification du recours à l'emprunt et les conditions de sa réussite.....	45
2.2 Les catégories d'emprunt .....	46
2.3 L'impact économique du recours à l'emprunt .....	48
Section 03 Le Partenariat Public Privé .....	49
1. Définition des PPP .....	49
2. Les principaux types des PPP et acteurs impliqués.....	50
2.1. Typologies des PPP.....	50
2.3. Les acteurs du PPP .....	52
3. Le climat d'investissement en matière de PPP.....	55
3.1. Le climat institutionnel.....	56
3.2 Le climat juridique .....	56
3.3 Le climat financier .....	57
4. Le financement des PPP.....	57
4.1 Le financement public .....	58
4.2 Le financement par les entreprises .....	58
4.3. Le financement sur projet.....	58
5. Les risques encourus par les projets PPP. ....	59
5.1 Le risque politique.....	59
5.2.Le risque d'achèvement .....	60
5.3 Le risque financier.....	60
5.4 Le risque d'utilisation.....	60
6. pourquoi recourir à un PPP .....	61
6.1 Le respect des délais et des coûts .....	61

6.2 Une qualité de gestion contractualisé .....	61
6.3 Le recours à des solutions innovantes .....	61
<b>Chapitre III Incidence de la baisse continue des prix de pétrole en Algérie et les mesures prises par le gouvernement.....</b>	<b>63</b>
Section 01 : Analyse de l'incidence de la chute des prix de pétrole en Algérie .....	63
1. L'économie algérienne, une économie rentière .....	63
2. creusements du déficit budgétaire .....	65
3. Epuisement de FRR.....	68
4. Au niveau macroéconomique .....	71
5. Baisse de la liquidité Bancaire .....	72
Section 02 Les mesures prises par le gouvernement en vue de financer le déficit .....	73
1. L'emprunt national pour la croissance économique .....	73
2. Les mesures prises au plan fiscal .....	75
3. Limitation des importations par la mise en place des licences d'importation .....	79
Section 03 Le Partenariat Public Privé en Algérie .....	81
1. Présentation de la CNED.....	81
2. Présentation du déroulement de l'entretien .....	82
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>91</b>
<b>Références bibliographiques .....</b>	<b>VI</b>
<b>Annexes .....</b>	<b>VIII</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>XI</b>